



**COMPTE RENDU DE L'ACTIVITÉ
DU POUVOIR JUDICIAIRE
EN 2009**

Commission de gestion du pouvoir judiciaire

Avril 2010



COMPTE RENDU DE L'ACTIVITÉ DU POUVOIR JUDICIAIRE EN 2009

Commission de gestion du pouvoir judiciaire

Avril 2010

Secrétariat général du pouvoir judiciaire
Place du Bourg-de-Four 1
Case postale 3966
1211 Genève 3

Les comptes rendus d'activité du pouvoir judiciaire des années 1996 à 2009 peuvent être consultés en ligne sur le site internet du pouvoir judiciaire : www.ge.ch/tribunaux/welcome.asp. Des exemplaires supplémentaires peuvent être commandés au secrétariat général du pouvoir judiciaire.

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|-----------|
| AVANT-PROPOS | 5 |
| 1 LE POUVOIR JUDICIAIRE EN BREF | 6 |
| 1.1 Généralités | 6 |
| 1.2 Statistiques 2009 | 6 |
| 1.3 Ressources humaines | 6 |
| 1.3.1 Les magistrat-e-s en général | 6 |
| 1.3.2 Les magistrat-e-s de carrière | 6 |
| 1.3.3 Autres magistrat-e-s | 7 |
| 1.3.4 Collaboratrices et collaborateurs | 7 |
| 1.4 Comptes 2009 | 8 |
| 1.5 Justice 2010 | 8 |
| 2 ACTIVITÉ DES JURIDICTIONS | 10 |
| 2.1 Filière pénale | 10 |
| 2.1.1 Généralités | 10 |
| 2.1.2 Ministère public (MP) | 11 |
| 2.1.2.1 Généralités | 11 |
| 2.1.2.2 Procédures pénales (P) | 12 |
| 2.1.2.3 Procédures postérieures au jugement (PM) | 13 |
| 2.1.2.4 Procédures générales non pénales (PG) | 13 |
| 2.1.3 Instruction | 13 |
| 2.1.3.1 Généralités | 13 |
| 2.1.3.2 Commissions rogatoires internationales | 13 |
| 2.1.3.3 Procédures pénales (P) | 14 |
| 2.1.4 Tribunal de police (TP) | 14 |
| 2.1.4.1 Généralités | 14 |
| 2.1.4.2 Statistiques et durée des procédures | 14 |
| 2.1.4.3 Typologie des affaires | 14 |
| 2.1.5 Tribunal d'application des peines et des mesures (TAPEM) | 15 |
| 2.1.5.1 Généralités | 15 |
| 2.1.5.2 Statistiques et durée des procédures | 15 |
| 2.1.6 Tribunal de la Jeunesse (TJ) | 15 |
| 2.1.7 Section pénale de la Cour de justice | 16 |
| 2.1.7.1 Généralités | 16 |
| 2.1.7.2 Cour d'assises | 17 |
| 2.1.7.3 Cour correctionnelle avec jury | 17 |
| 2.1.7.4 Cour correctionnelle sans jury | 17 |
| 2.1.7.5 Chambre d'accusation | 17 |
| 2.1.7.6 Chambre pénale | 17 |
| 2.1.8 Cour de cassation | 18 |

| | | |
|--------------|---|-----------|
| 2.2 | Filière civile | 19 |
| 2.2.1 | Généralités | 19 |
| 2.2.2 | Tribunal de première instance (TPI) | 20 |
| 2.2.2.1 | Généralités | 20 |
| 2.2.2.2 | Procédures ordinaires et accélérées, ainsi que sur incident | 20 |
| 2.2.2.3 | Affaires de famille | 20 |
| 2.2.2.4 | Procédures sommaires | 20 |
| 2.2.2.5 | Conciliations ordinaires | 21 |
| 2.2.2.6 | Chambre commerciale | 21 |
| 2.2.2.7 | Présidence | 21 |
| 2.2.2.8 | Commissions rogatoires | 21 |
| 2.2.3 | Tribunal tutélaire (TT) | 21 |
| 2.2.3.1 | Généralités | 21 |
| 2.2.3.2 | Mesures tutélaire | 22 |
| 2.2.3.3 | Autorité parentale et droit de visite | 23 |
| 2.2.3.4 | Transplantations | 23 |
| 2.2.4 | La Justice de paix (JP) | 23 |
| 2.2.4.1 | Généralités | 23 |
| 2.2.4.2 | Dossiers successoraux | 23 |
| 2.2.4.3 | Conciliations obligatoires | 23 |
| 2.2.4.4 | Conciliations volontaires | 24 |
| 2.2.4.5 | Affaires médicales (article 11A LOJ) | 24 |
| 2.2.4.6 | Loi sur les violences domestiques | 24 |
| 2.2.5 | Juridiction des prud'hommes (PH) | 24 |
| 2.2.5.1 | Généralités | 24 |
| 2.2.5.2 | Conciliation (BCPH) | 25 |
| 2.2.5.3 | Tribunaux (TRPH) | 25 |
| 2.2.5.4 | Cour d'appel (CAPH) | 26 |
| 2.2.5.5 | Tribunal fédéral | 27 |
| 2.2.5.6 | Commission de conciliation en matière d'égalité entre femmes et hommes (CCEg) | 27 |
| 2.2.6 | Juridiction des baux et loyers (BL) | 27 |
| 2.2.6.1 | Commission de conciliation en matière de baux et loyers (CBL) | 27 |
| 2.2.6.2 | Tribunal des baux et loyers (TBL) | 29 |
| 2.2.7 | Section civile de la Cour de justice | 30 |
| 2.2.7.1 | Généralités | 30 |
| 2.2.7.2 | Présidence | 30 |
| 2.2.7.3 | Chambre civile | 31 |
| 2.2.7.4 | Chambre des affaires sommaires | 31 |
| 2.2.7.5 | Chambre d'appel des baux et loyers | 31 |
| 2.2.7.6 | Autorité de surveillance | 31 |
| 2.3 | Filière administrative | 33 |
| 2.3.1 | Généralités | 33 |
| 2.3.2 | Commission de surveillance des Offices des poursuites et des faillites (CSO) | 33 |
| 2.3.3 | Commission cantonale de recours en matière administrative (CCRA) | 34 |
| 2.3.4 | Commission de conciliation et d'estimation en matière d'expropriation (LEX) | 35 |
| 2.3.5 | Tribunal administratif (TA) | 35 |
| 2.3.5.1 | Généralités | 35 |
| 2.3.5.2 | Statistiques | 35 |
| 2.3.6 | Tribunal des conflits | 36 |

| | |
|---|-----------|
| 2.3.7 Tribunal cantonal des assurances social (TCAS) | 36 |
| 2.3.7.1 Généralités | 36 |
| 2.3.7.2 Statistiques | 37 |
| 2.3.8 Tribunal arbitral | 38 |
| 2.4 Services juridiques transversaux et divers | 39 |
| 2.4.1 Généralités | 39 |
| 2.4.2 Assistance juridique (AJ) | 39 |
| 2.4.2.1 Généralités | 39 |
| 2.4.2.2 Statistiques | 39 |
| 2.4.3 Conseiller en criminalistique auprès des tribunaux | 40 |
| 3. GESTION ET ORGANISATION | 42 |
| 3.1 Gouvernance du pouvoir judiciaire | 42 |
| 3.1.1 La loi sur l'indépendance du pouvoir judiciaire | 42 |
| 3.1.2 Commission de gestion du pouvoir judiciaire (CGPJ) | 42 |
| 3.1.3 Conseil supérieur de la magistrature (CSM) | 43 |
| 3.1.4 Conférence des présidents de juridiction (CdP) | 43 |
| 3.1.5 Audit interne | 44 |
| 3.1.6 Commission du Barreau | 44 |
| 3.2 Etat-major, secrétariat général et services centraux | 45 |
| 3.2.1 Etat-major | 45 |
| 3.2.2 Secrétariat général du pouvoir judiciaire (SG) | 45 |
| 3.2.2.1 Généralités | 45 |
| 3.2.2.2 Contrôle de gestion | 45 |
| 3.2.2.3 Contrôle interne | 45 |
| 3.2.3. La direction des finances et de la logistique (DFL) | 46 |
| 3.2.3.1 Généralités | 46 |
| 3.2.3.2 Les services financiers | 48 |
| 3.2.3.3 Le service achat-logistique | 47 |
| 3.2.3.4 Le service du courrier | 47 |
| 3.2.3.5 Le service des pièces à conviction (SPEC) | 47 |
| 3.2.4 Direction des ressources humaines (DRH) | 47 |
| 3.2.4.1 Généralités | 47 |
| 3.2.4.2 Gestion des absences | 48 |
| 3.2.4.3 Formation | 48 |
| 3.2.4.4 Santé | 48 |
| 3.2.4.5 Divers projets | 48 |
| 3.2.5 Direction de la sécurité (DSéc) | 49 |
| 3.2.5.1 Généralités | 49 |
| 3.2.5.2 Statistiques | 49 |

| | | |
|--------------|--|-----------|
| 3.2.6 | Direction des systèmes d'information (DSI) | 49 |
| 3.2.6.1 | Généralités | 49 |
| 3.2.6.2 | Coordination et développement des systèmes d'information | 50 |
| 3.2.6.3 | L'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMoA) | 50 |
| 3.2.6.4 | Le service de documentation juridique et des bibliothèques (SDJB) | 51 |
| 3.2.6.5 | Service de gestion des archives et du patrimoine (GAP) | 51 |
| 3.2.6.6 | Commission de la documentation (Comm-DOC) | 52 |
| 3.2.6.7 | Application de la loi sur l'information du public et l'accès aux documents (Lipad) | 52 |
| 4 | ANNEXES | 53 |
| 4.1. | Evénements de la vie judiciaire en 2009 | 53 |
| 4.2. | Tableaux des magistrates et magistrats | 61 |
| 4.3 | Extrait du bilan social 2009 du pouvoir judiciaire | 66 |
| 4.4 | Indicateurs de suivi de l'activité des tribunaux et de durées des procédures | 68 |
| 4.5 | Règlement de la Commission de gestion du pouvoir judiciaire | 71 |
| 4.6 | Règlement de la Conférence des présidents de juridiction | 76 |
| 4.7 | Représentation schématique des trois filières en 2011 | 78 |
| 4.8 | Architecture du programme des projets Justice 2010 | 81 |

Cette fois, c'est officiel ! Les codes de procédure pénale et civile fédérales, appelés à remplacer les différentes procédures cantonales existant aujourd'hui, entreront en vigueur le 1er janvier 2011, en même temps que de très nombreuses modifications législatives cantonales, destinées notamment à adapter l'organisation judiciaire de notre canton au nouveau droit.

Ces réformes suivent de quelques mois des modifications importantes de l'organisation du pouvoir judiciaire, intervenues en 2009 déjà. Pour mémoire, la filière administrative a connu des changements significatifs en janvier 2009, pour se conformer aux exigences accrues du droit fédéral en matière de double degré de juridiction (loi sur le Tribunal fédéral); les organes de gouvernance du troisième pouvoir ont en outre été revisités par le législateur cantonal, pour renforcer son autonomie (entrée en vigueur partielle de la loi sur l'indépendance du pouvoir judiciaire en novembre 2009).

Le pouvoir judiciaire poursuivra donc sa mue au début de l'année prochaine. Des institutions familières aux Genevois sont appelées à disparaître (le jury, le juge d'instruction). De nouvelles juridictions seront créées, à l'instar du Tribunal pénal et de ses différentes sections. La nouvelle organisation judiciaire et la nouvelle procédure, très différente sous bien des aspects de la procédure genevoise applicable ce jour, modifiera profondément les contours de nos tribunaux, ainsi que leur mode de fonctionnement.

Magistrats et collaborateurs travaillent depuis de nombreux mois à la mise en oeuvre de ces réformes. La tâche est encore immense et le temps à disposition se réduit comme peau de chagrin. Il est d'ores et déjà acquis que la plupart des projets ne pourront être achevés en janvier prochain mais qu'ils se poursuivront les années suivantes.

La manière dont il sera répondu aux besoins accrus du pouvoir judiciaire en matière de locaux constitue l'une des inquiétudes majeures de la Commission de gestion. Les effectifs du troisième pouvoir connaissent une forte augmentation, rendue nécessaire par les dispositions fédérales. Les juridictions et services centraux accueillent d'ores et déjà des collaborateurs supplémentaires, de manière anticipée, qui déchargent autant que faire se peut les personnes actives sur les projets en cours. 12 des 26 nouveaux magistrats prévus par la nouvelle loi sur l'organisation judiciaire débiteront leur activité au cours du second semestre 2010. Les efforts incessants de réaménagement et de réaffectation des locaux existants ne suffisent plus et des surfaces supplémentaires sont indispensables.

La Commission de gestion et les personnes en charge de cette problématique au sein du pouvoir judiciaire continueront à apporter leur soutien aux services concernés de l'administration, jusqu'à ce que des solutions concrètes aient été identifiées, planifiées et mises en oeuvre.

La Commission de gestion souligne les nombreux efforts déployés dans notre canton pour mener à bien les réformes en cours. Elle salue l'efficacité avec laquelle le Grand Conseil et, plus particulièrement, la Commission ad hoc Justice 2011 étudie les projets de loi qui lui sont soumis. Elle remercie évidemment les magistrats et collaborateurs du pouvoir judiciaire, très nombreux à s'investir dans les travaux en cours.

Daniel ZAPPELLI
Président de la Commission de gestion
du pouvoir judiciaire

Raphaël MAHLER
Secrétaire général du pouvoir judiciaire

1. Le pouvoir judiciaire en bref

1.1 Généralités

La mission du pouvoir judiciaire, troisième pouvoir de l'Etat, est de rendre la justice avec dignité, rigueur, assiduité, diligence et humanité, à tous également, au pauvre comme au riche, au faible comme au puissant, à l'étranger comme à l'habitant du pays (cf. serment de l'art. 73 de la loi sur l'organisation judiciaire, LOJ, RS/GE E 2 05).

Séparé des pouvoirs législatif (Grand Conseil) et exécutif (Conseil d'Etat), il est autonome. Sa gestion est assurée par une commission de gestion, composée de trois magistrats et d'un membre du personnel, élus, ainsi que du procureur général, qui la préside. La Commission de gestion est assistée par le secrétaire général.

Le pouvoir judiciaire réunit l'ensemble des juridictions (tribunaux, commissions de recours, Ministère public) chargées de rendre la justice à Genève, soit :

- les juridictions civiles, qui règlent les rapports entre personnes physiques ou morales et tranchent les litiges entre celles-ci;
- les juridictions pénales, qui poursuivent et jugent les auteurs présumés d'infractions (crimes, délits et contraventions);
- les juridictions administratives, qui statuent principalement sur les recours des particuliers contre les décisions des services de l'administration.

1.2 Statistiques 2009

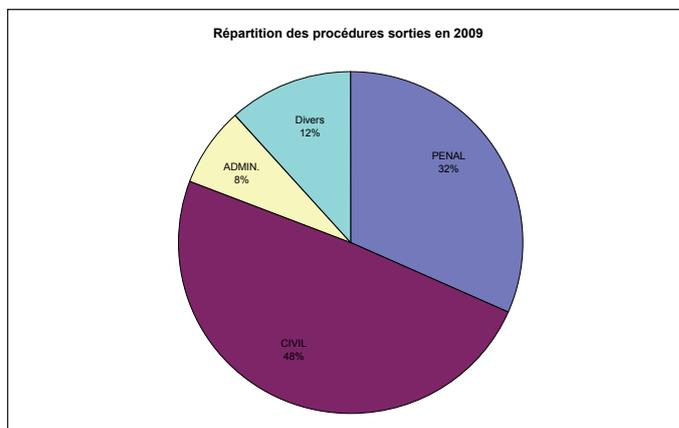
| | PENAL | CIVIL | ADMIN. | Divers * | TOTAUX |
|-----------------------|---------------|---------------|--------------|---------------|----------------|
| Solde Début | 6'119 | 22'964 | 4'544 | 26'513 | 60'140 |
| Entrées | 23'669 | 35'958 | 4'760 | 13'651 | 78'038 |
| Total | 29'788 | 58'922 | 9'304 | 40'164 | 138'178 |
| Sorties | 23'306 | 36'158 | 5'594 | 8'585 | 73'643 |
| Solde fin | 6'482 | 22'764 | 3'710 | 31'579 | 64'535 |
| Taux de sorties (E/S) | 0.98 | 1.01 | 1.18 | 0.63 | 0.94 |

* La rubrique «Divers» englobe les procédures de l'Assistance juridique, les procédures spéciales du Parquet du procureur général et les notifications d'actes judiciaires.

Globalement, le nombre de nouvelles affaires introduites devant les juridictions genevoises est resté stable en 2009 (- 0.9% par rapport à 2008).

Le nombre des affaires sorties du rôle des juridictions durant l'année est quant à lui en baisse (- 4.7%). La tendance est plus marquée dans la filière civile (-7%) que dans la filière pénale (- 4%). Toutes deux conservent toutefois un taux de sortie proche de 1.

Le constat est différent dans la filière administrative, dont les juridictions ont sorti en 2009 10% d'affaires en plus qu'en 2008, améliorant leur taux de sortie de 1 à 1.18. A noter toutefois que cette évolution est principalement due à une distorsion du taux de sortie de la nouvelle Commission cantonale de recours en matière administrative (cf. infra 3.3.3).



1.3 Ressources humaines

1.3.1 Les magistrat-e-s en général

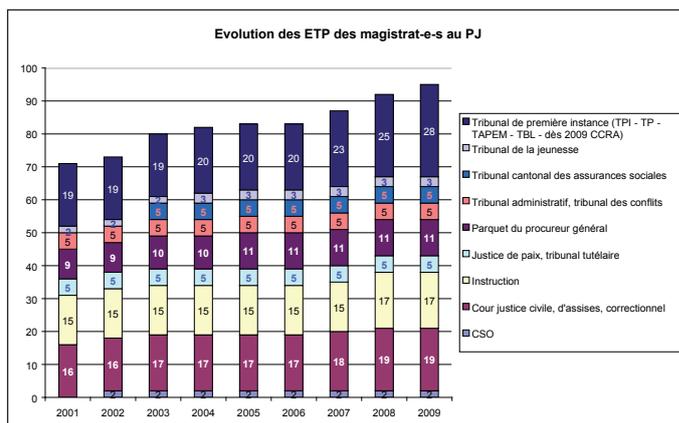
Les magistrats du pouvoir judiciaire sont élus tous les six ans par le Conseil général (le corps électoral genevois), à l'exception des juges prud'hommes, élus séparément par le Grand Conseil. Les dernières élections générales ont eu lieu en avril 2008.

Pour être éligibles, les magistrats doivent en principe remplir les conditions suivantes (art. 60 LOJ) :

- être citoyen suisse laïque et avoir l'exercice de ses droits politiques dans le canton;
- n'avoir subi aucune condamnation criminelle ou correctionnelle pour des faits portant atteinte à la probité et à l'honneur;
- ne pas être l'objet d'un acte de défaut de biens délivré dans des conditions portant atteinte à la probité et à l'honneur;
- être titulaire du brevet d'avocat et avoir exercé, outre le stage requis, une ou plusieurs activités professionnelles utiles à l'exercice de la charge, pendant 3 ans au minimum;
- être âgé de 25 ans révolus.

Certains magistrats sont soumis à des conditions d'éligibilité différentes. Il en va notamment ainsi des juges de la Cour de cassation, des magistrats du Ministère public, des juges prud'hommes (juridiction du travail) et des juges assessesurs.

1.3.2 Les magistrat-e-s de carrière



ETP = Équivalent Temps Plein = 1 charge de magistrat-e de carrière

Le nombre de charges de magistrats de carrière (ETP = équivalent temps plein) a passé de 92 à 95 en janvier 2009, ensuite de la création de la Commission cantonale de recours en matière administrative. 6 juges travaillant à mi-charge, le pouvoir judiciaire comptait ainsi 98 magistrats de carrière au 31 décembre 2009.

Répartition femmes-hommes et évolution du nombre des charges des magistrat-e-s de carrière (ETP)

| ETP | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 |
|--------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Femmes | 28 | 32 | 38.5 | 42.5 | 43.5 | 44.5 | 45.5 | 46.5 | 49.5 |
| Hommes | 43 | 41 | 41.5 | 39.5 | 39.5 | 38.5 | 41.5 | 45.5 | 45.5 |
| Total | 71 | 73 | 80 | 82 | 83 | 83 | 87 | 92 | 95 |

Répartition femmes-hommes et évolution du nombre des magistrat-e-s de carrière (personnes)

| Personnes | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 |
|---------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Femmes | 29 | 34 | 41 | 45 | 46 | 47 | 48 | 49 | 52 |
| Hommes | 43 | 41 | 42 | 40 | 40 | 39 | 42 | 46 | 46 |
| Total | 72 | 75 | 83 | 85 | 86 | 86 | 90 | 95 | 98 |
| dont mi- charges | 2 | 4 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 |

Répartition par partis politiques des magistrat-e-s de carrière

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|-----|----------------------------|---------------------------|----------------------------|
| PRD | 14 magistrats (15.6%) | 15 magistrats (15.8%) | 15 magistrats (15.3%) |
| PS | 20 magistrats** (22.2%) | 20 magistrats** (21%) | 20 magistrats** (20.4%) |
| PL | 21 magistrats* (23.3%) | 24 magistrats* (25.3%) | 25 magistrats* (25.5%) |

1.3.4 Collaboratrices et collaborateurs

Évolution en postes ETP et en nombre de personnes des collaboratrices et collaborateurs du PJ

| | 2007 | | 2008 | | 2009 | |
|--|---------------|------------|---------------|------------|---------------|--------------|
| | ETP | personnes | ETP | personnes | ETP | personnes |
| Greffes total | 287.94 | 334 | 305.75 | 350 | 329.95 | 337.7 |
| fonctionnaires | 219.58 | 254 | 232.65 | 269 | 246.55 | 284 |
| employés | 58.38 | 68 | 60.7 | 67 | 45.6 | 49 |
| Greffes total collaborateurs permanents | 277.96 | 322 | 293.35 | 336 | 292.15 | 333 |
| auxiliaires mensualisés | 9 | 11 | 11.4 | 13 | 36.80 | 43 |
| agents spécialisés | 0.98 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Greffes total collaborateurs non-permanents | 9.98 | 12 | 12.4 | 14 | 37.80 | 44 |
| Secrétariat général total | 48.82 | 54 | 55.4 | 60 | 66.5 | 72 |
| fonctionnaires | 37.67 | 41 | 42.45 | 46 | 51.45 | 56 |
| employés | 7.9 | 9 | 7.7 | 8 | 2.8 | 3 |
| SG total collaborateurs permanents | 45.57 | 50 | 50.15 | 54 | 54.25 | 59 |
| auxiliaires mensualisés | 2.25 | 3 | 5.25 | 6 | 12.25 | 13 |
| agents spécialisés | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| SG total collaborateurs non-permanents | 3.25 | 4 | 5.25 | 6 | 12.25 | 13 |
| PJ total collaborateurs permanents | 323.53 | 372 | 343.5 | 390 | 346.4 | 392 |
| PJ total collaborateurs | 336.76 | 388 | 361.15 | 410 | 396.55 | 449 |

Le nombre de collaborateurs permanents en poste au 31 décembre 2009 a augmenté de 0.8%, tandis que le nombre total de collaborateurs (fonctionnaires, employés, auxiliaires et agents spécialisés) a augmenté de 9.8%. La très grande majorité des personnes engagées en qualité d'auxiliaires l'ont été dans le cadre des nombreux projets Justice 2010 devant permettre au pouvoir judiciaire de s'adapter à l'unification des procédures civile et pénale au niveau national et à la nouvelle organisation judiciaire devant entrer en vigueur le 1er janvier 2011.

| | | | |
|--------------------|---------------------------|---------------------------|----------------------------|
| PDC | 15 magistrats* (16.7%) | 15 magistrats* (15.8%) | 14 magistrats* (14.3%) |
| Les Verts | 11 magistrats* (12.2%) | 12 magistrats* (12.6%) | 16 magistrats** (16.3%) |
| Alliance de gauche | 7 magistrats* (7.8%) | 7 magistrats* (7.4%) | 6 magistrats (6.1%) |
| UDC | 2 magistrats (2.2%) | 2 magistrats (2.1%) | 2 magistrats (2%) |
| Total | 90 magistrats*** | 95 magistrats*** | 98 magistrats*** |

* dont une à demi-charge ** dont deux à demi-charge *** dont six à demi-charge

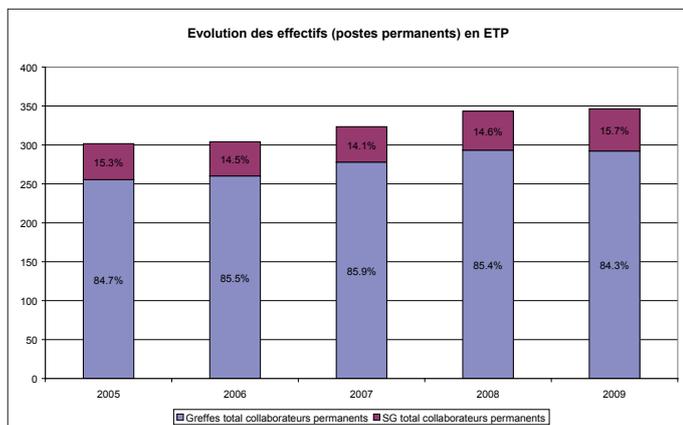
En annexe figurent les tableaux de répartition des magistrat-e-s de carrière par rang d'ancienneté, par rang d'âge et par parti politique (annexe 2).

1.3.3 Autres magistrat-e-s

Le 31 décembre 2009, le pouvoir judiciaire comptait en outre:

- 217 charges de magistrat-e-s non de carrière (dont 35% occupées par des femmes), soit :
 - 5 juges à la Cour de cassation,
 - 1 président et 1 vice-président du Tribunal des conflits,
 - 64 charges de juges suppléants et
 - 146 charges de juges assesseurs et assesseurs suppléants.
- 347 juges prud'hommes, soit 181 juges employeurs et 166 juges salariés, dont 29.7% de femmes.

En annexe figure un tableau de répartition magistrat-e-s non de carrière par parti politique (annexe 2).



1.4 Comptes 2009

| Charges de fonctionnement | 2007 | 2008 | 2009* |
|----------------------------|---------------|---------------|---------------|
| État | 7'856'558'407 | 8'316'264'036 | 8'132'107'654 |
| Pouvoir judiciaire | 89'504'620 | 105'500'471 | 104'222'138 |
| Soit % du budget de l'État | 1.13% | 1.26% | 1.39% |

* Nouvelle présentation des comptes de l'Etat : hors imputations internes.

En 2009, les charges de fonctionnement ont atteint le montant de 104'222'138 CHF; imputations internes comprises, elles se sont élevées à 117'710'587 CHF. les imputations internes ont ainsi représenté 11.5% des comptes 2009 du pouvoir judiciaire.

Les charges de fonctionnement ont engendré un dépassement de **2'473'382 CHF (+2.4%)** par rapport au budget 2009, en raison principalement des charges de personnel, des provisions et de l'augmentation des frais de placement des mineurs (voir à ce sujet les statistiques du Tribunal de la jeunesse). Le pouvoir judiciaire a obtenu une autorisation de dépassement pour un montant total de 2'627'000 CHF.

| Revenus | 2007 | 2008 | 2009* |
|---------|------------|------------|------------|
| | 36'167'438 | 40'019'888 | 31'012'862 |

* Nouvelle présentation des comptes de l'Etat : hors imputations internes.

En 2009, les revenus du pouvoir judiciaire se sont élevés à 31'012'862 CHF, excédant de **3'189'959 CHF (+11.5%)** le montant budgété; imputations internes comprises, ils ont atteint 31'023'862 CHF. Les imputations internes ont ainsi représenté 2.5% des revenus.

Hors imputations internes, le taux de couverture (revenus/charges) du pouvoir judiciaire était ainsi de 29.76% (+2.4% par rapport au budget), nonobstant le dépassement autorisé.

1.5 Justice 2010

La prochaine unification des procédures civile (CPC) et pénale (CPP) au niveau national interviendra le 1er janvier 2011. Elle implique un changement très important des règles de procédure et de l'organisation judiciaire de notre canton. Elle nécessite une profonde mutation de

l'institution.

La mise en oeuvre du droit fédéral et du droit cantonal découlant de cette réforme constitue un programme de projets, appelé Justice 2010. La gestion des différents projets, qui mobilisent magistrats et collaborateurs depuis de nombreux mois, est particulièrement complexe, en particulier pour les raisons suivantes : Justice 2010 touche l'ensemble de l'institution; le nouveau droit, d'essence alémanique, correspond, par certains aspects, à un changement radical de philosophie, particulièrement pour la filière pénale; les projets sont, pour la plupart, transversaux : ils doivent être conduits avec plusieurs juridictions et services du pouvoir judiciaire ou encore avec plusieurs services et offices de l'administration cantonale; le droit cantonal n'est pas encore totalement sous toit, nonobstant la célérité et l'efficacité avec laquelle la Commission ad hoc Justice 2011 et le Grand Conseil traitent et adoptent les nouvelles dispositions législatives.

En bref, Justice 2010 comprend :

- **le projet pénal**, qui tend à établir les nouveaux outils de travail des juridictions pénales (documents-type, directives et processus métier, gestion des permanences, assistance judiciaire, nomination et rémunération des avocats d'office, tarif des greffes...);
- **le projet civil**, qui tend à établir les nouveaux outils de travail des juridictions civiles (documents-type, directives et processus métier, assistance judiciaire, tarif des greffes...);
- **le projet i-JUGE/Justice 2010**, qui tend à moderniser les systèmes d'information du pouvoir judiciaire, à les adapter au nouveau droit et à permettre la communication électronique entre les conseils et les juridictions;
- **le projet logistique** qui tend à répondre aux besoins très sensiblement accrus du pouvoir judiciaire en matière de locaux adaptés à sa mission (augmentation importante des effectifs courant 2010 déjà, création de nouvelles juridictions et modification de l'organisation des juridictions existantes, besoins sensiblement accrus en salles d'audience, ...);
- **le projet formation**, qui tend à organiser toutes les actions de formation au sein du pouvoir judiciaire et, notamment, la formation spécifique des magistrats, des collaborateurs scientifiques et des collaborateurs administratifs au nouveau droit et aux nouveaux processus métier qui en découlent;
- **le projet tutorial**, qui tend à adapter et développer, pour l'ensemble des juridictions et services centraux, un outil permettant aux collaborateurs du pouvoir judiciaire d'accéder aux informations théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice de leur métier, à la base de données électroniques de gestion des procédures et, partant, aux formules et documents-type pouvant être générés automatiquement, ainsi que, par le biais de liens, à différents sites ou logiciels utiles à leur activité;
- **le projet structurel**, qui tend à adapter l'organisation et les règles de gouvernance et de fonctionnement de l'institution à la loi sur l'indépendance du pouvoir judiciaire et à la nouvelle organisation judiciaire

(adaptation et adoption des règlements et directives; conclusion de conventions de prestation; définition des projets de politiques devant être adoptées par la Commission de gestion en matière de haute direction, de ressources humaines, de finances, de systèmes d'information, de sécurité, de communication, de logistique; redéfinition des cahiers des charges et des organigrammes des juridictions et services);

- **le projet support**, qui tend à identifier les besoins nouveaux et à établir des processus uniformes réglant la fourniture de services de support aux juridictions dans différents domaines (guichet universel, gestion des audiences, gestion financière des procédures, courrier et transport, traducteurs et interprètes, surveillance des sites du pouvoir judiciaire).

La complexité et le nombre des problématiques à traiter, le manque de ressources, l'interaction avec des services de différents départements de l'administration et la difficulté rencontrée par le pouvoir judiciaire à sensibiliser ses partenaires à la durée incompressible des projets impliquent que nombre d'entre eux ne seront de loin pas terminés le 1er janvier 2011. Le travail, débuté à l'interne depuis plusieurs années, devra immanquablement se poursuivre en 2011, voire, dans certains groupes, dans les années suivantes. Le pouvoir judiciaire a récemment revu sa structure projet, de manière à mettre en place un suivi et un pilotage plus fiable des différents chantiers (priorisation et affectation efficiente des ressources).

2. Activité des juridictions

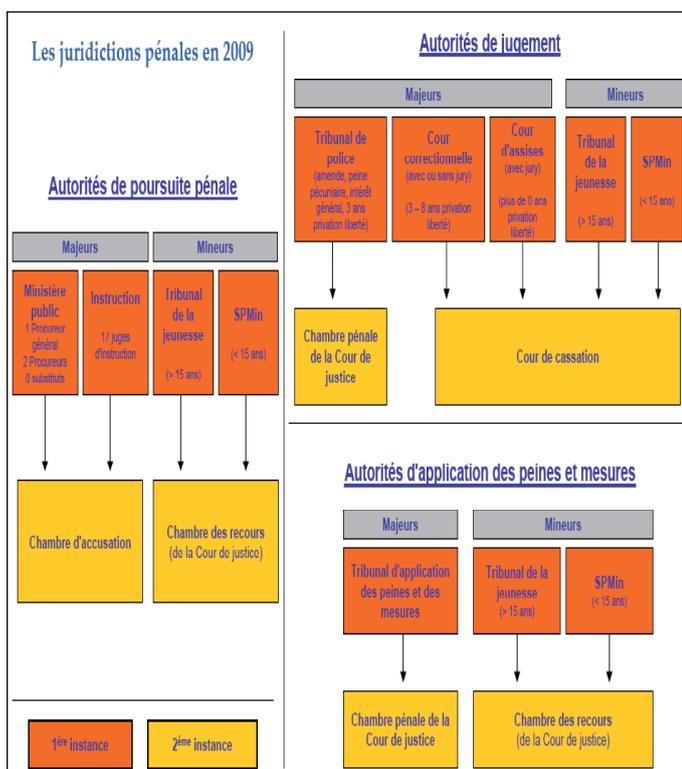
2.1 Filière pénale

2.1.1 Généralités

Mission

Le Ministère public et les juridictions pénales poursuivent et sanctionnent les comportements interdits (infractions), soit les contraventions, délits et crimes. Afin de rendre leurs décisions, les juridictions pénales procèdent à l’instruction des affaires; elles convoquent et auditionnent les parties et les témoins éventuels, ordonnent des expertises, effectuent des transports sur place et décernent des commissions rogatoires.

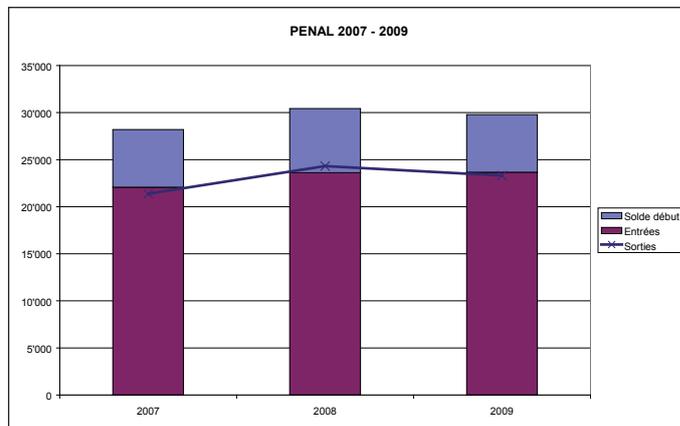
Représentation schématique



Statistiques

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|-----------------------|---------------|---------------|---------------|
| Solde début | 6'130 | 6'812 | 6'119 |
| Entrées | 22'070 | 23'624 | 23'669 |
| Total | 28'200 | 30'436 | 29'788 |
| Sorties | 21'388 | 24'317 | 23'306 |
| Solde fin | 6'812 | 6'119 | 6'482 |
| Taux de sorties (E/S) | 0.97 | 1.03 | 0.98 |

Le nombre de nouvelles affaires dans la filière pénale est resté stable entre 2008 et 2009 (+ 45 affaires). Par contre, le nombre d'affaires sorties a baissé de 4% par rapport à 2008 (-1'111 affaires), le rapport entre le nombre de procédures entrées et le nombre de procédures sorties restant proche de 1.

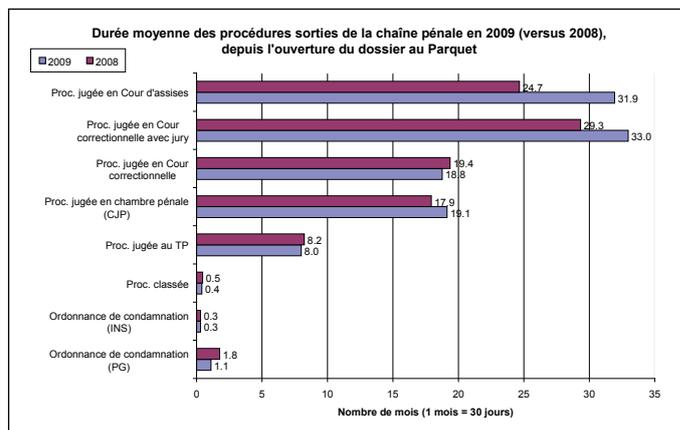


Indicateurs de qualité et de durée

La notion de «qualité de la justice» est la synthèse complexe de facteurs nombreux, qui ne peuvent tous être saisis par les mêmes outils. Le pouvoir judiciaire travaille à la définition d'indicateurs pouvant participer à la mesure de la qualité de la justice. Ce faisant, il participe à l'effort global accompli en la matière par les pays membres de la CEPEJ (Commission européenne pour l'efficacité de la justice).

| | 2008 | 2009 |
|---|------|------|
| Taux des ordonnances de condamnation avec détenus qui sont rendues par l'Instruction en moins de 15 jours | 80% | 83% |
| Taux des procédures rendues par des autorités de jugement de 1 ^{ère} instance pénale en moins de 12 mois depuis l'ouverture de la procédure | 74% | 74% |
| Taux des procédures rendues par la chambre pénale de la Cour de justice (2 ^{ème} instance pénale) en moins de 12 mois depuis l'ouverture de la procédure jusqu'à ce que la Cour a statué | 45% | 50% |
| Pourcentage des procédures pénales (sorties et en stock) dont la durée est supérieure à 2 ans, par degré d'instance (Ins, MP, CJP, TP, CC, ASS, ACC, TAPEM) | 2.5% | 2.4% |
| Taux de sortie (agrégé pour l'ensemble des juridictions pénales), soit le rapport entre dossiers entrés et dossiers sortis pour une période de temps donnée | 1.03 | 0.98 |
| Délai théorique d'élimination du stock par degré d'instance agrégé pour l'ensemble des juridictions pénales (en nombre de jours) | 92 | 102 |

Le pouvoir judiciaire publie chaque année des indicateurs de durée, selon des modalités définies par le pouvoir judiciaire genevois et repris par la CEPEJ (cf. annexe).



2.1.2 Le Ministère public (MP)

2.1.2.1 Généralités

Mission

Le Ministère public, ou Parquet du procureur général, est le maître de l'action pénale. Il reçoit les plaintes et les dénonciations d'infractions ou décide d'office de l'ouverture de procédures. Il est chargé de représenter les intérêts de la société. Il veille au respect de l'ordre public et à l'application de la loi.

Compétences

Le Ministère public décide s'il y a lieu de poursuivre des faits dénoncés, susceptibles de constituer une ou plusieurs infractions pénales.

Dans le cadre du traitement des procédures pénales, il peut prendre diverses décisions (ouvrir une information pénale, renvoyer un dossier par-devant une juridiction de jugement, prononcer une ordonnance de condamnation, prononcer un classement etc.). En outre, il soutient l'accusation devant les juridictions de jugement.

Il veille à l'exécution des décisions judiciaires, au maintien des lois et des règlements, à la conservation des droits et des propriétés publiques ainsi qu'à tout ce qui est susceptible de concerner l'ordre public.

Organisation

Les fonctions du Ministère public sont exercées par le procureur général, deux procureurs et huit substitués. Le procureur général organise l'activité du Ministère public.

Statistiques globales

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|----------------------|---------------|---------------|---------------|
| Solde début | 2'682 | 2'995 | 2'169 |
| Entrées | 18'830 | 20'899 | 20'489 |
| Total | 21'512 | 23'894 | 22'658 |
| Sorties | 18'517 | 21'726 | 20'417 |
| Solde fin | 2'995 | 2'168 | 2'241 |
| Taux de sorties(S/E) | 0.98 | 1.04 | 1.00 |

Durée des procédures

| | | 2007 | 2008 | 2009 |
|------------------------|---|------|------|------|
| Procédures pénales (P) | Moyenne réduite Sorties (j) | 39 | 27 | 20 |
| | Moyenne réduite Stock (j) | 173 | 160 | 139 |
| | Délai théorique d'élimination du stock (j) | 71 | 44 | 48 |
| | Moyenne réduite Sorties (j) Classement | 23 | 14 | 12 |
| | Moyenne réduite Sorties (j) Ordonnance de condamnation | 83 | 53 | 33 |
| | Moyenne réduite Sorties (j) Renvoi TP | 50 | 51 | 48 |
| | Moyenne réduite Sorties (j) Renvoi Chambre d'Accusation. | 126 | 147 | 106 |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

*Les procédures reçues par le Parquet sont soit des procédures en état d'être traitées immédiatement, soit des procédures devant faire l'objet d'une enquête préliminaire, ce qui reporte leur traitement de quelques mois.

En 2009, la durée moyenne de traitement d'une procédure pénale au sein du Ministère public a été de 20 jours, ce

qui est une évolution positive, puisqu'elle était encore de 27 jours en 2008 et de 39 jours en 2007. Cette tendance se constate en rapport avec les actes les plus courants effectués par les magistrats du Ministère public (prononcé d'un classement, prononcé d'une ordonnance de condamnation, renvois de dossiers au Tribunal de police et à la Chambre d'accusation).

On observe également une diminution notable du nombre de jours pendant lesquels les procédures pénales restent au sein du Ministère public («stock»). Cela signifie que les affaires en cours de traitement sont plus récentes.

Détail des opérations

Il existe trois types de procédures traitées par les magistrats du Ministère public:

a) les procédures pénales (P), soit les procédures relatives à des infractions pénales;

b) les procédures postérieures au jugement (PM), soit les procédures portant sur des matières telles que la libération conditionnelle, les mesures thérapeutiques institutionnelles, les peines privatives de liberté de substitution, etc.;

c) les procédures générales non pénales (PG), soit les procédures visant des domaines tels que les décès (levées de corps), les exécutions de jugements civils, notamment les jugements d'évacuation, et les procédures ADN (procédures liées à l'effacement des profils d'ADN, en application de la loi fédérale sur l'utilisation de profils d'ADN dans les procédures pénales).

Par ailleurs, le Ministère public est l'autorité compétente à Genève pour procéder aux notifications d'actes judiciaires (il s'agit, d'une part, des actes judiciaires émanant du canton de Genève qui sont notifiés à des personnes résidant dans d'autres cantons ou à l'étranger et, d'autre part, des actes judiciaires émanant de l'étranger qui sont notifiés à des personnes résidant à Genève). Ces notifications sont gérées par le service des huissiers du Procureur général.

En 2009, 2'236 actes ont été notifiés dans le canton de Genève, 155 hors du canton et 454 par la voie de publication dans la Feuille d'avis officielle.

Évolution des procédures du Ministère public

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|---|---------------|---------------|---------------|
| a) PROCEDURES PENALES (P) | | | |
| Procédures pénales nominatives enregistrées dans l'année | 15'394 | 17'302 | 16'327 |
| Procédures pénales contre X enregistrées dans l'année | 1'640 | 1'775 | 2'034 |
| TOTAL DES NOUVELLES PROCEDURES PENALES (nominatives et contre X) | 17'034 | 19'077 | 18'361 |
| Solde des procédures (nominatives et contre X enregistrées dans l'année précédente) | 2'682 | 2'995 | 2'169 |
| Procédures en conversion d'amende enregistrées dans l'année (jusqu'au 31.12.2006) | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL DES PROCEDURES PENALES (hors conversion d'amendes) | 19'716 | 22'072 | 20'530 |
| Ouvertures d'information | 2'735 | 2'897 | 2'982 |
| Ordonnances de condamnation | 3'319 | 4'006 | 3'358 |
| Renvois au Tribunal de police | 1'592 | 1'570 | 1'350 |
| Renvois à la Cour Correctionnelle | 118 | 94 | 73 |
| Renvois à la Cour d'assises | 27 | 11 | 9 |
| Renvois à d'autres autorités | 764 | 711 | 776 |
| TOTAL DE CES OPERATIONS | 8'555 | 9'289 | 8'548 |
| Classements avant instruction | 10'244 | 12'325 | 11'288 |
| Classements après instruction | 501 | 511 | 462 |
| TOTAL DES CLASSEMENTS | 10'745 | 12'836 | 11'750 |
| b) PROCEDURES POSTERIEURES AU JUGEMENT (PM) | | | |
| Procédures PM enregistrées dans l'année par le Parquet (dès le 01.01.2007) | 1'080 | 1'138 | 1'492 |
| Renvois au Tribunal d'application des peines et mesures | 1'034 | 1'113 | 1'480 |
| c) PROCEDURES GENERALES NON PENALES (PG) | | | |
| Procédures PG enregistrées dans l'année | 5'790 | 5'842 | 5'932 |
| dont procédures en exécution de jugements d'évacuation | 733 | 673 | 575 |

2.1.2.2 Procédures pénales (P)

En 2009, le nombre de nouvelles procédures pénales (nominatives et contre X) enregistrées au Ministère public a légèrement baissé. En effet, de 19'077 procédures en 2008, on est passé à 18'361 procédures en 2009, ce qui représente une diminution de 4%.

A ces chiffres doivent s'ajouter, pour avoir une image claire du nombre de plaintes pénales déposées dans le canton de Genève, les plaintes contre X enregistrées par la police qui ne sont pas transmises au Ministère public, mais conservées au sein des différents corps de police, en vue d'enquête.

| PLAINTES CONTRE X enregistrées par la police | 2007 | 2008 | 2009 |
|---|--------|--------|-------------------------|
| | 36'267 | 37'799 | données non disponibles |

S'agissant du type d'infractions figurant dans les dossiers ouverts durant l'année écoulée, il est constaté une hausse considérable des cas de gestion déloyale (+ 78%), de brigandage (+ 46%) et de meurtre (fort heureusement sous forme de tentative) (+ 45%). Une augmentation notable des procédures visant des infractions commises par négligence est en outre à relever (+ 27% de lésions corporelles par négligence, + 24% d'homicides par négligence). Les violations de domicile ont connu une hausse de 25%.

Les procédures ouvertes pour viol ont en revanche baissé (- 28%), de même que celles portant sur les lésions corporelles simples (- 16%) et graves (- 23%). Quant au nombre de procédures en matière d'injure, de trafic de stupéfiants et de conduite en état d'ébriété, il est

très stable, avec des variations oscillant entre 0% et 2% seulement.

Les ordonnances de condamnation prononcées par le Ministère public ont atteint le chiffre de 3'358, ce qui correspond à peu près à la situation en 2007.

S'agissant du renvoi de procédures par-devant les juridictions de jugement, on relève une très légère tendance à la baisse. En effet, en opérant une comparaison avec l'année 2008 et en tenant compte du nombre total de procédures pénales, on observe que le Ministère public a saisi le Tribunal de police de moins de dossiers, étant toutefois relevé que la diminution est minime (-0.5%). Cela est également le cas s'agissant des renvois par-devant la Cour correctionnelle et la Cour d'assises.

Les renvois en Cour correctionnelle (avec ou sans jury) ont essentiellement porté sur des affaires relatives à des infractions contre l'intégrité corporelle (tentatives de meurtres, lésions corporelles graves), des infractions de nature sexuelle (dont les victimes ont été des personnes tant mineures que majeures), des brigandages, des infractions à la loi fédérale sur les stupéfiants (trafics de cocaïne et d'héroïne) ainsi que des infractions en matière de criminalité économique.

Parmi les neuf dossiers renvoyés par-devant la Cour d'assises, un a concerné un meurtre, un autre une tentative de meurtre accompagnée d'un brigandage, six ont visé des infractions contre l'intégrité sexuelle (viol, contrainte sexuelle, actes d'ordre sexuel avec des enfants) et un a visé un important trafic de stupéfiants.

S'agissant du nombre de classements prononcés, il est passé de 12'836 en 2008 à 11'750 en 2009.

2.1.2.3 Procédures postérieures au jugement (PM)

Ce type de procédures a connu, en 2009, une augmentation très importante (+ 31%). S'agissant des procédures PM renvoyées par-devant le TAPEM afin de faire l'objet d'un jugement, elles sont montées à 1'480 (en 2008, elles n'étaient que 1'113).

2.1.2.4 Procédures générales non pénales (PG)

En 2009, on a dénombré 5'932 procédures générales non pénales, ce qui représente une légère augmentation par rapport à l'année précédente, qui comptait 5'842 procédures.

Les procédures ADN ainsi que les procédures en exécution de jugements d'évacuation représentent toujours les deux volets principaux des procédures générales non pénales, avec, respectivement, 4'285 et 575 dossiers sur une totalité de 5'932.

Les données relatives aux procédures en exécution de jugements d'évacuation sont les suivantes:

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|--|--------------|--------------|--------------|
| Jugements dont l'exécution a été requise pendant l'année | 746 | 673 | 630 |
| Causes en cours au début de l'année | 814 | 905 | 910 |
| TOTAL | 1'560 | 1'578 | 1'540 |
| Audiences convoquées | 680 | 636 | 573 |
| Jugements exécutés : | | | |
| - par la force publique | 80 | 81 | 56 |
| - par abandon des lieux | 256 | 243 | 247 |
| - volontairement | 155 | 189 | 190 |
| TOTAL | 491 | 513 | 493 |
| Requêtes retirées | 164 | 155 | 195 |
| Causes restant en cours | 905 | 910 | 852 |
| - dont suspendues d'accord | 231 | 181 | 172 |

S'agissant des requêtes en exécution de jugements d'évacuation, elles ont été un peu moins nombreuses en 2009 qu'en 2008 (- 2.4%). L'exécution de jugements a elle aussi connu une légère diminution, passant de 513 à 493 cas. Sur le plan des modes d'exécution, on relève une baisse du recours à la force publique (15.7 % des cas en 2008 et 11.3 % en 2009).

Durant l'année 2009, 573 personnes ont été convoquées par le Ministère public afin de se présenter à une audience d'évacuation, dans des dossiers relatifs à 631 objets (appartements, locaux commerciaux, parkings).

61.3% des personnes convoquées se sont présentées à l'audience et, comme c'était déjà le cas en 2008, 70.5% d'entre elles se sont vues accorder une suspension de l'évacuation ou un délai.

38.7% des personnes convoquées ont fait défaut et, dans 67.2% des cas, leur évacuation immédiate a été prononcée.

Les arriérés de loyer allégués ont atteint un montant total de CHF 5'900'481.-, ce qui représente CHF 283'945.- de plus par rapport à l'année précédente.

2.1.3 Instruction

2.1.3.1 Généralités

Mission

Lorsqu'une action pénale est ouverte, le Collège des juges d'instruction est chargé d'accomplir tous les actes d'enquête et de collaboration (intercantonale ou internationale) judiciaires.

Compétences

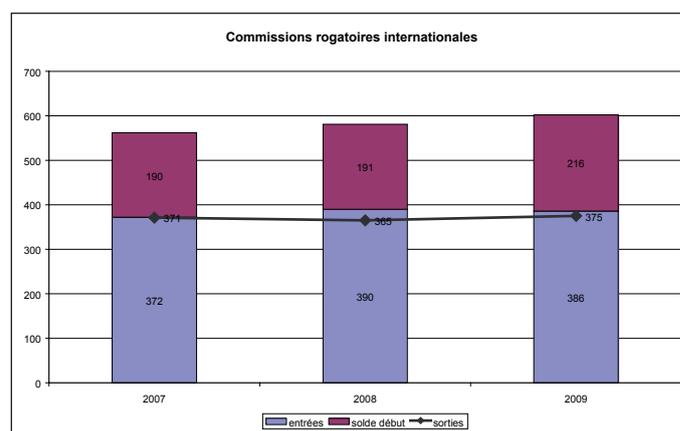
- Instruction préparatoire (à charge et à décharge du prévenu ou de l'inculpé) suite à une présomption d'infraction pénale.
- Entraide judiciaire: collaboration intercantonale et internationale par l'exécution de commissions rogatoires.
- Condamnation, par ordonnance, jusqu'à 360 unités journalières de peine privative de liberté, peine pécuniaire ou travail d'intérêt général (révocation de sursis ou réintégration pour solde de peine compris).
- Les magistrats ont à leur disposition tous les moyens d'enquête prévus par la loi et peuvent avoir recours à la force publique le cas échéant; ils émettent par ailleurs des mandats d'amener, d'arrêt ainsi que des ordres de réincarcération et statuent sur les demandes de mise en liberté tant que le dossier n'a pas été transmis au Parquet.
- Attributions particulières conférées par la loi.

Organisation

17 magistrats, dont 1 président et 1 vice-président, forment le collège des juges d'instruction. 4 juges sont spécialisés dans les affaires dites complexes, de nature criminelle ou économique.

2.1.3.2 Commissions rogatoires internationales

Le nombre de ces procédures est en augmentation par rapport à 2008 (+ 546 %). Il est rappelé que ces dossiers sont constitués en grande majorité par des demandes de juges étrangers visant à faire effectuer des actes d'enquête en Suisse. Le taux de sortie est supérieur à celui des deux années précédentes, alors que ces procédures tendent à se compliquer et que leur accroissement est sensible.



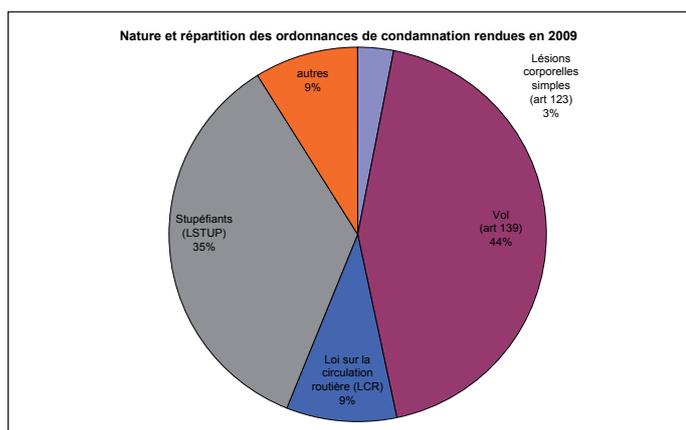
Durée des procédures

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|---|------|------|------|
| <i>Moyenne réduite Sorties (j)</i> | 138 | 150 | 143 |
| <i>Moyenne réduite Stock (j)</i> | 395 | 321 | 293 |
| <i>Délai théorique d'élimination du stock (j)</i> | 199 | 222 | 231 |

2.1.3.3 Procédures pénales (P)

Le nombre des ouvertures d'information pénale émanant du Parquet confirme l'augmentation amorcée il y a deux ans (+ 8.45% depuis 2007). Malgré cela, le solde en fin d'année du nombre de procédures est demeuré relativement stable (à 963), même avec une dotation effective en magistrats incomplète (l'un d'entre eux ayant été partiellement détaché en tant que coordinateur pour la mise en place de Justice 2010 et une autre ayant été absente six mois pour cause de maternité).

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Solde début | 986 | 957 | 918 |
| Entrées | 2'873 | 3'025 | 3'116 |
| Total | 3'859 | 3'982 | 4'034 |
| Sorties | 2'902 | 3'064 | 3'071 |
| Solde fin | 957 | 918 | 963 |
| <i>Taux de sorties (S/E)</i> | <i>1.01</i> | <i>1.01</i> | <i>0.99</i> |



Durée des procédures pénales (P)

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|--|------|------|------|
| <i>Moyenne réduite Sorties (j)</i> | 48 | 37 | 34 |
| <i>Moyenne réduite Stock (j)</i> | 273 | 255 | 276 |
| <i>Délai théorique d'élimination du stock (j)</i> | 91 | 82 | 93 |
| <i>Moyenne réduite Sorties (j) Ordonnance de condamnation</i> | 11 | 9 | 9 |
| <i>Moyenne réduite Sorties (j) Ordonnance de soit communiqué</i> | 152 | 157 | 152 |

2.1.4 Tribunal de police (TP)

2.1.4.1 Généralités

Mission

Le Tribunal de police juge les auteurs d'infractions pénales. Il est saisi directement par le procureur général.

Compétences

- Infractions à propos desquelles le procureur général entend requérir une amende, une peine pécuniaire, un travail d'intérêt général ou une peine privative de liberté de 3 ans maximum.
- Opposition aux ordonnances de condamnation du procureur général ou du juge d'instruction.
- Opposition aux avis de contraventions.
- Opposition aux ordonnances de confiscation et de cautionnement préventif.

Organisation

Autorité de première instance, le Tribunal de police se compose de 6 chambres, chacune étant présidée par 1 juge au Tribunal de première instance assisté de 2 juges assesseurs.

2.1.4.2 Statistiques et durée des procédures

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|-----------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Solde début | 1'002 | 1'200 | 1'054 |
| Entrées | 2'090 | 2'136 | 1'870 |
| Total | 3'092 | 3'336 | 2'924 |
| Sorties | 1'892 | 2'282 | 1'985 |
| Solde fin | 1'200 | 1'054 | 939 |
| <i>Taux de sorties(S/E)</i> | <i>0.91</i> | <i>1.07</i> | <i>1.06</i> |

Après une hausse des nouvelles affaires en 2008, due à l'élargissement de la compétence du Tribunal de police (les peines privatives de liberté pouvant être prononcées sont passées de 2 à 3 ans), l'année 2009 s'est caractérisée par une baisse des nouvelles affaires (- 12.45%).

Cette baisse s'est répercutée de manière positive sur le solde des procédures à traiter à fin 2009 (- 10.9 %), ainsi que sur la durée de traitement des affaires (tableau suivant).

| | 2007 | 2008 | 2009 | |
|-------------------------------|---|------|------|-----|
| <i>Procédures pénales (P)</i> | <i>Moyenne réduite Sorties (j)</i> | 173 | 158 | 147 |
| | <i>Moyenne réduite Stock (j)</i> | 117 | 129 | 128 |
| | <i>Délai théorique d'élimination du stock (j)</i> | 225 | 161 | 168 |
| | <i>Moyenne réduite d'une affaire sortie pour parcourir la chaîne pénale (j)</i> | 266 | 247 | 240 |

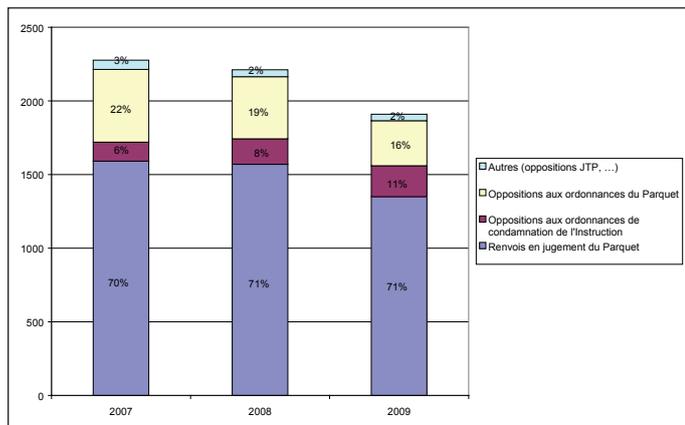
En 2009, la durée moyenne du traitement des procédures au Tribunal de police s'est élevée à 147 jours ou 4.8 mois, ce qui représente une baisse de 7 % par rapport à l'année 2008.

2.1.4.3 Typologie des affaires

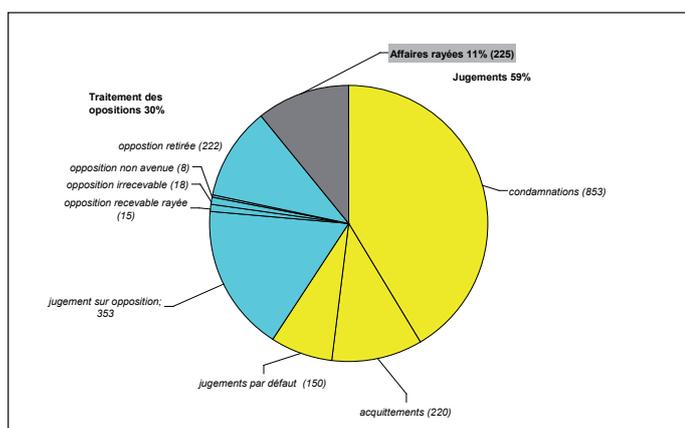
Le Tribunal de police connaît principalement trois types de procédures :

- les renvois en jugement du Ministère public;
- les oppositions aux ordonnances de condamnation du Ministère public (OCPG);
- les oppositions aux ordonnances de condamnation du Juge d'instruction (OCINS).

Comme l'illustre le graphique ci-dessous, la proportion entre le nombre d'affaires renvoyées en jugement en 2008 et 2009 et le nombre d'oppositions aux ordonnances de condamnation est stable. En revanche, on note une légère baisse des oppositions aux OCPG (- 3%) et une hausse des oppositions aux OCINS (+ 3%).



Issue des procédures sorties



2.1.5 Tribunal d'application des peines et des mesures (TAPEM)

2.1.5.1 Généralités

Mission

Le Tribunal d'application des peines et des mesures est compétent pour statuer dans toutes les procédures postérieures à un jugement pénal. Il peut également autoriser l'exécution anticipée d'une mesure thérapeutique ou d'une peine privative de liberté.

Compétences

- Conversion de la peine pécuniaire ou de l'amende en peine privative de liberté.
- Conversion du travail d'intérêt général en peine pécuniaire ou en peine privative de liberté.
- Libération conditionnelle.
- Contrôle annuel des mesures thérapeutiques et de l'internement.
- Révocation du sursis.
- Exécution anticipée des peines ou des mesures institutionnelles ou thérapeutiques.

- Restitution et allocation au lésé ou au tiers d'objets ou de valeurs patrimoniales confisqués lorsque ces mesures n'ont pas été ordonnées par un jugement.
- Indemnisation des personnes détenues ou poursuivies à tort.

Organisation

Autorité de première instance, le TAPEM se compose de 6 chambres, chacune étant présidée par un juge au Tribunal de première instance.

2.1.5.2 Statistiques et durée des procédures

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|-----------------------|--------------|--------------|--------------|
| Solde début | 0 | 201 | 344 |
| Entrées | 1'130 | 1'210 | 1'534 |
| Total | 1'130 | 1'411 | 1'878 |
| Sorties | 929 | 1'067 | 1'415 |
| Solde fin | 201 | 344 | 468 |
| Taux de sorties (s/e) | 0.82 | 0.88 | 0.92 |

Depuis sa mise en place en janvier 2007, le TAPEM a connu une augmentation constante du nombre de nouvelles affaires, augmentation qui s'est confirmée en 2009 (+ 21% par rapport à 2008). A noter que la charge du tribunal est en grande partie fonction des peines privatives de liberté et des peines pécuniaires prononcées par les autorités de poursuite et les juridictions de jugement genevoises. Il connaît en effet de toutes les demandes de libération conditionnelle et de l'ensemble des requêtes en conversion d'amendes ou de jours-amendes en peines privatives de liberté.

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|--|------|------|------|
| Procédures pénales (P) | | | |
| Moyenne réduite Sorties (j) | 72 | 57 | 49 |
| Moyenne réduite Stock (j) | 149 | 56 | 43 |
| Délai théorique d'élimination du stock (j) | 80 | 116 | 116 |

En 2009, la durée moyenne du traitement des procédures au TAPEM s'est élevée à 49 jours ou 1.6 mois, ce qui représente une baisse de 14% par rapport à l'année 2008.

2.1.6 Tribunal de la Jeunesse (TJ)

Mission et compétences

Le Tribunal de la jeunesse est l'autorité pénale compétente pour poursuivre et juger les mineurs âgés de quinze à dix-huit ans ayant commis des infractions, en veillant à leur protection et leur éducation. A ce titre, il prononce des peines et/ou des mesures de protection. Il est également compétent pour l'exécution de celles-ci.

Organisation

Le Tribunal de la jeunesse est composé de 3 juges de carrière, 4 juges suppléants et de juges assesseurs (médecins et pédagogues). Il siège à 3 juges : un juge de carrière ou un suppléant, un juge assesseur médecin et un juge assesseur pédagogue. Les débats ont lieu à huis clos.

Statistiques

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|-------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| En cours au 1 ^{er} janvier | 830 | 771 | 726 |
| Affaires nouvelles | 2'234 | 1828 | 2'144 |
| Total | 3'064 | 2'599 | 2'870 |
| Affaires jugées | 687 | 795 | 813 |
| Total des sorties | 2'278 | 1'880 | 2'093 |
| Solde fin | 786 | 719 | 777 |
| Taux de sorties(S/E) | 1.01 | 1.02 | 0.98 |

En 2009, le nombre de nouvelles procédures a augmenté de 17,3% par rapport à 2008. 57% de cette hausse concernent les contraventions et 43% les procédures pénales ordinaires.

Le nombre de mises en détention avant jugement pour des mineurs ayant fait l'objet d'un mandat d'amener décerné par un officier de police est en hausse de 20% par rapport à 2008 (334 en 2009 contre 279 en 2008).

Le nombre de jugements ordonnant une peine privative de liberté a augmenté de 18% par rapport à 2008 (52 en 2009 contre 44 en 2008) alors que celui des jugements cumulant mesures et peine a subi une hausse de 40% (300 en 2009 contre 214 en 2008). Par contre, le nombre de jugements condamnant à une prestation personnelle, soit la peine la plus utilisée, reste stable (364 en 2009 contre 361 en 2008).

Les mises en observation de mineurs en milieu ouvert ou en milieu fermé, qui sont des mesures d'instruction ordonnées avant de statuer sur les mesures de protection ou la peine, ont augmenté de 20% par rapport à 2008. Les expertises psychiatriques sont, quant à elles, passées de 19 en 2008 à 27 en 2009.

La hausse du nombre de placements institutionnels est très importante (49% par rapport à 2008), ce qui a engendré un dépassement de crédit important.

Il y a lieu de relever en outre que toutes les autres mesures de protection ont augmenté entre 2008 et 2009.

La hausse des traitements ambulatoires ordonnés en application de l'art. 14 DPMIn est conséquente (154 en 2009 contre 107 en 2008, soit 44%).

Le Tribunal a ordonné 46 mesures d'assistance personnelle prévues par l'art. 13 DPMIn alors qu'il n'en avait instauré que 27 en 2008, soit une augmentation de 70%.

Il a toutefois dû accorder un moratoire à l'Unité d'assistance personnelle (UAP) de la Fondation genevoise pour l'animation socio-culturelle (FASe) et confier les mandats d'assistance personnelle au Service de protection des mineurs (SPMi). Le comité de pilotage du projet a émis des recommandations à l'attention du Conseil d'Etat pour que l'ensemble des mesures d'assistance personnelle soit confié à la Directrice du SPMi, charge à une plateforme de coordination interne d'attribuer les cas les plus complexes à l'UAP.

La charge du Tribunal de la jeunesse ne cesse de s'accroître, en particulier celle liée à son activité d'autorité chargée de l'exécution des peines et mesures. En effet, les problématiques des mineurs suivis sont complexes et requièrent des investigations approfondies ainsi que, dans de nombreux cas, la mise en œuvre simultanée de plusieurs types de mesures. De plus, les mineurs récidivistes impliqués dans des infractions à caractère violent - même s'ils ne représentent qu'un faible pourcentage des mineurs délinquants - nécessitent une lourde prise en charge avec un suivi important et souvent de longue durée.

Un des soucis récurrents du Tribunal de la jeunesse reste la surpopulation carcérale à la Clairière.

Enfin, les magistrates et magistrats ainsi que les collaborateurs et les collaboratrices du Tribunal de la jeunesse ont, dès le premier trimestre 2009, œuvré au sein de nombreux groupes de travail à l'adaptation de la juridiction au nouveau code de procédure suisse (CPP) et à la procédure pénale applicable aux mineurs (PPMin).

Rappelons que les principaux changements consistent en la prise en charge des mineurs de 10 à 18 ans, la présence de la partie plaignante aux audiences d'instruction, la possibilité de statuer sur les prétentions civiles des victimes, l'intervention du Ministère public, le contrôle des mesures de contraintes, notamment la prolongation de la détention avant jugement, par le Tribunal des mesures de contraintes. Relevons également l'introduction de la procédure de l'ordonnance pénale ainsi que la possibilité de concilier et de faire réparer le dommage. Ces modifications législatives impliqueront de nombreuses tâches supplémentaires justifiant une augmentation du nombre des juges de 3 à 6 ainsi qu'une augmentation des collaborateurs et des collaboratrices juristes et du personnel administratif.

2.1.7 Section pénale de la Cour de justice

2.1.7.1 Généralités

Mission

La section pénale de la Cour de justice tranche tout recours ou appel contre les jugements rendus en première instance en matière pénale. Elle statue également en première instance pour les infractions pénales les plus graves.

Compétences

- La Chambre de recours examine les recours contre les mesures ordonnées par le Tribunal de la jeunesse.
- La Cour correctionnelle et la Cour d'assises jugent les auteurs d'infractions à propos desquelles le procureur général entend requérir une peine privative de liberté de plus de 3 ans.
- La Chambre d'accusation statue sur les décisions du juge d'instruction, du procureur général et opère le contrôle de la détention préventive.
- La Chambre pénale examine principalement les appels contre les jugements du Tribunal de police et les

recours contre les jugements du Tribunal d'application des peines et mesures, outre quelques compétences résiduelles.

Organisation

La Cour de justice est composée de 19 juges de carrière, dont 1 président et 1 vice-président, de juges suppléants et d'assesseurs. La section pénale de la juridiction occupe 9 magistrats et comprend la Cour d'assises, la Cour correctionnelle, la Chambre d'accusation, la Chambre pénale et la Chambre de recours.

Statistiques globales

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|-----------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Solde début | 346 | 374 | 289 |
| Entrées | 904 | 921 | 932 |
| Total | 1'250 | 1'295 | 1'221 |
| Sorties | 876 | 1'006 | 933 |
| Solde fin | 374 | 289 | 288 |
| <i>Taux de sorties(S/E)</i> | <i>0.96</i> | <i>1.09</i> | <i>1.00</i> |

Après deux années très chargées, le redressement amorcé en 2008 s'est poursuivi en 2009, de sorte que l'ensemble des paramètres (nombres d'entrées, affaires en attente, délais de convocation) et des indicateurs (moyennes réduites des sorties et du stock, délai théorique d'élimination) sont à nouveau positifs. La situation s'est toutefois péjorée ces derniers mois, de sorte qu'il n'est pas certain que les Cours correctionnelles et d'assises puissent transmettre une situation aussi saine que souhaitée au futur Tribunal pénal à fin 2010. Au-delà des chiffres, il sied de préciser que de grosses affaires, impliquant plusieurs jours d'audience, ont été jugées en 2009 et qu'il en ira de même en 2010 (affaires financières conséquentes à convoquer et à juger).

2.1.7.2 Cour d'assises

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|-----------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Solde début | 13 | 22 | 11 |
| Entrées | 28 | 16 | 9 |
| Total | 41 | 38 | 20 |
| Sorties | 19 | 27 | 16 |
| Solde fin | 22 | 11 | 4 |
| <i>Taux de sorties(S/E)</i> | <i>0.68</i> | <i>1.69</i> | <i>1.78</i> |

2.1.7.3 Cour correctionnelle avec jury

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|-----------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Solde début | 11 | 20 | 11 |
| Entrées | 24 | 19 | 9 |
| Total | 35 | 39 | 20 |
| Sorties | 15 | 28 | 13 |
| Solde fin | 20 | 11 | 7 |
| <i>Taux de sorties(S/E)</i> | <i>0.63</i> | <i>1.47</i> | <i>1.44</i> |

2.1.7.4 Cour correctionnelle sans jury

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|-----------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Solde début | 35 | 57 | 38 |
| Entrées | 98 | 83 | 48 |
| Total | 133 | 140 | 86 |
| Sorties | 76 | 102 | 69 |
| Solde fin | 57 | 38 | 17 |
| <i>Taux de sorties(S/E)</i> | <i>0.78</i> | <i>1.23</i> | <i>1.44</i> |

2.1.7.5 Chambre d'accusation

Recours

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|-----------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Solde début | 66 | 106 | 45 |
| Entrées | 381 | 346 | 410 |
| Total | 447 | 452 | 455 |
| Sorties | 341 | 407 | 371 |
| Solde fin | 106 | 45 | 84 |
| <i>Taux de sorties(S/E)</i> | <i>0.90</i> | <i>1.18</i> | <i>0.90</i> |

Autres opérations

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|--|--------------|--------------|--------------|
| Renvois devant la Cour correct. avec jury | 23 | 17 | 9 |
| Renvois devant la Cour correct. sans jury | 79 | 62 | 48 |
| Renvois devant la Cour d'assises | 26 | 11 | 9 |
| Renvois devant le Tribunal de police | 0 | 0 | 0 |
| Renvois de la proc. pénale à l'Instruction | 2 | 0 | 2 |
| Renvois de la proc. pénale au MP | 2 | 5 | 0 |
| Ordonnances de non-lieu | 7 | 5 | 8 |
| Prolongations de détention (Instruction et MP) | 1'536 | 1'571 | 1611 |
| Prolongations du secret | 2 | 3 | 0 |
| Opposition à la prolongation du secret | 0 | 0 | 0 |
| Mises en liberté provisoire sans caution | 72 | 68 | 111 |
| Mises en liberté provisoire avec caution | 53 | 16 | 23 |
| Mises en liberté provisoire refusées | 173 | 153 | 159 |
| Écoutes téléphoniques | 692 | 616 | 653 |
| TOTAL I | 2'667 | 2'527 | 2'633 |
| Recours entrés | 381 | 346 | 410 |
| TOTAL II | 3'048 | 2'873 | 3'043 |

Les statistiques de la Chambre d'accusation sont comparables à celles de l'année précédente, à l'exception des recours qui ont sensiblement augmenté et des renvois qui ont diminué (cf. élargissement de la compétence du Tribunal de police).

2.1.7.6 Chambre pénale

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|-----------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Solde début | 174 | 132 | 155 |
| Entrées | 272 | 351 | 363 |
| Total | 446 | 483 | 518 |
| Sorties | 314 | 327 | 353 |
| Solde fin | 132 | 155 | 165 |
| <i>Taux de sorties(S/E)</i> | <i>1.15</i> | <i>0.93</i> | <i>0.97</i> |

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|---------------------------|------|------|------|
| Appels Tribunal de police | 236 | 282 | 287 |
| Appels TAPEM | 20 | 42 | 51 |

L'augmentation du nombre des appels traités par la Chambre pénale en 2008, suite à l'élargissement de la compétence du Tribunal de police, s'est confirmée en

2009. Elle compense la diminution des affaires de Cour correctionnelle et d'assises. Les recours contre les jugements du Tribunal d'application des peines et mesures semblent se stabiliser à une cinquantaine d'affaires par année (légère augmentation en 2009).

2.1.8 Cour de cassation

Mission et compétences

La Cour de cassation statue principalement sur les pourvois formés contre les arrêts rendus par la Cour d'assises et la Cour correctionnelle.

- Cassation des arrêts rendus par la Cour d'assises ou par la Cour correctionnelle.
- Cassation des ordonnances de non-lieu rendues par la Chambre d'accusation.
- Demande de révision contre les jugements pénaux définitifs.

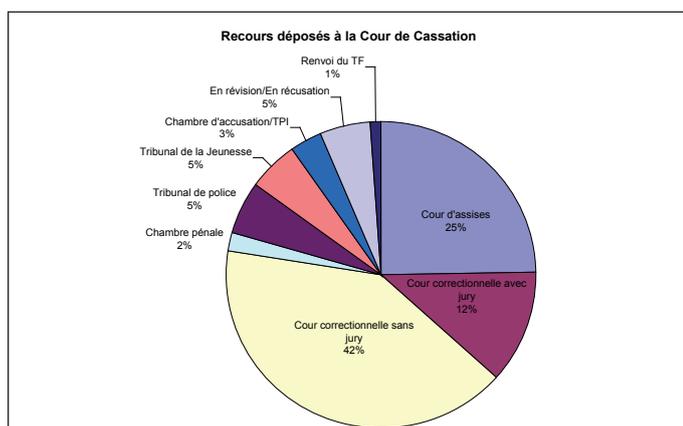
Organisation

Autorité de dernière instance cantonale, la Cour de cassation est composée de 5 juges non de carrière, dont au moins 2 anciens magistrats. Elle siège à 3.

Statistiques globales

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|--|------------|------------|------------|
| Solde début | 47 | 37 | 28 |
| Entrées | 101 | 106 | 93 |
| Total | 148 | 143 | 121 |
| Sorties | 111 | 115 | 111 |
| Solde fin (<i>pourvois en cours</i>) | 37 | 28 | 10 |
| Taux de sorties(S/E) | 1.10 | 1.08 | 1.19 |

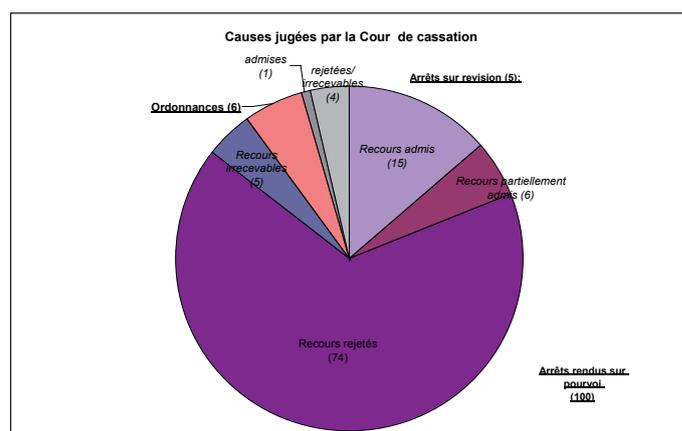
| Recours déposés | 2007 | 2008 | 2009 |
|--------------------------------|------|------|------|
| Cour d'assises | 9 | 22 | 23 |
| Cour correctionnelle avec jury | 10 | 17 | 11 |
| Cour correctionnelle sans jury | 37 | 39 | 38 |
| Chambre pénale | 6 | 1 | 2 |
| Tribunal de police | 11 | 12 | 5 |
| Tribunal de la Jeunesse | 4 | 1 | 5 |
| Chambre d'accusation/TPI | 1 | 2 | 3 |
| En révision/En récusation | 22 | 8 | 5 |
| Renvoi du TF | 1 | 4 | 1 |



Causes jugées

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|---|------|------|------|
| Recours admis | 16 | 16 | 15 |
| Recours partiellement admis | 4 | 4 | 6 |
| Recours rejetés | 47 | 67 | 74 |
| Recours irrecevables | 24 | 5 | 5 |
| Recours retirés | 17 | 5 | 0 |
| Ordonnances * | 4 | 9 | 6 |
| Révision : demandes admises | 4 | 3 | 1 |
| Révision : demandes rejetées/irrecevables | 6 | 5 | 4 |
| Révision : demandes retirées | 0 | 0 | 0 |
| Récusation : | 14 | 1 | 0 |
| Recours joints | 15 | 2 | 7 |
| Renvoi du TF | 1 | 3 | 1 |

* Ordonnances d'irrecevabilité/de retrait du pourvoi/ de suspension d'instruction/ de maintien d'instruction suspendue/de refus d'octroyer l'effet suspensif



La Cour de cassation a rendu 111 décisions, soit 6 ordonnances, 5 arrêts sur révision et 100 arrêts sur pourvoi. Sur les 105 décisions jugées sur le fond, 32 ont fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral. Il n'y a eu aucun retrait de recours, ce qui implique que les 111 arrêts rendus ont tous fait l'objet d'une instruction.

Sur les 5 arrêts rendus sur révision, la Cour de cassation a admis 1 demande en révision, déclaré 1 demande irrecevable et rejeté les 3 autres.

Sur les 100 arrêts rendus sur pourvoi, la Cour de cassation en a admis 15 pourvois, admis partiellement 6, déclaré irrecevables 5 et rejeté 74.

En 2009, cette juridiction a rendu 4 arrêts de plus qu'en 2008, soit une augmentation de 3,6 %. Malgré ce surcroît de travail, le solde des pourvois et demandes en cours a continué de diminuer, comme chaque année précédemment.

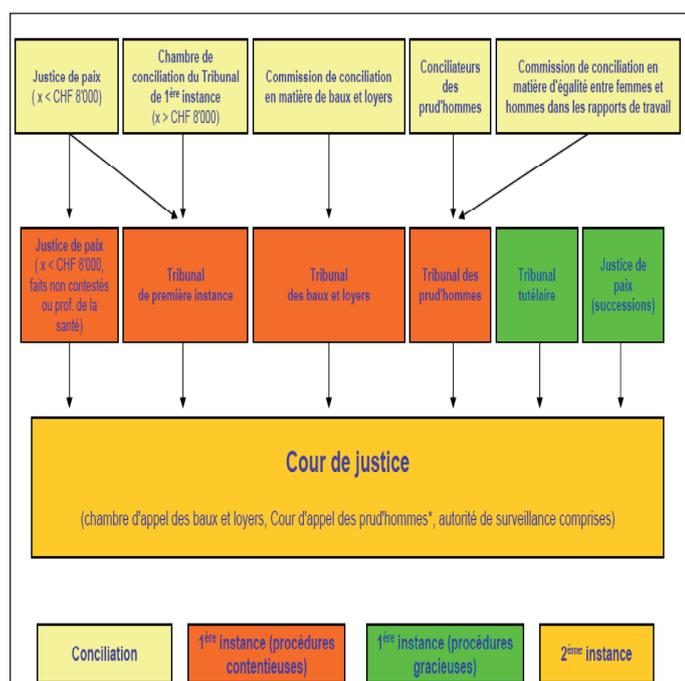
2.2 Filière civile

2.2.1 Généralités

Mission

Les juridictions civiles tranchent les litiges opposant les particuliers, découlant par exemple de leurs rapports contractuels. Elles sont également compétentes en matière de droit des personnes et de la famille (filiation, divorce, succession, tutelles, etc.) Afin de rendre leurs décisions, les tribunaux convoquent et auditionnent les parties et les témoins éventuels et ils ordonnent des expertises.

Représentation schématique

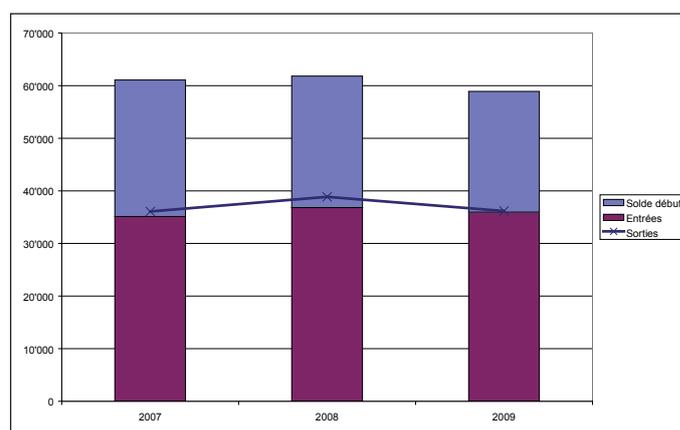


Statistiques globales

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|-----------------------|---------------|---------------|---------------|
| Solde début | 25'957 | 24'998 | 22'964 |
| Entrées | 35'124 | 36'833 | 35'958 |
| Total | 61'081 | 61'831 | 58'922 |
| Sorties | 36'083 | 38'867 | 36'158 |
| Solde fin | 24'998 | 22'964 | 22'764 |
| Taux de sorties (E/S) | 1.03 | 1.06 | 1.01 |

Le nombre de nouvelles affaires entrées dans la filière civile en 2009 a légèrement baissé par rapport à 2008 (-2.4%). Il en va de même du nombre d'affaires sorties, qui fléchit de 7% par rapport à 2008 (-2'709 affaires). Le rapport entre le nombre de procédures entrées et le nombre de procédures sorties dans l'année reste supérieur à 1.

Évolution des affaires civiles

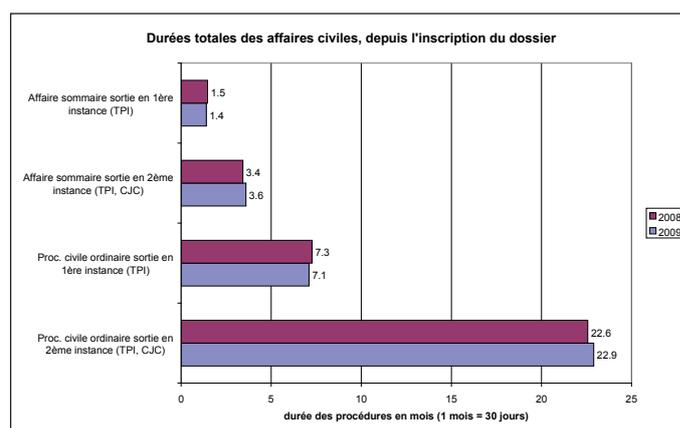


Indicateurs de qualité et de durée

La notion de «qualité de la justice» est la synthèse complexe de facteurs nombreux, qui ne peuvent tous être saisis par les mêmes outils. Le pouvoir judiciaire travaille à la définition d'indicateurs pouvant participer à la mesure de la qualité de la justice. Ce faisant, il participe à l'effort global accompli en la matière par les pays membres de la CEPEJ (Commission européenne pour l'efficacité de la justice).

| | 2008 | 2009 |
|---|-------|-------|
| Taux des procédures civiles ordinaires (litiges civils et droit de la famille) qui se terminent en moins d'une année | 72.7% | 73.2% |
| Pourcentage des procédures (contentieuses) dont la durée est supérieure à 2 ans par degré d'instance | 4.6% | 4.0% |
| Taux d'affaires conciliées par rapport au nombre d'affaires amenées à la conciliation (au sens étroit, sans retraits) | 16.5% | 25.8% |
| Taux de sortie (agrégé pour l'ensemble des juridictions civiles), soit le rapport entre dossiers entrés et dossiers sortis pour une période de temps donnée | 1.06 | 1.01 |
| Délai théorique d'élimination du stock par degré d'instance agrégé pour l'ensemble des juridictions civiles (en nombre de jours) | 216 | 230 |

Le pouvoir judiciaire publie chaque année des indicateurs de durée, selon des modalités définies par le pouvoir judiciaire genevois et repris par la CEPEJ (cf. annexe).



2.2.2 Tribunal de première instance (TPI)

2.2.2.1 Généralités

Mission

Les chambres civiles du Tribunal de première instance statuent sur des demandes en matière civile et commerciale. Elles se prononcent généralement après un essai préalable de conciliation.

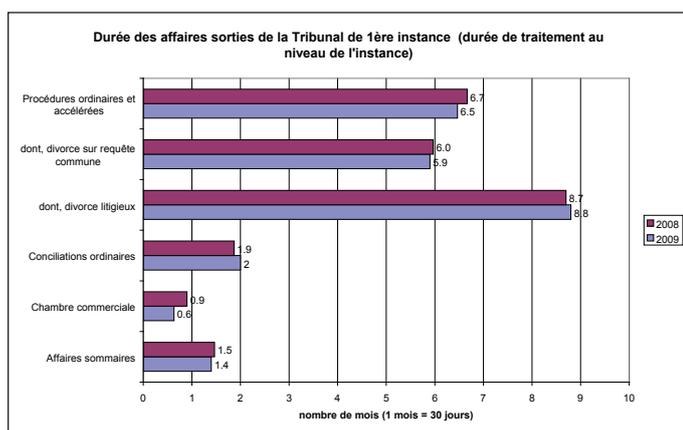
Compétences

- tous les domaines du droit civil (p.ex. droit de la famille), du droit des contrats et des sociétés à l'exclusion de ceux attribués à une autre autorité par la loi (Tribunal des prud'hommes, Tribunal des baux et loyers, Tribunal tutélaire);
- procédures en matière de poursuites pour dettes et faillites (p.ex. séquestre, mainlevée);
- mesures provisionnelles (p.ex. hypothèque légale des artisans et des entrepreneurs);
- actes de la juridiction non contentieuse (p.ex. rectification d'actes de l'état civil).

Organisation

Le Tribunal de première instance dispose de 28 charges de magistrat. 19 d'entre elles sont affectées aux chambres civiles du tribunal et sont occupées par 21 juges, dont quatre à mi-charge. Le Tribunal dispose également de 19 juges suppléants. Chaque juge est titulaire d'une chambre en tant que juge unique. Les juges se suppléent entre eux.

Durée des procédures



2.2.2.2 Procédures ordinaires et accélérées, ainsi que sur incident

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Solde début | 3'141 | 3'006 | 2'850 |
| Entrées | 4'093 | 3'924 | 4'108 |
| Total | 7'234 | 6'938 | 6'958 |
| Sorties | 4'228 | 4'080 | 3'963 |
| Solde fin | 3'006 | 2'850 | 2'995 |
| Jugements sur incident | 178 | 158 | 166 |
| Taux de sorties(S/E) | 1.03 | 1.04 | 0.96 |

La situation du tribunal, très critique durant les années précédentes, a été bien améliorée depuis 2008 grâce à la loi, votée par le Grand Conseil fin 2007, ayant permis de renforcer sa filière civile. Avec la création de deux chambres civiles supplémentaires, le nombre d'affaires inscrites au rôle a pu ainsi être diminué d'une trentaine par chambre en moyenne.

La perspective de la prochaine entrée en vigueur du code fédéral de procédure civile au 1er janvier 2011 ainsi que la nécessité de se préparer à cette échéance ont conduit le tribunal à modifier légèrement son organisation interne avec pour conséquence la suppression d'une demi chambre civile. Le nombre d'affaires nouvelles traitées en procédure ordinaire ou accélérée s'est par ailleurs accru de 4.7% par rapport à l'année précédente. Ces éléments conjugués expliquent que le nombre moyen d'affaires au rôle de chambre civile soit remonté et que le taux de sorties soit inférieur à 1.

Durée des procédures

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|---|------|------|------|
| Moyenne réduite Sorties (j) | 191 | 200 | 194 |
| Moyenne réduite Stock (j) | 240 | 227 | 204 |
| Délai théorique d'élimination du stock (j) | 241 | 235 | 258 |

2.2.2.3 Affaires de famille

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|---|--------------|--------------|--------------|
| Divorces prononcés | 1'417 | 1'443 | 1'345 |
| Divorces refusés | 3 | 4 | 7 |
| Séparations de corps prononcées | 14 | 15 | 12 |
| Annulations de mariage prononcées | 1 | 2 | - |
| Jugements sur mesures protectrices de l'union conjugale | 869 | 824 | 795 |
| Total affaires de famille | 2'290 | 2'288 | 2'159 |
| Autres décisions : | | | |
| Jugements sur mesures provisoires (traitées par le juge du fond) | 164 | 154 | 140 |
| Ordonnances sur mesures préprovisoires (traitées par la présidence) | 305 | 292 | 323 |

Durée des procédures

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|--|------|------|------|
| Moyenne réduite Sorties d'un divorce (j) | 259 | 261 | 264 |
| Moyenne réduite Sorties d'un divorce sur requête conjointe (j) | 179 | 179 | 177 |
| Moyenne réduite Sorties sur mesures protectrices de l'union conjugale (j) | 111 | 125 | 123 |

2.2.2.4 Procédures sommaires

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|----------------------|---------------|--------------|--------------|
| Solde début | 1'561 | 1'135 | 1'240 |
| Entrées | 8'469 | 8'310 | 7'566 |
| Total | 10'030 | 9'445 | 8'806 |
| Sorties | 8'895 | 8'205 | 7'750 |
| Solde fin | 1'135 | 1'240 | 1'056 |
| Taux de sorties(S/E) | 1.04 | 0.99 | 1.02 |

Année plutôt «creuse» pour les procédures sommaires (qui comptent à plus de 90% des demandes de mainlevée d'opposition), en baisse d'environ 10% par rapport aux

deux années précédentes. D'une manière générale, le nombre de ces affaires est en dents de scie et peut varier considérablement d'une année à l'autre, à la hausse ou à la baisse. Pour l'année écoulée, cette baisse s'explique cependant par une diminution des demandes de mainlevées déposées par l'administration fiscale, durant le 2^e semestre (le nombre habituel de requêtes a cependant repris dès décembre 2009).

A noter qu'après une longue période de délégation aux juges suppléants du tribunal, les affaires sommaires ont été reprises par les juges titulaires à partir du 1^{er} janvier 2009, ce qui a été rendu possible suite au renforcement de la filière civile évoqué plus haut.

Durée des procédures

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|---|------|------|------|
| <i>Moyenne réduite Sorties (j)</i> | 45 | 44 | 42 |
| <i>Moyenne réduite Stock (j)</i> | 54 | 53 | 36 |
| <i>Délai théorique d'élimination du stock (j)</i> | 47 | 55 | 49 |

2.2.2.5 Conciliations ordinaires

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|-----------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Solde début | 501 | 443 | 551 |
| Entrées | 844 | 862 | 852 |
| Total | 1'345 | 1'305 | 1'403 |
| Sorties | 902 | 754 | 889 |
| Solde fin | 443 | 551 | 514 |
| Affaires conciliées | 67 | 47 | 82 |
| <i>Taux de sorties(S/E)</i> | <i>1.07</i> | <i>0.87</i> | <i>1.04</i> |

Peu de variations d'une année à l'autre pour ces procédures. Le taux de conciliation, toujours peu élevé, est cependant en légère hausse par rapport aux années précédentes (9,2% contre 7,4 en 2007 et 6,3 en 2008).

Durée des procédures

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|---|------|------|------|
| <i>Moyenne réduite Sorties (j)</i> | 49 | 56 | 60 |
| <i>Moyenne réduite Stock (j)</i> | 170 | 95 | 58 |
| <i>Délai théorique d'élimination du stock (j)</i> | 60 | 130 | 92 |

2.2.2.6 Chambre commerciale

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|-----------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Solde début | 690 | 859 | 473 |
| Entrées | 4'183 | 3'987 | 3'946 |
| Total | 4'873 | 4'846 | 4'419 |
| Sorties | 4'014 | 4'383 | 3'908 |
| Solde fin | 859 | 463 | 511 |
| <i>Taux de sorties(S/E)</i> | <i>0.96</i> | <i>1.10</i> | <i>0.99</i> |

Faillites prononcées

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|--|-------|-------|-------|
| Faillites 166, 188, 190, 191 192 et 193 LP | 1'368 | 1'489 | 1'448 |

Le nombre de requêtes de faillite ou d'autres procédures traitées par la chambre commerciale est assez stable, contrairement aux procédures sommaires avec, par rapport à 2008, une baisse de 1% des affaires nouvelles et un nombre quasi équivalent de faillites prononcées.

Durée des procédures

| | | 2007 | 2008 | 2009 |
|---|---|------|------|------|
| Chambre commerciale (SF & SCM) | <i>Moyenne réduite Sorties (j)</i> | 33 | 27 | 19 |
| | <i>Moyenne réduite Stock (j)</i> | 53 | 59 | 43 |
| | <i>Délai théorique d'élimination du stock (j)</i> | 55 | 29 | 34 |
| | <i>Moyenne réduite d'une affaire sortie de la chaîne civile (j)</i> | 138 | 136 | 138 |

2.2.2.7 Présidence

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|--------------------------|------------|--------------|--------------|
| Mesures provisionnelles | 296 | 400 | 363 |
| Ordonnances de séquestre | 402 | 418 | 522 |
| Oppositions à séquestre | 157 | 228 | 230 |
| Causes gracieuses | 51 | 77 | 79 |
| Total | 906 | 1'123 | 1'194 |

Le nombre total de ces affaires est en hausse régulière, de 6,3 % par rapport à 2008 et de plus de 30 % par rapport à 2007 et 2006. Ce sont surtout les requêtes de séquestre qui sont en augmentation cette année. Quant aux mesures provisionnelles, le nombre particulièrement élevé de requêtes en 2008 était essentiellement motivé par les requêtes - nouvelles - en nomination de réviseurs et en dénonciation de carences dans l'action des sociétés déposées par le registre du commerce.

2.2.2.8 Commissions rogatoires

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|------------------------|------|------|------|
| Commissions rogatoires | 92 | 77 | 67 |

2.2.3 Tribunal tutélaire (TT)

2.2.3.1 Généralités

Mission

Le Tribunal tutélaire prononce les mesures de protection et de représentation juridique des mineurs et des majeurs hors d'état d'exercer leurs droits par eux-mêmes.

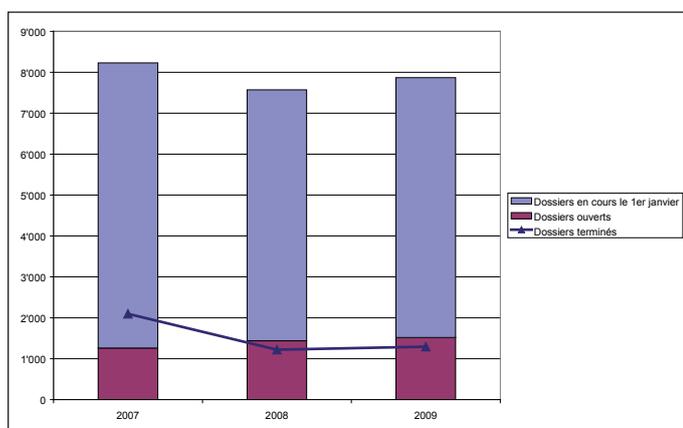
Compétences

- Prononce les mesures tutélaires et désigne les tuteurs, conseils légaux et curateurs, surveille leur activité et donne son consentement aux actes pour lesquels celui-ci est nécessaire.
- Prononce la privation de liberté à des fins d'assistance, à l'égard des personnes alcooliques, toxicomanes, en grave état d'abandon ou malades mentales.
- Prend des mesures de protection des mineurs (retraits de garde, placement, appui éducatif, désignation d'un curateur pour organiser et surveiller les relations personnelles, nomination d'un curateur pour l'enfant né hors mariage ou en voie d'adoption).
- Peut ratifier les conventions d'accord entre les parents au sujet de l'autorité parentale, du droit de garde, de l'entretien de l'enfant et du droit de visite et règle le droit d'entretenir des relations personnelles, à la demande de l'un des parents ou de l'enfant.

Organisation

Le Tribunal tutélaire se compose de 5 juges et de 4 suppléants. Chaque juge est titulaire d'une chambre dont il est le juge unique. Les juges se suppléent entre eux.

2.2.3.2 Mesures tutélaires



Les mesures de protection tutélaire concernent 1 à 2% de la population du Canton de Genève¹, soit 1% de la population adulte et au moins 3% de la population âgée de moins de 18 ans (ce chiffre doit être augmenté car un seul dossier tutélaire couvre souvent toute une fratrie).

Ces mesures, ayant pour but d'accompagner et protéger les enfants jusqu'à leur majorité et l'adulte jusqu'à son décès ou à sa guérison, entraînent la durée particulièrement longue des dossiers tutélaires, qui peuvent s'étendre sur plusieurs dizaines d'années et contenir plusieurs mesures simultanées ou successives.

En 2009, le nombre de nouvelles procédures concernant des adultes (657, soit 2.5 par jour ouvrable) est à nouveau au plus haut, après une baisse constatée en 2007 et 2008, suite à l'intégration du Service des tutelles d'adultes (STA, anciennement Tuteur général) au Département de la solidarité et de l'emploi (DSE), qui avait permis de réduire le nombre de requêtes émanant des CASS (Hospice général). Le nombre total de dossiers est lui aussi en nette hausse, du fait d'un faible taux de sortie (0.73).

La diminution des nouvelles procédures concernant des enfants dès 2007 s'explique notamment par la création du Service de protection des mineurs (SPMI) qui a instauré une synergie au sein du DIP entre les anciens services de Protection de la jeunesse et du Tuteur général. Elle est également due à une simplification administrative puisque, depuis novembre 2006, le Tribunal tutélaire n'ouvre plus systématiquement de procédure pour les enfants nés hors mariage. Malgré la stabilité des nouvelles procédures, le nombre total de dossiers en cours continue d'augmenter en 2009, du fait du taux de sortie négatif (0.95).

Chaque magistrat en charge des adultes est en moyenne responsable de 1'925 dossiers (+ 100 par rapport à l'année précédente) et chaque magistrat en charge des enfants traite 910 dossiers, correspondant à autant de fratries.

¹ Selon les statistiques cantonales à fin 2009, le Canton de Genève compte 457'628 habitants, dont 99'479 personnes âgées de moins de 20 ans, ce qui équivaut à environ 1/5^{ème} d'enfants mineurs.

Hormis la baisse du nombre de dossiers observée en 2007, grâce à un important travail de mise à jour informatique qui avait permis d'archiver plus de 500 dossiers terminés, le nombre total de procédures en cours n'a jamais cessé d'augmenter (+ 14% par rapport à 2002). Dans le même mouvement, les mandats tutélaires concernant des mineurs ont augmenté de 2% par rapport à 2006 tandis que ceux en faveur des adultes ont augmenté de plus de 12%.

Cette hausse globale et la complexité croissante des dossiers entraînent un sentiment préoccupant de surcharge de la part des magistrats et des collaborateurs.

Pour les adultes, la mesure la plus légère et la plus fréquente est la curatelle, qui ne comporte pas de limitation de l'exercice des droits civils et peut être prononcée ou supprimée à la demande de l'intéressé. En revanche, la tutelle et la représentation légale provisoire impliquent l'interdiction du protégé, et sont prononcées dans le cadre d'une procédure plus lourde. Par ailleurs, le tribunal recourt de manière très restrictive à la privation de liberté à des fins d'assistance (internement non volontaire, de durée limitée).

Le Tribunal tutélaire offre une assistance aux nouveaux mandataires, lors de l'inventaire effectué à leur nomination, et par le biais de séances d'information qui les renseignent sur leurs prérogatives et obligations vis-à-vis de leur pupille, des tiers et du tribunal. Par la suite, l'activité des mandataires tutélaires est régulièrement surveillée, grâce à la remise de rapports et comptes sur toute la durée du mandat, et l'exigence d'autorisation de tous les actes excédant la gestion courante au sens des articles 404, 421 et 422 CCS, notamment pour agir en justice, accepter ou répudier une succession et acheter ou vendre des titres ou des immeubles.

A Genève, si aucun proche du pupille n'est en mesure d'exercer la fonction de curateur ou de tuteur, le tribunal désigne un mandataire qualifié. En particulier, le Service des tutelles d'adultes est le tuteur officiel choisi pour les pupilles qui disposent de très peu de fortune ou présentent des problématiques sociales plus lourdes, soit environ 60 % des mandats.

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|---|-------|-------|----------------------|
| Mesures prises (majeurs et mineurs) | 3'828 | 4'316 | 3'732 ⁽²⁾ |
| Curatelle (majeurs) | 512 | 555 | 652 ⁽²⁾ |
| Tutelle et représentation légale provisoire (majeurs) | 147 | 199 | 279 ⁽²⁾ |
| Privation de liberté (majeurs) | 22 | 15 | 17 |
| Autorisations (majeurs et mineurs) | n.c. | 325 | 285 |
| Nominations de curateurs (majeurs et mineurs) | 1'416 | 1'517 | 1'674 ⁽²⁾ |
| Nominations de tuteurs (majeurs et mineurs) | 178 | 226 | 299 ⁽²⁾ |
| Mesures levées (majeurs et mineurs) | 1'498 | 1'445 | 1'673 ⁽²⁾ |

⁽²⁾ En 2009, le Tribunal tutélaire a dû réattribuer environ 1'800 mandats, suite à une réorganisation interne du Service du tuteur général (STA, rattaché au Département de la solidarité et de l'emploi). La distorsion a été corrigée autant que possible dans les statistiques des mesures prises et levées ainsi que des nominations de mandataires tutélaires.

Seuls les mineurs qui n'ont pas ou plus de représentant légal sont pourvus d'un tuteur. Par contre, ils peuvent

bénéficiaire d'une curatelle pour diverses raisons : obligation d'établir la filiation paternelle, appui éducatif aux parents, surveillance de l'exercice du droit de visite des parents séparés ou retrait de garde avec placement en foyer ou famille d'accueil. Ils sont également représentés par un curateur dans les affaires où leurs intérêts entrent potentiellement en conflit avec ceux de leur représentant légal (procédure pénale, succession).

Dans le cadre des procédures d'adoption, les mineurs sont représentés par un curateur ou un tuteur durant une année, jusqu'au prononcé définitif de l'adoption par la Cour de justice.

Enfin, les requérants d'asile mineurs non accompagnés sont aussi pourvus d'une personne de confiance (association ELISA-ASILE), dès leur arrivée à l'aéroport de Genève jusqu'à leur attribution aux contingents des différents cantons, et ensuite d'un curateur ou d'un tuteur, dès leur attribution au Canton de Genève.

Le Service de protection des mineurs (SPMI, rattaché à l'Office de la jeunesse au DIP) est un partenaire important des mesures de protection de l'enfant, qui se voit confier presque l'intégralité des mandats tutélaires, soit plus de 90%, et qui peut aussi intervenir socialement sans mandat de la justice.

En 2009, le tribunal a ratifié 39 clauses péril du SPMI, ordonnant le retrait de garde immédiat ou la suspension des relations personnelles, au sens de l'art 12 al. 7 LOJeun (RS/GE J 6 05).

2.2.3.3 Autorité parentale et droit de visite

Le Tribunal tutélaire est compétent pour fixer les modalités d'exercice du droit de visite concernant l'enfant né hors mariage. Il est également compétent pour statuer sur les demandes de modification de jugement de divorce ou de séparation, en cas d'accord entre les père et mère ou lorsque la modification porte exclusivement sur le droit de visite. Les procédures de fixation ou modification des relations personnelles ont triplé en 8 ans (357).

Par ailleurs, les parents peuvent soumettre au tribunal une convention dans laquelle ils s'entendent sur la contribution d'entretien et le droit de visite envers leurs enfants, et éventuellement sur le partage de la garde ou de l'autorité parentale. Ces conventions n'obligent l'enfant qu'après leur ratification par le tribunal, quand leur conformité à l'intérêt de l'enfant est établie, le cas échéant, après préavis du SPMI. En 2009, le tribunal a ratifié 294 conventions.

L'attribution de l'autorité parentale conjointe à la demande des parents devient toujours plus fréquente (75 décisions).

2.2.3.4 Transplantations

Selon l'article 59 de la loi sur la santé (RS/GE K 1 03), le Tribunal tutélaire est compétent pour autoriser à titre exceptionnel le prélèvement de tissus ou de cellules régénérables, en vue de transplantation, sur une personne mineure ou incapable de discernement, au sens de l'article

13 de la loi fédérale sur la transplantation. Il n'y a eu aucun cas en 2009.

2.2.4 La Justice de paix (JP)

2.2.4.1 Généralités

Mission et compétences

Successions: la Justice de paix est chargée des tâches relatives à la dévolution des successions. Elle ne peut pas rendre de jugement sur le fond d'un litige successoral, cette compétence appartenant au Tribunal de première instance.

Conciliations: la Justice de paix est chargée d'éviter les procès. Elle peut à la demande de l'une des parties les convoquer pour chercher à les concilier.

Violences domestiques: la Justice de paix examine la légalité et la proportionnalité d'une mesure d'éloignement administratif prononcée par un officier de police, d'office ou sur opposition de la personne qui en fait l'objet.

Organisation

Les attributions de la Justice de paix sont exercées par les 5 juges qui composent le Tribunal tutélaire et leurs 4 juges suppléants. Les juges se suppléent entre eux.

2.2.4.2 Dossiers successoraux

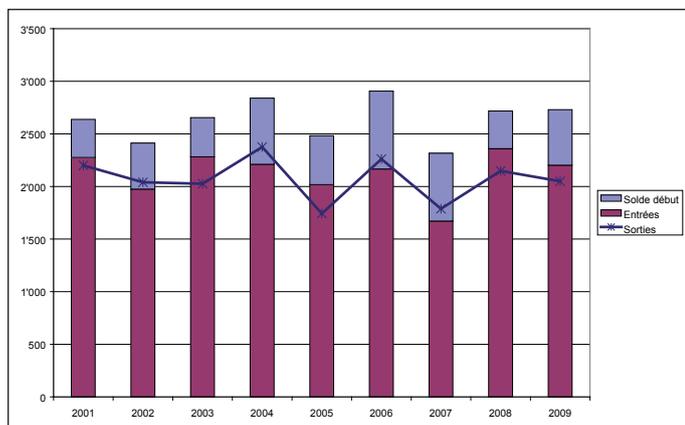
| | 2007 | 2008 | 2009 |
|---------------------------------|-------|-------|-------|
| Décès enregistrés | 3'313 | 3'155 | 3'234 |
| Testaments déposés | 842 | 913 | 935 |
| Répudiations | 1'761 | 1'859 | 2'049 |
| Faillites requises | 491 | 524 | 569 |
| Dossiers successoraux complexes | 215 | 210 | 180 |

Les liquidations de successions par voie de faillite et les répudiations sont au plus haut depuis 8 ans. Ceci résulte de l'accroissement de la population genevoise et peut aussi être considéré comme un indicateur de la crainte des héritiers face à une dégradation de la situation économique.

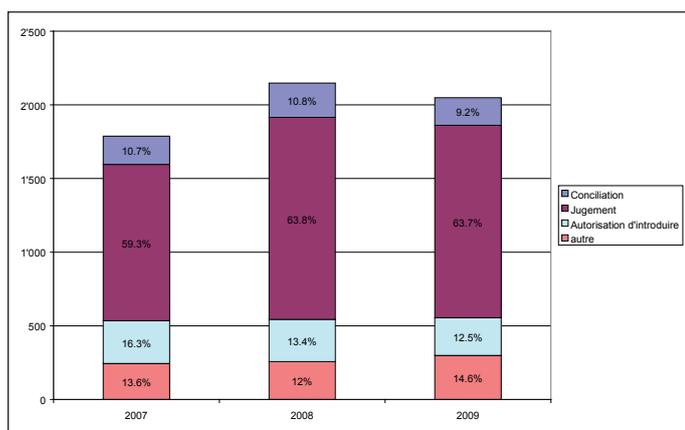
Les dossiers successoraux complexes comprennent essentiellement les administrations d'office (dont le nombre a baissé de plus d'un tiers depuis 3 ans), ainsi que les requêtes de bénéfice d'inventaire et les demandes d'inventaire civil.

2.2.4.3 Conciliations obligatoires

Toute demande, dont le montant litigieux ne dépasse pas 8'000.- CHF, doit être soumise au juge de paix pour une tentative de conciliation obligatoire. Celui-ci statue, sur la base des pièces produites, sans instruction et sans débat public, si les faits ne sont pas contestés ou si la partie citée fait défaut ou encore si les parties le requièrent expressément.



Le nombre de requêtes en conciliation déposées à la Justice de paix reste stable en 2009, comparé aux années précédentes, hormis le niveau très bas constaté en 2007.



1/10^{ème} des affaires seulement peut se solder par une conciliation. Dans 2/3 des cas, un jugement est rendu, presque toujours conforme aux conclusions du créancier, suite au défaut du débiteur à l'audience (1'227 jugements par défaut sur un total de 1'306 jugements, soit 94%).

En 2009, l'autorisation d'introduire par devant le Tribunal de première instance a été accordée dans 256 affaires non conciliées. Ce moyen a été utilisé dans la moitié des cas, dans une proportion stable depuis 3 ans mais qui a augmenté d'environ 10 % par rapport aux années antérieures.

Actuellement, les affaires à concilier sont convoquées dans un délai de 5 semaines.

Durée des procédures

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|---|------|------|------|
| <i>Moyenne réduite Sorties (j)</i> | 60 | 73 | 85 |
| <i>Moyenne réduite Stock (j)</i> | 583 | 77 | 72 |
| <i>Délai théorique d'élimination du stock (j)</i> | 104 | 97 | 121 |

2.2.4.4 Conciliations volontaires

Le nombre de demandes de conciliations volontaires fondées sur l'article 9 LOJ est à zéro depuis 4 ans. Il ne reste aucune affaire en cours. Par ailleurs, aucune conciliation, opérée par les maires et les adjoints des communes en vertu de l'article 152 LOJ, n'a été signalée

au greffe de la Justice de paix depuis plusieurs années.

2.2.4.5 Affaires médicales (article 11A LOJ)

Selon la Loi sur la santé (RS/GE K 1 03) et l'article 11A LOJ, la Justice de paix est compétente pour trancher les litiges entre les professionnels de la santé et leurs patients à propos de notes d'honoraires dont le montant n'excède pas 8'000.- CHF, le cas échéant, après avoir élucidé les faits contestés. Le nombre de dossiers d'affaires médicales que le Juge de paix doit instruire reste peu élevé (3 affaires en cours à fin 2009).

2.2.4.6 Loi sur les violences domestiques

La loi sur les violences domestiques, entrée en vigueur en novembre 2005, (RS/GE F 1 30) permet à la personne faisant l'objet d'une mesure d'éloignement administratif, prononcée par un officier de police, d'en faire examiner la légalité et la proportionnalité par la Justice de paix. La Justice de paix est saisie d'office lorsqu'un éloignement de plus de 8 jours est prononcé. Cette possibilité, administrativement lourde, demeure peu utilisée à ce jour.

2.2.5 Juridiction des prud'hommes (PH)

2.2.5.1 Généralités

Mission

La Juridiction des prud'hommes traite des litiges entre employeurs et salariés relevant du droit du travail.

Compétences

- contestations entre employeurs et salariés pour tout ce qui concerne leurs rapports découlant d'un contrat de travail, au sens du titre X du code des obligations;
- contestations entre employeurs et salariés lorsqu'ils ressortissent de la loi sur l'égalité entre femmes et hommes dans les rapports de travail;
- contestations qu'une autre loi ou un règlement attribue à cette juridiction.

Organisation

La Juridiction des prud'hommes est composée de 347 juges employeurs ou salariés issus des divers milieux professionnels répartis en 5 groupes selon le domaine d'activité. La juridiction comporte 3 niveaux : la conciliation, le Tribunal et la Cour d'appel.

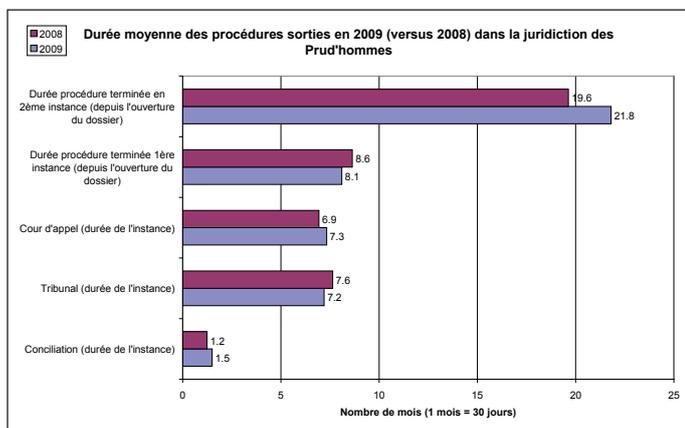
Statistiques globales

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|-----------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Solde début | 820 | 764 | 844 |
| Entrées | 1'418 | 1'498 | 1'643 |
| Total | 2'238 | 2'262 | 2'487 |
| Sorties | 1'474 | 1'431 | 1'581 |
| Solde fin | 764 | 844 | 906 |
| <i>Taux de sorties(S/E)</i> | <i>1.04</i> | <i>0.95</i> | <i>0.96</i> |

1'643 entrées nouvelles ont été enregistrées devant la Juridiction des prud'hommes en 2009, contre 1'498 en 2008. On constate une augmentation sensible (+ 9,67%) des nouvelles affaires portées devant la juridiction (en 2008, cette augmentation était déjà de + 5,64%).

La Juridiction des prud'hommes sort un peu moins de causes de son rôle qu'il n'y en entre et augmente ainsi son stock d'affaires.

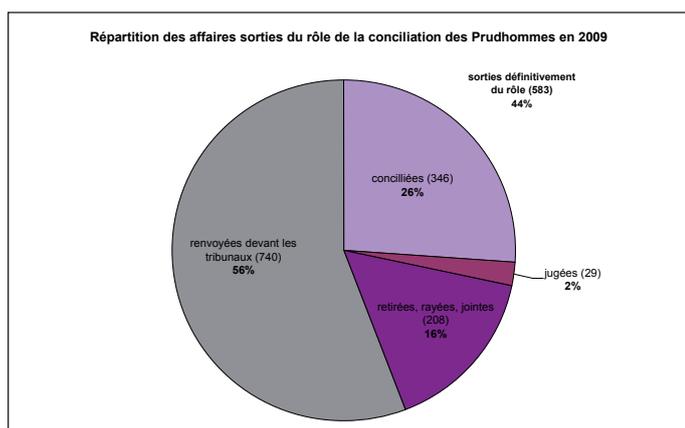
Durée des procédures



2.2.5.2 Conciliation (BCPH)

Statistiques

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|----------------------|--------------|--------------|--------------|
| Solde début | 203 | 174 | 260 |
| Entrées | 1'115 | 1'216 | 1'282 |
| Total | 1'318 | 1'390 | 1'542 |
| Sorties | 1'144 | 1'130 | 1'323 |
| Solde fin | 174 | 260 | 219 |
| Taux de sorties(S/E) | 1.02 | 0.93 | 1.03 |



En 2009, 1'542 causes ont été inscrites au rôle de la conciliation, dont 260 reportées de 2008. Le nombre de nouvelles affaires inscrites au rôle de la conciliation s'élève à 1'282 contre 1'216 en 2008, ce qui représente une augmentation de 5,42%. En 2008, une augmentation de 9% avait déjà été constatée, de sorte que si l'on compare l'année 2009 à 2007, cette progression est de 14,47%.

1'323 causes sont sorties du rôle de la conciliation par transactions, jugements, retraits, radiations et renvois au tribunal.

Le taux des affaires conciliées est de 26,15%, soit 346 causes (contre un taux de 26,03% en 2008). Ce taux n'a jamais été aussi élevé et permet d'alléger de manière considérable les rôles du Tribunal et de la Cour d'appel.

29 causes ont été jugées (contre 18 en 2008). En outre, 208 causes (171 en 2008) ont été retirées, rayées ou jointes. 740 causes ont été renvoyées devant les tribunaux. 230 causes sont reportées à l'année suivante, dont 27 sont suspendues.

En résumé, sur 1'323 causes sorties du rôle de la conciliation en 2009, 583 sont définitivement sorties du rôle de la Juridiction des prud'hommes, soit 44,06% (contre 42,65% en 2007). Sans un tel résultat, qui se confirme depuis plusieurs années, le Tribunal et la Cour d'appel des prud'hommes connaîtraient une charge de travail qu'ils ne pourraient gérer en l'état actuel de leurs ressources.

Durée des procédures

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|---|------|------|------|
| Moyenne réduite Sorties (j) | 38 | 37 | 45 |
| Moyenne réduite Stock (j) | 42 | 37 | 59 |
| Délai théorique d'élimination du stock (j) | 51 | 75 | 59 |

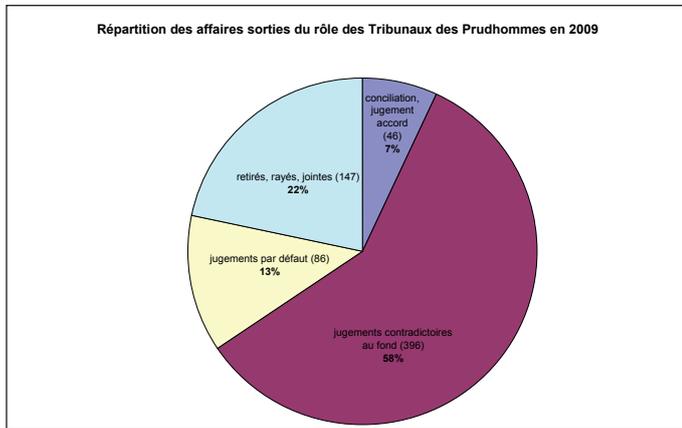
Dès le dépôt d'une demande en justice, le délai moyen de convocation devant le juge conciliateur est de 37, 5 jours (contre 36,6 jours en 2008). En outre, la durée moyenne réduite des procédures sorties du rôle devant cette instance est de 45 jours (contre 37 jours en 2008). Aussi, sachant que le 44,06% des causes déposées devant les prud'hommes sortent définitivement du rôle de la Juridiction au niveau de cette instance préalable, la célérité et l'efficacité de l'autorité de conciliation doivent être soulignées.

Enfin, 1'557 audiences de conciliation ont été tenues en 2009 (contre 1'305 en 2007).

2.2.5.3 Tribunaux (TRPH)

Statistiques

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|----------------------|--------------|--------------|--------------|
| Solde début | 484 | 464 | 476 |
| Entrées | 675 | 673 | 758 |
| Total | 1'159 | 1'137 | 1'234 |
| Sorties | 695 | 661 | 675 |
| Solde fin | 464 | 476 | 559 |
| Taux de sorties(S/E) | 1.02 | 0.98 | 0.89 |



En 2009, 1'234 causes ont été inscrites aux rôles des tribunaux des prud'hommes (contre 1'137 en 2008), dont 476 reportées de 2008. En conséquence, ce sont 758 nouvelles causes qui ont été inscrites au rôle (contre 673 en 2008), ce qui représente une augmentation de **12,6%** par rapport à l'année précédente.

675 causes sont sorties des rôles des tribunaux en 2009, dont 46 par conciliation ou jugement-accord ce qui représente un taux de conciliation de 6,8% (contre 10,8% en 2008).

Les tribunaux ont rendu en 2009 164 ordonnances préparatoires (contre 179 en 2008), 396 jugements contradictoires au fond (contre 339 en 2008), 86 jugements par défaut (contre 87 en 2008) et 6 jugements incidents (5 en 2008). 147 causes ont été retirées, rayées ou sont sorties du rôle par jonction (contre 164 en 2008).

559 causes sont reportées à l'année suivante (contre 476 en 2008), dont 65 ont été suspendues (contre 64 en 2008).

Enfin, contrairement à ce qui était le cas depuis 2005, les tribunaux des prud'hommes sortent sensiblement moins d'affaires de leurs rôles qu'il n'y en a. Cette inversion a été constatée dès le mois de septembre 2008 et s'est fait ressentir encore de manière plus importante en 2009.

Durée des procédures

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|--|------|------|------|
| Moyenne réduite Sorties (j) | 186 | 229 | 216 |
| Moyenne réduite Stock (j) | 337 | 139 | 140 |
| Délai théorique d'élimination du stock (j) | 206 | 203 | 247 |
| Moyenne réduite d'une affaire sortie de la chaîne civile (j) | 219 | 259 | 243 |

Dès le renvoi de la cause devant le Tribunal, le délai de convocation devant cette autorité est en moyenne de 67,5 jours (contre 65,46 jours en 2008). Cette durée est relativement brève si l'on considère les impératifs de la loi. En outre, la durée moyenne réduite des procédures sorties du rôle devant cette instance est de 216 jours (contre 229 jours en 2008). Si l'on retient, comme point de départ, la date du dépôt de la demande en justice, elle est de 243 jours (contre 259 jours en 2008). A ce sujet, c'est le lieu de relever que les procédures prud'homales sont

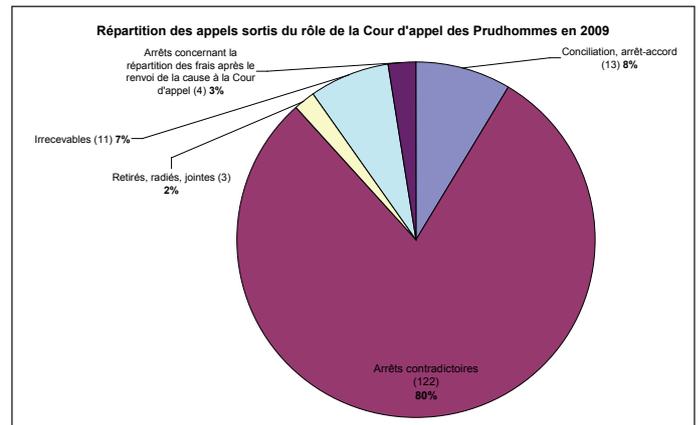
de plus en plus complexes et nécessitent très souvent une instruction relativement lourde.

Les tribunaux ont tenu 1'194 audiences contre 1'085 en 2008.

2.2.5.4 Cour d'appel (CAPH)

Statistiques

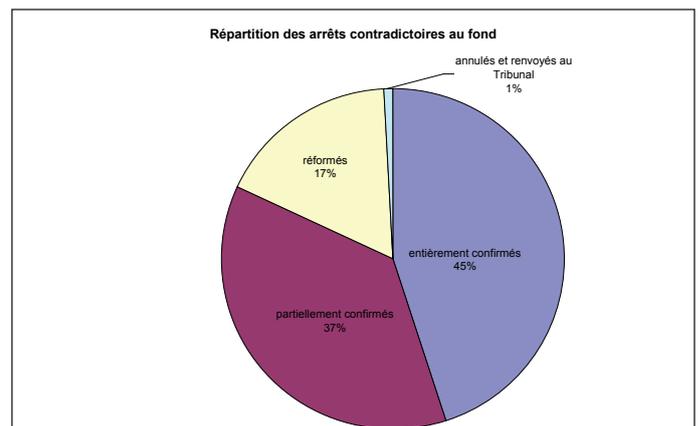
| | 2007 | 2008 | 2009 |
|----------------------|------------|------------|------------|
| Solde début | 124 | 126 | 106 |
| Entrées | 166 | 169 | 172 |
| Total | 290 | 295 | 278 |
| Sorties | 164 | 189 | 153 |
| Solde fin | 126 | 106 | 125 |
| Taux de sorties(S/E) | 0.98 | 1.08 | 0.88 |



En 2009, 278 causes ont été inscrites au rôle de la Cour d'appel (contre 295 en 2008), dont 106 reportées de 2008. Le nombre de nouvelles causes inscrites au rôle de la Cour d'appel s'élève à 172 en 2009 (contre 169 en 2008).

153 causes sont sorties du rôle (193 en 2008), dont 13 par conciliation ou arrêt-accord (contre 14 en 2008), ce qui représente 8,5% des causes (contre 7,2% en 2008).

En 2009 ont été rendus 122 arrêts contradictoires (contre 147 en 2008), 9 ordonnances préparatoires (24 en 2008) et 3 appels ont été radiés, retirés ou sortis par jonction (contre 13 en 2008). 11 appels ont été déclarés irrecevables contre 12 en 2008. 4 arrêts concernaient la répartition des frais après le renvoi de la cause à la Cour d'appel par le Tribunal fédéral.



Sur 122 arrêts contradictoires au fond, 45,1% des jugements ont été entièrement confirmés (contre 49% en 2008), 36,9% ont été partiellement confirmés (contre 35,4% en 2008), 17,2% ont été réformés (contre 12,9% en 2008) et moins de 1% ont été annulés et la cause renvoyée au Tribunal (contre 2,7% en 2008). Ainsi, près de 50% des arrêts de la Cour d'appel confirment entièrement les jugements rendus en première instance. Par ailleurs, ce n'est que le 16,9% des jugements qui sont entièrement réformés ou annulés et renvoyés au tribunal.

125 causes ont été reportées à l'année suivante (contre 100 en 2008) dont 6 causes suspendues.

Durée des procédures

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|---|------|------|------|
| <i>Moyenne réduite Sorties (j)</i> | 212 | 217 | 220 |
| <i>Moyenne réduite Stock (j)</i> | 297 | 140 | 129 |
| <i>Délai théorique d'élimination du stock (j)</i> | 261 | 183 | 314 |
| <i>Moyenne réduite d'une affaire sortie de la chaîne civile (j)</i> | 563 | 589 | 654 |

Dès le dépôt de l'appel, le délai de convocation devant la Cour d'appel est en moyenne de 126,7 jours (contre 115,4 jours en 2008). Cette durée dépend toutefois des impératifs légaux et augmente si un appel incident est déposé et/ou si un émolument de mise au rôle doit être demandé. En outre, la durée moyenne réduite des procédures sorties du rôle devant cette instance est de 220 jours (contre 217 jours en 2008). Si l'on retient comme point de départ la date du dépôt de la demande en justice, elle est de 654 jours (contre 589 jours en 2008). Ainsi, de manière générale, dès le dépôt d'une demande en justice, il faut compter près de deux ans de procédure si celle-ci est portée jusqu'en dernière instance cantonale. En revanche, il est important de préciser que ces causes sont peu nombreuses puisqu'elles ne représentent que le 18,02% des affaires déposées devant les prud'hommes.

La Cour d'appel a tenu 164 audiences (contre 185 en 2008).

2.2.5.5 Tribunal fédéral

En 2009, 31 recours en matière civile ont été interjetés devant le Tribunal fédéral (contre 37 en 2008). 13 recours subsidiaires constitutionnels ont été interjetés.

Le Tribunal fédéral a rejeté 15 recours en matière civile, en a admis 3, en a admis 2 partiellement et 5 ont été déclarés irrecevables. Enfin, 6 recours en matière civile ont été reportés en 2010. S'agissant des recours subsidiaires constitutionnels, le Tribunal fédéral en a admis 1 et 12 ont été déclarés irrecevables.

2.2.5.6 Commission de conciliation en matière d'égalité entre femmes et hommes dans les rapports de travail (CCEg)

Statistiques

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|-----------------------------|-------------|-------------|------------|
| Solde début | 2 | 2 | 2 |
| Entrées | 3 | 12 | 10 |
| Total | 5 | 14 | 12 |
| Sorties | 3 | 12 | 10 |
| Solde fin | 2 | 2 | 2 |
| <i>Taux de sorties(S/E)</i> | <i>0.66</i> | <i>0.91</i> | <i>1.0</i> |

En 2009, 12 causes ont été inscrites au rôle de la Commission dont 2 ont été reportées de 2008. C'est ainsi 10 nouvelles causes qui ont été introduites en 2009. Toutes concernent des rapports de droit privé.

Ainsi, le nombre de causes introduites en 2009 se situe légèrement au-dessus de la moyenne annuelle de 9.8 causes. Cette moyenne est toutefois à considérer avec prudence, puisque l'écart du nombre de causes d'une année à l'autre peut être extrême ; en effet, seules 3 causes ont été introduites en 2007, alors que l'année suivante ce ne sont pas moins de 14 affaires qui ont occupé la Juridiction des prud'hommes.

Sur les 10 causes sorties du rôle de la Commission en 2009, 2 ont été conciliées, 2 ont été retirées et 6 ont été renvoyées au Tribunal.

2.2.6 Juridiction des baux et loyers (BL)

2.2.6.1 Commission de conciliation en matière de baux et loyers (CBL)

2.2.6.1.1. Généralités

Mission

La Commission de conciliation en matière de baux et loyers a pour mission de conseiller les parties, de tenter, en cas de litige, de les amener à un accord, de rendre les décisions prévues par la loi et, sur demande des parties, de faire office de tribunal arbitral.

Compétences

- tout litige de droit civil relatif au contrat de bail à loyer ou au contrat de bail à ferme non agricole concernant les immeubles sis dans le canton de Genève;
- tout litige relevant de la loi protégeant les garanties fournies par les locataires;
- procédures de la compétence du Tribunal des baux et loyers et dans lesquelles une conciliation est obligatoire.

Organisation

5 à 7 magistrats ou anciens magistrats du pouvoir judiciaire, siégeant chacun avec deux assesseurs choisis parmi les groupements représentatifs des locataires et des

milieux immobiliers, tous nommés par le Conseil d'Etat. La CBL se divise en trois sections : conciliations, décisions, affaires sociales.

Statistiques

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|----------------------|--------------|--------------|--------------|
| Solde début | 2'707 | 2'361 | 3'284 |
| Entrées | 4'753 | 5'800 | 5'369 |
| Total | 7'460 | 8'161 | 8'653 |
| Sorties | 5'092 | 4'896 | 5'697 |
| Solde fin | 2'368 | 3'265 | 2'956 |
| Taux de sorties(S/E) | 1.07 | 0.84 | 1.06 |

Le nombre de nouveaux dossiers entrés a légèrement diminué par rapport à 2008 (- 7,4%), et le taux de sortie a pu être amélioré, de sorte que le solde au rôle à la fin de la période est en baisse de 9,5%.

L'évolution du nombre de nouveaux dossiers par matière est la suivante :

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|--------------|-------|-------|-------|
| Dossiers B | 1'471 | 1'488 | 1'286 |
| Dossiers L | 831 | 1'798 | 1'548 |
| Dossiers CG | 172 | 190 | 145 |
| Dossiers D | 788 | 885 | 789 |
| Dossiers E | 1'380 | 1'316 | 1'514 |
| Dossiers L77 | 111 | 123 | 87 |

B = contestation de congé par le locataire; L = fixation du loyer; CG = validation de consignation; D = divers; E = évacuation pour défaut de paiement du loyer; L77 = requête amiable.

Seuls les dossiers en évacuation pour défaut de paiement du loyer sont en hausse.

Durée des procédures

| | | 2007 | 2008 | 2009 |
|-------------------------------------|---|------|------|------|
| Toutes procédures confondues | <i>Moyenne réduite Sorties (j)</i> | 141 | 118 | 144 |
| | <i>Moyenne réduite Stock (j)</i> | 264 | 144 | 198 |
| | <i>Délai théorique d'élimination du stock (j)</i> | 170 | 244 | 189 |

On constate une augmentation de la durée des affaires sorties (on passe de 118 à 144 jours, soit de 3,9 à 4,8 mois, +22%). Cette augmentation de la durée des procédures sorties s'explique par le fait que l'on a traité une bonne partie des procédures «en stock». Le délai théorique d'élimination du stock des procédures est en nette diminution, passant de 244 jours (8,1 mois) en 2008 à 189 jours (6,3 mois) en 2009, soit -22.5%.

Section de conciliation

Le taux de conciliation, qui était de 42% en 2008 (et de 35% en 1999, il y a dix ans), a dépassé le seuil des 50% en 2009, ce qui représente une augmentation de plus de 19% par rapport à 2008 et de plus de 43% par rapport à 1999. Il est calculé de la manière suivante : (nombre d'affaires conciliées + affaires retirées en audience) x 100 / affaires conciliées + affaires retirées en audience + affaires non conciliées + décisions. Le taux de conciliation par matière a été le suivant : dossiers B : 58,5%, dossiers CG : 58,9%, dossiers D : 39,5%, dossiers E : 15,9%, dossiers L : 74,4%, dossiers L77 : 92,2%.

Section des décisions

Le nombre de décisions rendues en 2009 s'élève à 213 (contre 411 en 2008 et 307 en 2007), étant relevé que le nombre d'affaires donnant lieu aux décisions (contestations de congés et consignations de loyers) a lui-même baissé (voir tableau ci-dessus). Parmi ces décisions, 182 concernent les congés et 31 les consignations de loyer. Sur ce chiffre, 151, soit 71% ont fait l'objet d'une procédure de recours au Tribunal des baux et loyers (130 en matière de congé et 21 en matière de consignation de loyer). Le nombre de décisions attaquées est en constante augmentation (+ 18,1% par rapport à 2008). Ce système prendra fin le 1^{er} janvier 2011 avec l'entrée en vigueur du CPC.

Section des affaires sociales et accords de rattrapage

Sur 1'514 procédures d'évacuation pour défaut de paiement de loyer (art. 257d CO) sorties en 2009, 128 ont donné lieu à des procès-verbaux entérinant des accords de rattrapage, soit 8,4% (contre 12% en 2008). Parmi celles-ci, 55 procédures, soit 43% des accords de rattrapages, ont été couronnées de succès (14 remises en vigueur exprès du bail et 41 retraits de demandes en évacuation avant l'audience), tandis que les autres ont été déclarées par la suite non conciliées. Quantitativement modeste, ce résultat est cependant socialement essentiel pour préserver la paix du logement.

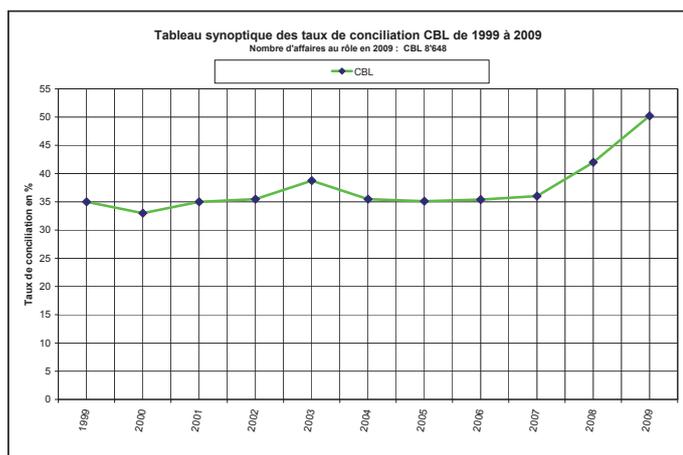
Situation actuelle de la CBL

L'année 2009 marque un tournant important : elle a permis d'atteindre l'objectif consistant à résoudre la moitié du contentieux en matière de baux et loyers par la résolution amiable. Ce sont en premier chef les personnes et les entreprises en conflit qui en ont recueilli les avantages: une solution rapide, gratuite et équilibrée, de surcroît «gagnant-gagnant» dans de très nombreux cas. C'est aussi l'Etat qui va en tirer profit par l'économie qu'il va réaliser, à terme, au niveau du TBL.

Ces résultats ne sont bien évidemment pas le fruit du hasard, mais de l'engagement sans relâche des magistrats et des fonctionnaires, de l'introduction de nouvelles techniques de conciliation (aparté et négociation en parallèle) et des directives - parfois impopulaires - pour rationaliser les audiences, désormais mieux préparées et mieux suivies. Une poursuite des efforts dans ce sens de la part de l'ensemble des mandataires professionnellement qualifiés contribuera à accroître encore le succès conciliatoire à l'avenir. La motivation des magistrats, leur connaissance du droit du bail et leur formation ou expérience en matière de gestion des conflits constituent aussi autant de facteurs incontournables du succès conciliatoire.

Lorsque le personnel demandé depuis 2006 sera accordé, la CBL pourra enfin tenir plus d'audiences et surtout consacrer - comme dans les autres cantons - plus de temps à chaque affaire, améliorant ainsi quantitativement et qualitativement ses prestations. C'est ainsi que la CBL sera le mieux à même de traduire par sa pratique l'injonction fédérale voulant désormais que le règlement amiable des litiges ait la priorité (FF 2006 6841 et 6860). Cela implique - bien évidemment - que cette priorité se traduise enfin sur le plan de sa logistique, ce qui permettra

du même coup de raccourcir sensiblement les délais de convocation.



2.2.6.2 Tribunal des baux et loyers (TBL)

Mission

Le Tribunal des baux et loyers, en sa qualité d'autorité de jugement, est chargé de trancher les litiges qui relèvent de sa compétence.

Compétences

- tout litige de droit civil relatif au contrat de bail à loyer ou au contrat de bail à ferme non agricole concernant les immeubles sis dans le canton de Genève;
- tout litige relevant de la loi protégeant les garanties fournies par les locataires.

Organisation

5 chambres, composées chacune d'un juge du Tribunal de première instance et de deux assesseurs, choisis parmi les groupements représentatifs des locataires et des milieux immobiliers. Une 6^{ème} chambre, en charge uniquement des évacuations pour défaut de paiement du loyer, siège temporairement avec des juges suppléants.

Statistiques globales

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|----------------------|--------------|--------------|--------------|
| Solde début | 1'180 | 1'202 | 1'078 |
| Entrées | 2'067 | 1'914 | 1'863 |
| Total | 3'247 | 3'116 | 2'941 |
| Sorties | 2'047 | 2'043 | 1'926 |
| Solde fin | 1'200 | 1'073 | 1'015 |
| Taux de sorties(S/E) | 0.99 | 1.07 | 1.03 |

Comme en 2008, le nombre de nouveaux dossiers inscrits au rôle (entrées) a légèrement diminué en 2009 (51 affaires en moins). Le taux de sortie reste supérieur à 1; en d'autres termes le nombre d'affaires sorties est supérieur au nombre d'affaires entrées.

Durée des procédures

| | 2007 | 2008 | 2009 | |
|-----------------|--|------|------|-----|
| Baux (B) | Moyenne réduite Sorties (j) | 290 | 257 | 305 |
| | Moyenne réduite Stock (j) | 217 | 204 | 227 |
| | Délai théorique d'élimination du stock (j) | 374 | 270 | 171 |
| | Moyenne réduite d'une affaire sortie de la chaîne civile (j) | 530 | 514 | 570 |

| | | | | |
|-------------------|--|-----|-----|-----|
| Loyers (L) | Moyenne réduite Sorties (j) | 252 | 189 | 206 |
| | Moyenne réduite Stock (j) | 168 | 208 | 139 |
| | Délai théorique d'élimination du stock (j) | 240 | 140 | 280 |
| | Moyenne réduite d'une affaire sortie de la chaîne civile (j) | 469 | 393 | 430 |

| | | | | |
|------------------------|--|-----|-----|-----|
| Evacuations (E) | Moyenne réduite Sorties (j) | 48 | 65 | 78 |
| | Moyenne réduite Stock (j) | 79 | 100 | 82 |
| | Délai théorique d'élimination du stock (j) | 77 | 92 | 151 |
| | Moyenne réduite d'une affaire sortie de la chaîne civile (j) | 167 | 172 | 193 |

| | | | | |
|-------------------------------------|--|-----|-----|-----|
| Toutes procédures confondues | Moyenne réduite Sorties (j) | 150 | 154 | 177 |
| | Moyenne réduite Stock (j) | 186 | 198 | 135 |
| | Délai théorique d'élimination du stock (j) | 192 | 155 | 178 |
| | Moyenne réduite d'une affaire sortie de la chaîne civile (j) | 304 | 312 | 338 |

On constate une augmentation de la durée des affaires sorties (on passe de 154 à 177 jours, soit de 5,1 à 5,9 mois, +15%) et une diminution de la durée des procédures en stock (on passe de 198 à 135 jours, -32%).

La durée moyenne des procédures (CBL et TBL confondus) est passée de 312 jours (10,4 mois) en 2008 à 338 jours (11,3 mois) en 2009.

L'évolution du nombre de nouveaux dossiers par matière est la suivante :

Baux (contestations de congé par le locataire)

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|----------------------|------------|------------|------------|
| Solde début | 278 | 310 | 328 |
| Entrées | 310 | 354 | 225 |
| Total | 588 | 664 | 553 |
| Sorties | 280 | 337 | 362 |
| Solde fin | 308 | 327 | 191 |
| Taux de sorties(S/E) | 0.90 | 0.95 | 1.60 |

Loyers (fixations du loyer initial, hausses, baisses)

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|----------------------|------------|------------|------------|
| Solde début | 161 | 155 | 107 |
| Entrées | 204 | 158 | 241 |
| Total | 365 | 313 | 347 |
| Sorties | 210 | 206 | 191 |
| Solde fin | 155 | 105 | 157 |
| Taux de sorties(S/E) | 1.03 | 1.30 | 0.79 |

Évacuations (pour défaut de paiement)

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|----------------------|--------------|--------------|--------------|
| Solde début | 180 | 209 | 211 |
| Entrées | 911 | 850 | 904 |
| Total | 1'091 | 1'059 | 1'115 |
| Sorties | 893 | 834 | 780 |
| Solde fin | 198 | 224 | 335 |
| Taux de sorties(S/E) | 0.98 | 0.98 | 0.86 |

Oppositions aux jugements d'évacuation (pour défaut de paiement)

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|----------------------|-----------|-----------|-----------|
| Solde début | 17 | 11 | 15 |
| Entrées | 61 | 47 | 61 |
| Total | 78 | 58 | 76 |
| Sorties | 68 | 43 | 59 |
| Solde fin | 10 | 15 | 17 |
| Taux de sorties(S/E) | 1.11 | 0.91 | 0.96 |

Divers (recours, demandes en paiement, évacuations ordinaires, consignations...)

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|----------------------|--------------|--------------|------------|
| Solde début | 544 | 524 | 417 |
| Entrées | 545 | 508 | 406 |
| Total | 1'089 | 1'032 | 823 |
| Sorties | 564 | 619 | 508 |
| Solde fin | 525 | 414 | 315 |
| Taux de sorties(S/E) | 1.03 | 1.22 | 1.25 |

2.2.7 Section civile de la Cour de justice

2.2.7.1 Généralités

Mission

Les chambres civiles de la Cour de justice tranchent principalement les appels contre les jugements rendus par les autorités de jugement civiles de première instance.

Compétences

- Examine les appels des jugements du Tribunal de première instance et du Tribunal des baux et loyers
- Est autorité de surveillance de l'autorité tutélaire, du registre foncier, du registre du commerce et des régimes matrimoniaux.
- Examine les recours contre les mesures ordonnées par le Tribunal tutélaire, la Justice de paix et la Commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients.
- Examine les recours en cas de refus ou de retrait de l'assistance juridique.
- Est l'autorité qui prononce l'adoption
- Statue en instance unique en matière de propriété intellectuelle et de droit de réponse.

Organisation

Autorité de dernière instance cantonale, la Cour de justice est composée de 19 juges de carrière dont 1 président et 1 vice-président, de juges suppléants et d'assesseurs. 10

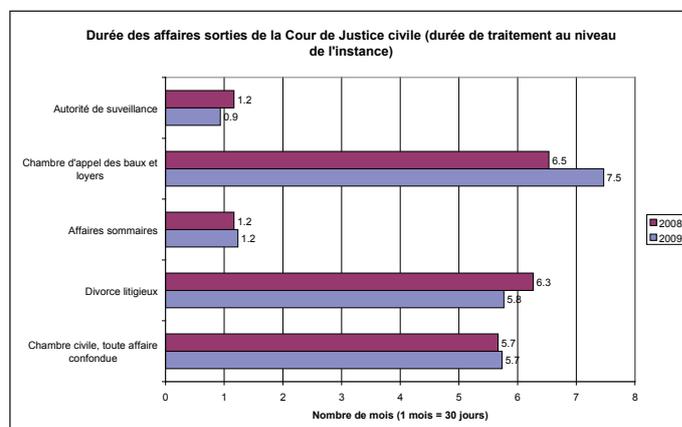
magistrats sont en charge des chambres civiles, chacune d'entre elles siégeant au minimum à 3 juges.

Statistiques globales et durée des procédures

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|----------------------|--------------|--------------|--------------|
| Solde début | 770 | 670 | 771 |
| Entrées | 2'046 | 2'221 | 2'182 |
| Total | 2'816 | 2'891 | 2'953 |
| Sorties | 2'146 | 2'120 | 2'186 |
| Solde fin | 670 | 771 | 767 |
| Taux de sorties(S/E) | 1.04 | 0.95 | 1.00 |

| | | 2007 | 2008 | 2009 |
|---|--|------|------|------|
| Chambre civile | Moyenne réduite Sorties (j) | 181 | 170 | 172 |
| | Moyenne réduite Stock (j) | 117 | 101 | 104 |
| | Délai théorique d'élimination du stock (j) | 169 | 177 | 187 |
| | Moyenne réduite d'une affaire sortie de la chaîne civile (j) | 646* | 677* | 687* |
| Affaires sommaires | Moyenne réduite Sorties (j) | 42 | 35 | 37 |
| | Moyenne réduite Stock (j) | 42 | 56 | 46 |
| | Délai théorique d'élimination du stock (j) | 52 | 47 | 66 |
| | Moyenne réduite d'une affaire sortie de la chaîne civile (j) | 112 | 103 | 108 |
| Chambre d'appel des baux et loyers | Moyenne réduite Sorties (j) | 204 | 196 | 224 |
| | Moyenne réduite Stock (j) | 136 | 113 | 141 |
| | Délai théorique d'élimination du stock (j) | 147 | 313 | 192 |
| | Moyenne réduite d'une affaire sortie de la chaîne civile (j) | 718* | 751* | 796* |
| Autorité de surveillance | Moyenne réduite Sorties (j) | 39 | 35 | 28 |
| | Moyenne réduite Stock (j) | 120 | 76 | 77 |
| | Délai théorique d'élimination du stock (j) | 65 | 38 | 53 |

*Depuis le dépôt de la demande et jusqu'à décision finale, y compris, le cas échéant, le Tribunal Fédéral



2.2.7.2 Présidence

Commission de taxation des honoraires d'avocats

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|----------------------|------------|------------|------------|
| Solde début | 23 | 37 | 40 |
| Entrées | 87 | 84 | 98 |
| Total | 110 | 121 | 138 |
| Sorties | 73 | 81 | 98 |
| Solde fin | 37 | 40 | 40 |
| Taux de sorties(S/E) | 0.84 | 0.96 | 1.00 |

La commission a enregistré une augmentation de plus de 10% des affaires à traiter.

Décisions sur recours en matière d'assistance juridique

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|-----------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Solde début | 53 | 30 | 65 |
| Entrées | 220 | 227 | 206 |
| Total | 273 | 257 | 271 |
| Sorties | 243 | 192 | 217 |
| Solde fin | 30 | 65 | 54 |
| <i>Taux de sorties(S/E)</i> | <i>1.10</i> | <i>0.85</i> | <i>1.05</i> |

Les chiffres demeurent stables, même si une recrudescence des recours a été constatée en fin d'année.

2.2.7.3 Chambre civile

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|-----------------------------|--------------|--------------|-------------|
| Solde début | 380 | 347 | 344 |
| Entrées | 692 | 687 | 654 |
| Total | 1'072 | 1'034 | 998 |
| Sorties | 725 | 690 | 658 |
| Solde fin | 347 | 344 | 342 |
| <i>Taux de sorties(S/E)</i> | <i>1.05</i> | <i>1.00</i> | <i>1.01</i> |

La légère baisse du nombre des appels interjetés a été sans incidence sur les indicateurs, la durée pour traiter un dossier ne pouvant être raccourcie compte tenu des délais prévus par la loi.

2.2.7.4 Chambre des affaires sommaires

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|-----------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Solde début | 84 | 78 | 76 |
| Entrées | 523 | 567 | 573 |
| Total | 607 | 645 | 649 |
| Sorties | 529 | 569 | 549 |
| Solde fin | 78 | 76 | 100 |
| <i>Taux de sorties(S/E)</i> | <i>1.01</i> | <i>1.00</i> | <i>0.96</i> |

Les chiffres et indicateurs demeurent stables.

2.2.7.5 Chambre d'appel des baux et loyers

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|-----------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Solde début | 169 | 130 | 209 |
| Entrées | 246 | 331 | 327 |
| Total | 415 | 461 | 536 |
| Sorties | 285 | 252 | 349 |
| Solde fin | 130 | 209 | 187 |
| <i>Taux de sorties(S/E)</i> | <i>1.16</i> | <i>0.76</i> | <i>1.07</i> |

La forte hausse des entrées en 2008 (+ 26%, soit un pic encore jamais atteint) s'est confirmée en 2009. Les efforts consentis ont permis d'augmenter considérablement le nombre des sorties (impact favorable sur le délai théorique d'élimination du stock) et de maintenir la valeur des différents indicateurs.

2.2.7.6 Autorité de surveillance

Autorité de recours des décisions de la Commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|-----------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Solde début | 1 | 0 | 0 |
| Entrées | 25 | 31 | 16 |
| Total | 26 | 31 | 16 |
| Sorties | 26 | 31 | 16 |
| Solde fin | 0 | 0 | 0 |
| <i>Taux de sorties(S/E)</i> | <i>1.04</i> | <i>1.00</i> | <i>1.00</i> |

Autorité de recours des décisions de la Justice de paix

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|-----------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Solde début | 4 | 4 | 1 |
| Entrées | 13 | 8 | 14 |
| Total | 17 | 12 | 15 |
| Sorties | 13 | 11 | 8 |
| Solde fin | 4 | 1 | 7 |
| <i>Taux de sorties(S/E)</i> | <i>1.00</i> | <i>1.38</i> | <i>0.57</i> |

Autorité de surveillance du registre du commerce

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|-----------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Solde début | 1 | 0 | 0 |
| Entrées | 1 | 4 | 4 |
| Total | 2 | 4 | 4 |
| Sorties | 2 | 4 | 2 |
| Solde fin | 0 | 0 | 2 |
| <i>Taux de sorties(S/E)</i> | <i>2.00</i> | <i>1.00</i> | <i>0.50</i> |

Autorité de surveillance du registre foncier

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|-----------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Solde début | 0 | 0 | 0 |
| Entrées | 1 | 3 | 1 |
| Total | 1 | 3 | 1 |
| Sorties | 1 | 3 | 1 |
| Solde fin | 0 | 0 | 0 |
| <i>Taux de sorties(S/E)</i> | <i>1.00</i> | <i>1.00</i> | <i>1.00</i> |

Mesures conservatoires ou provisionnelles

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|-----------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Solde début | 8 | 4 | 5 |
| Entrées | 21 | 21 | 17 |
| Total | 29 | 25 | 22 |
| Sorties | 25 | 20 | 19 |
| Solde fin | 4 | 5 | 3 |
| <i>Taux de sorties(S/E)</i> | <i>1.19</i> | <i>0.95</i> | <i>1.12</i> |

Autorité de surveillance des tutelles

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|-----------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Solde début | 33 | 29 | 24 |
| Entrées | 182 | 219 | 225 |
| Total | 215 | 248 | 249 |
| Sorties | 184 | 224 | 223 |
| Solde fin | 29 | 24 | 26 |
| <i>Taux de sorties(S/E)</i> | <i>1.01</i> | <i>1.02</i> | <i>0.99</i> |

Autorité cantonale en matière d'enlèvement international d'enfants

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|-----------------------------|------|------|-------------|
| Solde début | | | 0 |
| Entrées | | | 1 |
| Total | | | 1 |
| Sorties | | | 1 |
| Solde fin | | | 0 |
| <i>Taux de sorties(S/E)</i> | | | <i>1.00</i> |

Depuis le 1^{er} juillet 2009 et l'entrée en vigueur de la Loi fédérale sur l'enlèvement international d'enfants et les Conventions de La Haye sur la protection des enfants et des adultes (LF-EEA), la Cour de justice, soit pour elle l'Autorité de surveillance, est compétente en matière de déplacement illicite d'un enfant. En 6 mois, une seule affaire a été traitée, ce qui est très peu en comparaison des autres cantons.

Adoptions

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|-----------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Solde début | 14 | 10 | 3 |
| Entrées | 35 | 35 | 38 |
| Total | 49 | 45 | 41 |
| Sorties | 39 | 42 | 33 |
| Solde fin | 10 | 3 | 8 |
| <i>Taux de sorties(S/E)</i> | <i>1.11</i> | <i>1.20</i> | <i>0.87</i> |

Après deux années chargées, le nombre des recours contre les décisions de la Commission de surveillance des professions de la santé est revenu aux valeurs antérieures. Pour les autres domaines, la situation est stable, ce que les différents indicateurs reflètent.

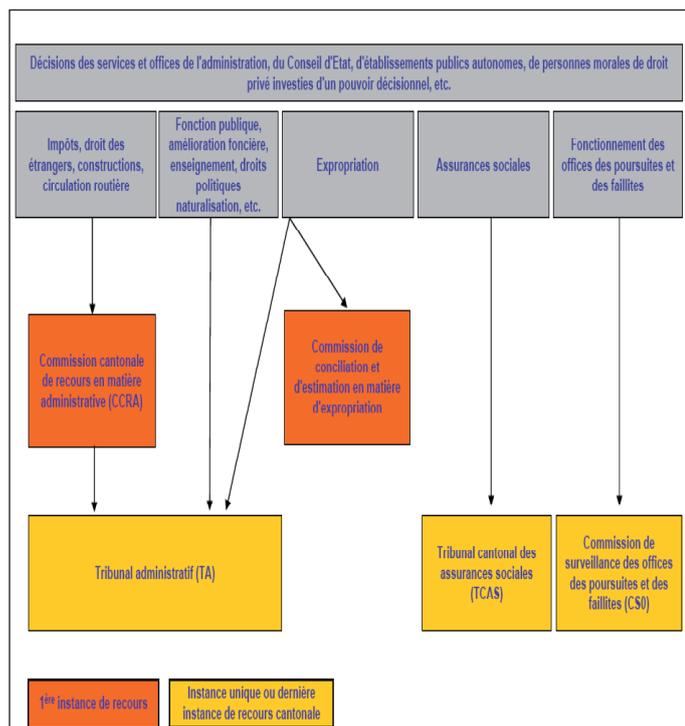
2.3 Filière administrative

2.3.1 Généralités

Mission

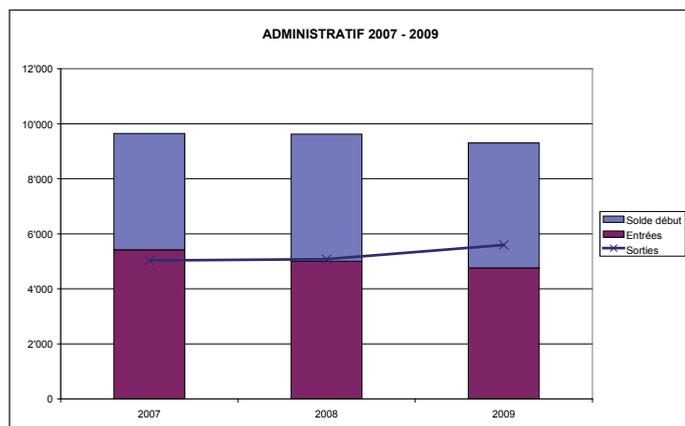
Les juridictions administratives tranchent principalement les recours interjetés par les particuliers contre les décisions de l'administration, des établissements autonomes de droit public et des institutions de droit privé investies de prérogatives de droit public. Elles assurent ce faisant un contrôle du fonctionnement de l'administration.

Représentation schématique



Statistiques globales

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|-----------------------|--------------|--------------|--------------|
| Solde début | 4'229 | 4'621 | 4'544 |
| Entrées | 5'421 | 5'003 | 4'760 |
| Total | 9'650 | 9'624 | 9'304 |
| Sorties | 5'029 | 5'080 | 5'594 |
| Solde fin | 4'621 | 4'544 | 3'710 |
| Taux de sorties (E/S) | 0.93 | 1.02 | 1.18 |



Le nombre de nouvelles affaires entrées dans la filière

administrative en 2009 a légèrement baissé par rapport à 2008 (-4.9%). Par contre, le nombre d'affaires sorties a augmenté de 10% par rapport à 2008 (+ 514 affaires) et le taux de sortie est désormais largement supérieur à 1, ce qui a permis une diminution du stock final des affaires en cours de 18.4% depuis 2008. A noter toutefois que cette évolution est essentiellement due à une distorsion du taux de sortie de la Commission cantonale de recours en matière administrative (cf. infra 2.3.3).

Indicateurs de qualité et de durée

La notion de «qualité de la justice» est la synthèse complexe de facteurs nombreux, qui ne peuvent tous être saisis par les mêmes outils. Le pouvoir judiciaire travaille à la définition d'indicateurs pouvant participer à la mesure de la qualité de la justice. Ce faisant, il participe à l'effort global accompli en la matière par les pays membres de la CEPEJ (Commission européenne pour l'efficacité de la justice).

| | 2008 | 2009 |
|---|-------|-------|
| Taux des procédures administratives qui se terminent en moins de 12 mois depuis l'ouverture de la procédure | 83% | 79% |
| Pourcentage des procédures dont la durée est supérieure à 2 ans par degré d'instance | 6.0% | 6.4% |
| Taux d'affaires conciliées au TCAS (au sens strict, sans retraites) | 4.90% | 4.70% |
| Taux de sortie (agrégé pour l'ensemble des juridictions administratives), soit le rapport entre dossiers entrés et dossiers sortis pour une période de temps donnée | 1.02 | 1.18 |
| Délai théorique d'élimination du stock par degré d'instance agrégé pour l'ensemble des juridictions administratives (en nombre de jours) | 326 | 242 |

2.3.2 Commission de surveillance des Offices des poursuites et des faillites (CSO)

Mission et compétences

Instance cantonale unique, la CSO exerce la surveillance sur les offices des poursuites et des faillites. Elle statue également sur les plaintes formées par les justiciables contre des décisions ou des mesures prononcées par ces organes en application de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite.

Organisation

La Commission est composée de deux juges et de huit juges assesseurs (avocats ou réviseurs comptables). En matière de plaintes, elle siège en section (un juge et deux assesseurs) et en matière de surveillance, en plénum (deux juges et huit assesseurs).

Statistiques

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|----------------------|------------|------------|------------|
| Solde début | 111 | 50 | 69 |
| Entrées | 411 | 405 | 395 |
| Total | 522 | 455 | 464 |
| Sorties | 472 | 386 | 391 |
| Solde fin | 50 | 69 | 73 |
| Taux de sorties(S/E) | 1.15 | 0.95 | 0.99 |

Dans l'exercice de ses tâches générales de surveillance, la CSO a poursuivi ses actions dans les domaines notamment des saisies et du service des ventes; elle a effectué des contrôles des comptes faillites et procédé à l'inspection d'administrations spéciales et de concordats par abandon d'actif, ainsi qu'à la vérification des conditions d'inscription des agents immobiliers susceptibles de recevoir des mandats de gérance légale.

Quant au volet juridictionnel des activités de la CSO, consistant en majeure partie dans le traitement des plaintes, on relève que le nombre d'entrées est stable par rapport à l'année 2008 et que le taux de sortie est presque de 1.

2.3.3 Commission cantonale de recours en matière administrative (CCRA)

Mission

Créée avec effet au 1er janvier 2009 (L 10253 du 18 septembre 2008) pour mettre l'organisation judiciaire genevoise en conformité avec la loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005, la CCRA est l'autorité de recours de première instance en matière administrative. La modification législative a non seulement transféré à la nouvelle juridiction les compétences des anciennes Commissions cantonales de recours en matière de construction, d'impôt et de police des étrangers. Elle a également étendu le contentieux administratif pour permettre de respecter les exigences accrues du droit fédéral en matière de double degré de juridiction, en prévoyant une voie de recours nouvelle contre certaines décisions, par exemple en matière fiscale (demandes de remise d'impôts) ou en assurant deux degrés de juridiction, par exemple en matière de circulation routière.

Compétences

La CCRA statue sur les recours formés contre les décisions prises par l'administration, en particulier en matière fiscale, en droit des constructions, en droit des étrangers et en matière de circulation routière.

Organisation

La Commission se compose de trois chambres formées chacune d'un juge au Tribunal de première instance. Lorsque la loi le prévoit, celui-ci siège avec des juges assesseurs.

Statistiques

| 2009 | Construction | Étranger | Impôt | LCR | Total |
|----------------------|--------------|------------|--------------|------------|--------------|
| Solde début | 210 | 125 | 2'648 | 0 | 2'983 |
| Entrées | 326 | 561 | 937 | 330 | 2'154 |
| Total | 536 | 686 | 3'585 | 330 | 5'137 |
| Sorties | 253 | 494 | 1'972 | 253 | 2'972 |
| Solde fin | 283 | 192 | 1'613 | 77 | 2'165 |
| Taux de sorties(S/E) | 0.78 | 0.88 | 2.10 | 0.77 | 1.38 |

A noter que jusqu'aux 2 et 3 avril 2009, dates auxquelles les juges assesseurs compétents en matière de construction, de police des étrangers et d'impôt ont été nommés, la CCRA a fonctionné sans ces derniers et les décisions ont été rendues dans la composition d'un juge unique conformément au droit transitoire, ce qui a permis de traiter, en matière fiscale, un nombre plus important de recours.

Le taux de sortie global (1.38) et celui en matière d'impôt (2.10) sont très positifs. Ces taux doivent être relativisés de manière importante, car ils résultent en particulier de 684 dossiers joints (déposés avant 2009), constituant autant de sorties, en matière d'impôt. Ces jonctions proviennent du fait que la CCRA est désormais compétente tant en impôt cantonal et communal qu'en impôt fédéral direct, ce qui permet de traiter sous une seule procédure un recours portant sur ces deux impôts. Jusqu'au 31 décembre 2008, le dépôt d'un recours contre ces deux impôts ouvrait deux procédures distinctes, l'une attribuée à la commission compétente en matière d'impôt cantonal et communal, l'autre à la commission compétente en matière d'impôt fédéral direct.

Sans ces jonctions valant sorties, le taux de sortie global serait de 1.06 et, en matière fiscale, de 1.37. Ce nouveau système donne aussi l'impression que le nombre de nouvelles procédures en matière fiscale a diminué par rapport aux années précédentes, alors qu'il est resté stable. Les décisions rendues sur le plan fiscal par la CCRA, soit 704 (non compris les retraits de recours), ont augmenté par rapport aux chiffres des deux anciennes commissions (649).

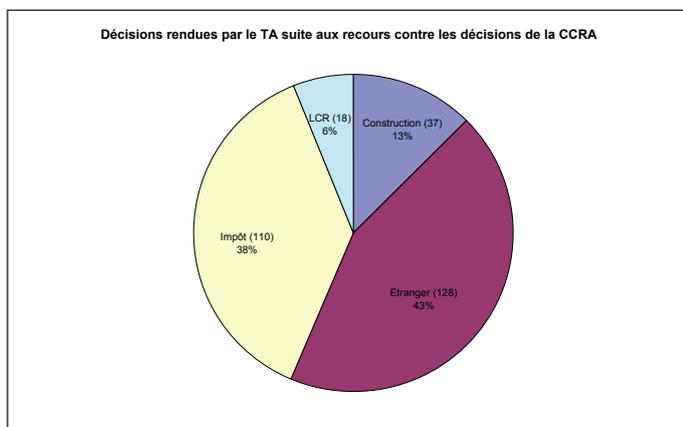
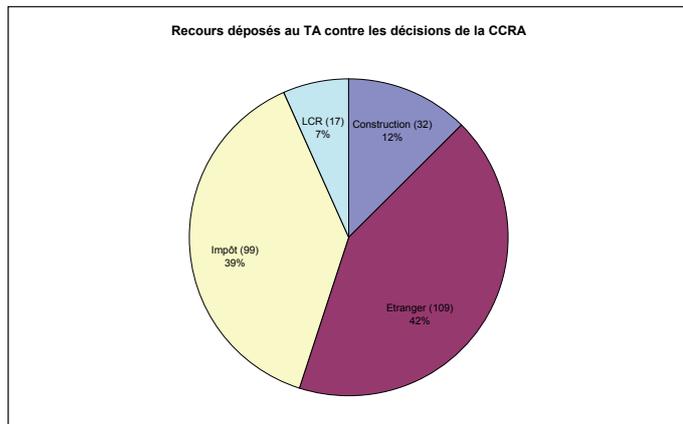
En matière de construction, les entrées en 2009 (326) sont légèrement en hausse par rapport à l'année précédente (317) et les sorties ont baissé (253 en 2009 et 303 en 2008).

En matière de police des étrangers, les entrées ont augmenté notablement en 2009 (387 recours et 174 mesures de contrainte) par rapport à l'année précédente (269 recours et 102 mesures de contrainte); les sorties ont quant à elles diminué pour les recours (320 en 2009 et 383 en 2008) et augmenté pour les mesures de contraintes (174 en 2009 et 102 en 2008). A noter que le taux d'augmentation des mesures de contrainte est de 70%.

En matière de circulation routière, c'est la première année qu'un double degré de juridiction cantonal est prévu.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, 257 décisions finales de la CCRA ont fait l'objet d'un recours au Tribunal

administratif (32 en construction; 109 en étranger; 99 en impôt; et 17 en LCR). Au cours de cette même période, le Tribunal administratif a rendu 293 arrêts suite à des recours contre des décisions, incidentes ou sur le fond, de la CCRA (37 en construction; 128 en étranger; 110 en impôt; et 18 en LCR).



2.3.4 Commission de conciliation et d'estimation en matière d'expropriation (LEX)

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la LEX est domiciliée au greffe de la CCRA. Le Tribunal administratif a nommé à la présidence de la LEX le doyen des juges de la CCRA et les deux autres juges de cette dernière comme présidentes suppléantes.

En 2009, la LEX a été saisie de 10 nouvelles procédures, 1 affaire a été rayée du rôle et 14 causes étaient encore pendantes au 31 décembre 2009.

2.3.5 Tribunal administratif (TA)

2.3.5.1 Généralités

Mission

Autorité supérieure ordinaire de recours en matière administrative, le Tribunal administratif tranche sur recours les litiges survenant entre l'Etat et les particuliers. Il a un rôle de contrôle de l'activité de l'administration.

Compétences

Le 1^{er} janvier 2009 est entrée en vigueur la novelle du 18 septembre 2008 (L 10253) modifiant la loi sur l'organisation judiciaire du 22 novembre 1941 (cf. supra 2.3.3). Cette modification a considérablement élargi les compétences du Tribunal administratif. Ainsi, tout le contentieux du droit des étrangers lui est désormais dévolu en seconde instance ainsi que celui des remises d'impôts et des naturalisations. En outre, il a repris les procédures qui étaient jusque là du ressort des commissions de recours suivantes : commission de recours de l'université (CRUNI), commission de recours du personnel enseignant de l'instruction publique (CRIP), commission de recours des fonctionnaires de la police et de la prison (CRPP).

En instance unique, le Tribunal administratif connaît des recours en matière de marchés publics, d'aménagement du territoire, d'élections et de votations et de droit de la fonction publique.

En deuxième instance, il connaît notamment des recours en matière de circulation routière, en matière fiscale, en matière de constructions et en droit des étrangers.

Organisation

Le Tribunal administratif est composé de 5 juges de carrière, dont 1 président et 1 vice-président, et de 5 suppléants. Il siège en plénum ou en section.

2.3.5.2 Statistiques

Statistiques globales

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|-----------------------|--------------|--------------|--------------|
| Solde début | 399 | 429 | 496* |
| Entrées | 1'019 | 972 | 847 |
| Total | 1'418 | 1'401 | 1'343 |
| Sorties | 989 | 926 | 756 |
| Solde fin | 429 | 475* | 587 |
| Taux de sorties (S/E) | 0.97 | 0.95 | 0.89 |

*La différence de chiffres provient notamment des changements informatiques introduits en 2009

Par domaines

| | 2009 |
|--|------|
| Fonction publique | 73 |
| Fiscal | 123 |
| Formation et perfectionnement professionnel | 85 |
| Construction (et démolition et transformation) | 70 |
| Aménagement du territoire | 19 |
| Marchés publics | 33 |
| Droit des étrangers (police des étrangers, détention administr.) | 155 |

Décisions présidentielles

| | 2008 | 2009 |
|--|------|------|
| Mesures provisionnelles ou restitution effet suspensif | 65 | 91 |

Durée des procédures

| | | 2007 | 2008 | 2009 |
|-------------------------------------|---|------|------|------|
| Toutes procédures confondues | <i>Moyenne réduite Sorties (j)</i> | 118 | 122 | 163 |
| | <i>Moyenne réduite Stock (j)</i> | 142 | 139 | 185 |
| | <i>Délai théorique d'élimination du stock (j)</i> | 127 | 160 | 257 |

A l'occasion de ces nouveautés législatives, le Tribunal administratif a décidé de modifier, dans sa base de données, les codes d'attribution sous lesquels sont enregistrées les procédures. En effet, jusqu'en 2009, les codes d'attribution se référaient aux autorités administratives dont les décisions étaient contestées. Or, au fil des ans, les compétences de ces autorités (en particulier des départements) ont sensiblement varié ce qui a entraîné des difficultés certaines dans la lecture des statistiques. Dorénavant, les codes d'attribution visent les matières traitées par la juridiction. En raison de ce changement, la comparaison entre 2008 et 2009 n'est pas possible. Tel sera en revanche le cas l'an prochain.

Le nombre total de recours a diminué de 13 % (125 recours de moins) par rapport à 2008.

Parmi les recours déposés en 2009, 18,3 % concernent le droit des étrangers. Le nombre de recours dans ce domaine est passé de 39 en 2008 à 155 en 2009.

Il convient de signaler que le législateur a supprimé l'effet suspensif des recours en matière de police des étrangers. En conséquence, le Tribunal administratif a été saisi de 31 requêtes en mesures provisionnelles ou en restitution de l'effet suspensif dans ce seul domaine.

Les recours en matière de circulation routière sont désormais examinés en premier ressort par la commission cantonale de recours en matière administrative (CCRA). Seuls 25 recours ont été interjetés au Tribunal administratif dans cette matière, contre 346 en 2008.

En 2009, le Tribunal administratif a tenu 75 audiences de délibération, en plénum ou en section (65 en 2008), 208 audiences de comparution personnelle et/ou d'enquêtes (415 en 2008) et effectué 33 transports sur place (39 en 2008).

Le Tribunal administratif a rendu 499 arrêts ou décisions en 2009. A cela s'ajoutent 209 causes, soit 15,5 % des affaires enregistrées, qui ont été rayées du rôle en raison du fait que le recours a été retiré ou est devenu sans objet. 42 procédures ont en outre fait l'objet d'une jonction.

L'augmentation de la durée moyenne des procédures devant la juridiction trouve plusieurs explications. L'une d'elles réside dans le fait que les procédures en matière de LCR, qui étaient celles qui étaient le plus rapidement traitées, sont désormais du ressort de la CCRA en première instance. Par ailleurs, l'introduction en janvier 2009 dans la loi de procédure administrative, de l'obligation pour le justiciable de verser une avance de frais sous peine de voir son recours déclaré irrecevable, a inévitablement

entraîné un allongement des procédures. De plus, de nombreuses procédures font l'objet de décisions sur mesures provisionnelles ou en restitution de l'effet suspensif (en particulier dans les domaines des marchés publics et du droit des étrangers). Enfin, il sera rappelé que pour se conformer à la jurisprudence du Tribunal fédéral consacrant le droit à la réplique du recourant, la durée des procédures devant le Tribunal administratif s'est également vue sensiblement rallongée.

Selon les chiffres arrêtés au 12 février 2010, 89 arrêts du Tribunal administratif ont fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral, soit 18 % de tous les arrêts rendus en 2009.

En 2009, le Tribunal fédéral a rendu 78 arrêts. La Haute Cour a admis 13 recours, partiellement admis 1, rejeté 36, déclaré irrecevables 22 et en a rayé 6 du rôle.

2.3.6 Tribunal des conflits

Mission et compétences

Le Tribunal des conflits tranche les questions de compétence entre une juridiction administrative d'une part, et une juridiction civile ou pénale, d'autre part. Il agit ainsi dans les cas où aucune juridiction ou, au contraire, plusieurs se déclarent compétentes.

Organisation

Le Tribunal des conflits est composé de 3 juges, à savoir d'un président, d'un membre du Tribunal administratif et d'un membre de la Cour de justice.

En 2009, le Tribunal des conflits a enregistré 2 nouveaux recours. 2 affaires sont pendantes à fin 2009.

2.3.7 Tribunal cantonal des assurances social (TCAS)

2.3.7.1 Généralités

Mission et compétences

Le Tribunal cantonal des assurances sociales statue sur les recours contre des décisions en matière d'assurances sociales des administrations cantonales et fédérales et des caisses-maladie et accidents. Il connaît notamment des matières suivantes : assurance invalidité (AI), assurance vieillesse et survivants (AVS), assurance maladie, assurances accidents, assurance chômage, prestations complémentaires, prévoyance professionnelle, allocations familiales, ...

Organisation

Le TCAS est composé de 6 juges de carrière, dont 2 à demi-charge, de 5 suppléants et de 16 assesseurs représentant paritairement les partenaires sociaux. Chaque juge est titulaire d'une Chambre et siège avec 2 juges assesseurs.

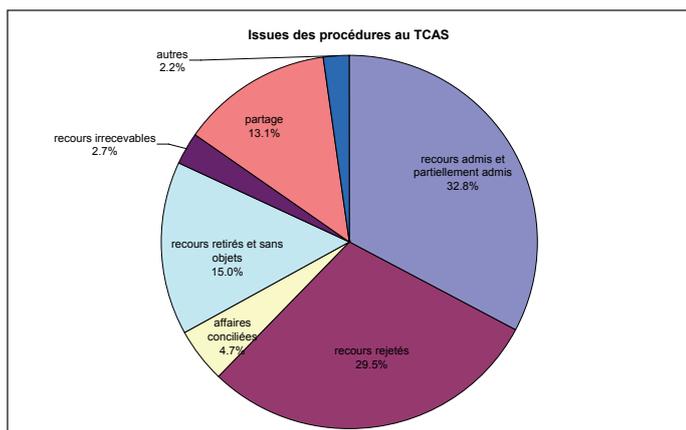
2.3.7.2 Statistiques

Statistiques globales

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|----------------------|--------------|--------------|-------------|
| Solde début | 760 | 786 | 878 |
| Entrées TCAS | 1'331 | 1'439 | 1337 |
| Total | 2'091 | 2'225 | 2215 |
| Sorties | 1'305 | 1'353 | 1401 |
| Solde fin | 786 | 872 | 814 |
| Taux de sorties(S/E) | 0.98 | 0.94 | 1,05 |

Nombre d'audiences

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|--|------|------|------|
| | 616 | 681 | 734 |

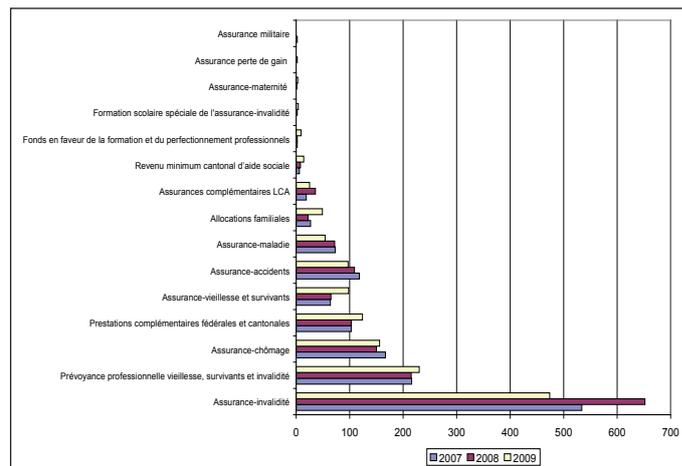


Recours/demandes par domaine

| | 2007 | 2008 | 2009 | évol 08/09 |
|---|-------------|-------------|-------------|------------|
| Assurance-invalidité | 534 | 652 | 474 | -27% |
| Prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité | 216 | 215 | 230 | 7% |
| Assurance-chômage | 167 | 150 | 156 | 4% |
| Prestations complémentaires fédérales et cantonales | 103 | 103 | 124 | 20% |
| Assurance-vieillesse et survivants | 64 | 65 | 98 | 51% |
| Assurance-accidents | 118 | 109 | 97 | -11% |
| Assurance-maladie | 73 | 72 | 54 | -25% |
| Allocations familiales | 27 | 22 | 49 | 123% |
| Assurances complémentaires LCA | 19 | 36 | 25 | -31% |
| Revenu minimum cantonal d'aide sociale | 6 | 8 | 14 | 75% |
| Fonds en faveur de la formation et du perfectionnement professionnels | 2 | 2 | 9 | 350% |
| Formation scolaire spéciale de l'assurance-invalidité | 0 | 2 | 4 | 100% |
| Assurance-maternité | 0 | 1 | 3 | 200% |
| Assurance perte de gain | 0 | 2 | 0 | -100% |
| Assurance militaire | 2 | 0 | 0 | |
| total | 1331 | 1439 | 1337 | -7% |

En matière d'assurance-invalidité, la diminution du nombre de recours enregistré (-27%) s'explique par le retard pris dans le traitement des dossiers au stade de l'instruction devant l'autorité administrative. En effet, selon les chiffres communiqués par l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (OAI), 1294 dossiers étaient pendants en 2009 auprès du Service médical régional AI - service mandaté par l'OAI de Genève - contre 678 en 2008; ce qui représente une

augmentation de 91%. Une fois ce retard résorbé, il faudra s'attendre à une nouvelle vague de décisions et, partant, à une augmentation du nombre de recours à son niveau antérieur.



Durée des procédures

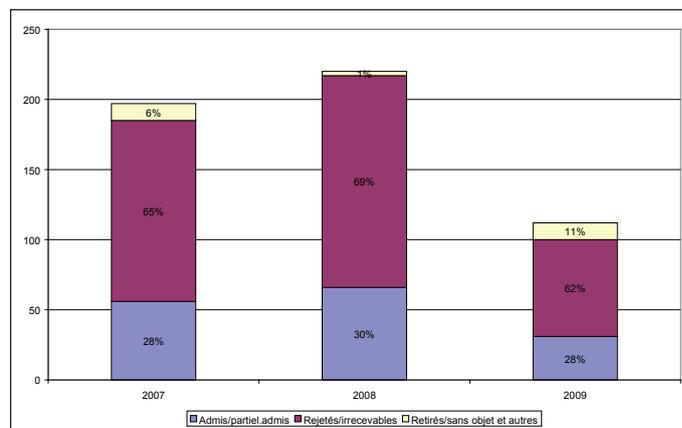
| | 2007 | 2008 | 2009 |
|--|------|------|------------------|
| Toutes procédures confondues | | | |
| Moyenne réduite sorties (j) | 183 | 190 | 181 |
| Moyenne réduite Stock (j) | 160 | 150 | 176 ¹ |
| Délai théorique d'élimination du stock (j) | 206 | 222 | 190 ² |

¹Cette augmentation par rapport à 2008 s'explique de manière purement mécanique. Elle résulte ipso facto d'une diminution sensible du nombre d'affaires en stock.

²Dès lors que le stock a bien été purgé en 2009, le délai théorique d'élimination du stock (en combien de jours le stock serait-il résorbé, si plus aucune cause n'était introduite) est lui-même raccourci.

Recours au Tribunal fédéral

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|--------------------------------------|------------|------------|------------|
| Recours au TF | 164 | 186 | 195 |
| Arrêts admis/partiellement admis | 56 | 66 | 31 |
| Arrêts rejetés/irrecevables | 129 | 151 | 69 |
| Arrêts retirés/sans objet et autres | 12 | 3 | 12 |
| Total Arrêts rendus par le TF | 197 | 220 | 112 |



2.3.8 Tribunal arbitral

Mission et compétences

Le Tribunal arbitral tranche les litiges entre assureurs et fournisseurs de prestations (médecins, pharmaciens, etc.), notamment en matière d'application des tarifs médicaux, des tarifs hospitaliers, de conventions tarifaires, ainsi qu'en matière de sanctions à l'égard des fournisseurs.

Organisation

Le Tribunal arbitral comprend un président et son suppléant - choisis parmi les juges du TCAS - et des représentants des assureurs et des fournisseurs de prestations concernés, issus de milieux médicaux, paramédicaux et hospitaliers. Ses membres sont nommés pour 4 ans par le Conseil d'Etat.

Statistiques globales

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|----------------------|------------|------------|------------|
| Solde début | 101 | 114 | 113 |
| Entrées | 24 | 14 | 17 |
| Total | 125 | 128 | 130 |
| Sorties | 11 | 14 | 73 |
| Solde fin | 114 | 114 | 57 |
| Taux de sorties(S/E) | 0.46 | 1 | 4,3 |

Nombre d'audiences

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|--|------|------|------|
| | 61 | 36 | 16 |

Durée des procédures

| | | 2007 | 2008 | 2009 |
|------------------------------|--|-------|------|------|
| Toutes procédures confondues | Moyenne réduite sorties (j) | 155 | 165 | 910 |
| | Moyenne réduite Stock (j) | 693 | 670 | 845 |
| | Délai théorique d'élimination du stock (j) | 1'399 | 878 | 135 |

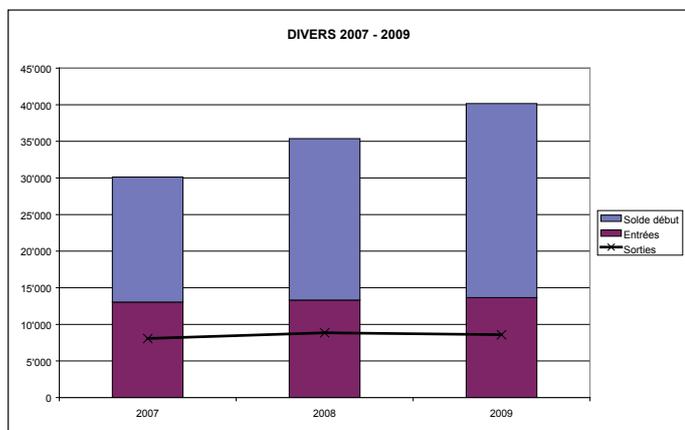
2.4 Services juridiques transversaux et divers

2.4.1 Généralités

La rubrique «Divers» englobe les procédures de l'Assistance juridique, les procédures spéciales du Parquet du procureur général et les notifications d'actes judiciaires. Les procédures spéciales du Parquet du procureur général sont évoquées sous le chiffre 2.1.2.4.

Statistiques globales

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|-----------------------|---------------|---------------|---------------|
| Solde début | 17'084 | 22'057 | 26'513 |
| Entrées | 13'043 | 13'314 | 13'651 |
| Total | 30'127 | 35'371 | 40'164 |
| Sorties | 8'070 | 8'858 | 8'585 |
| Solde fin | 22'057 | 26'513 | 31'579 |
| Taux de sorties (E/S) | 0.62 | 0.67 | 0.63 |



2.4.2 Assistance juridique (AJ)

2.4.2.1 Généralités

Mission

Le but de l'assistance juridique est d'aider, à certaines conditions, les personnes qui n'ont pas les moyens de payer elles-mêmes tout ou partie des frais et honoraires d'avocat-e liés à la défense de leurs intérêts en justice, dans le souci d'une gestion équilibrée des deniers de l'Etat.

Organisation et compétences

La Présidence du Tribunal de première instance est l'autorité compétente en matière d'assistance juridique. Elle est secondée par le Service de l'assistance juridique. Ses décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant la Présidence de la Cour de justice.

La présidence du Tribunal :

- statue sur les demandes d'assistance juridique;
- nomme les avocat-e-s qui assistent les personnes bénéficiant de l'assistance juridique, cas échéant statue sur les demandes de changement d'avocat-e;
- révoque l'assistance juridique, notamment lorsque

la situation financière d'une personne bénéficiaire s'améliore ou lorsque les contributions mensuelles prévues dans l'octroi ne sont pas payées;

- rémunère les avocat-e-s;
- ordonne le remboursement par les personnes bénéficiaires des montants avancés par l'Etat.

2.4.2.2 Statistiques

Nouveaux dossiers d'assistance juridique

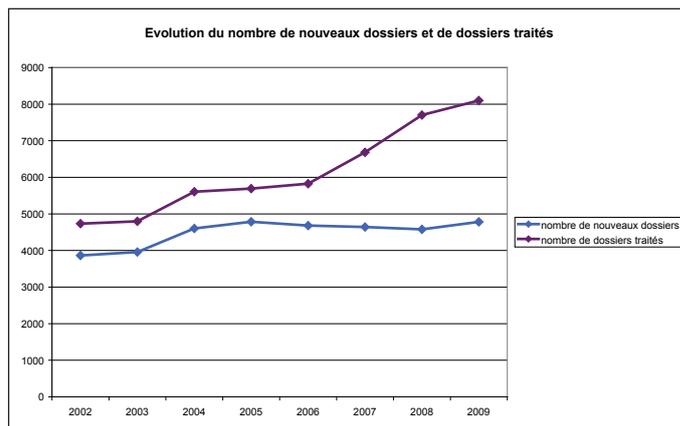
| | 2007 | 2008 | 2009 |
|----------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Civiles et administratives | 2'902 | 2'852 | 2'948 |
| Pénales | 1'739 | 1'725 | 1'834 |
| Total | 4'641 | 4'577 | 4'782 |

Civiles et administratives: augmentation de 3.3% par rapport à 2008.
Pénales: augmentation de 6.2% par rapport à 2008.

Dossiers traités (reflétant l'activité réelle du service)

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|----------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Civiles et administratives | 4'556 | 5'616 | 5'839 |
| Pénales | 2'129 | 2'087 | 2'260 |
| Total | 6'685 | 7'703 | 8'099 |

Civiles et administratives: augmentation de 4 % par rapport à 2008.
Pénales: augmentation de 8.9 % par rapport à 2008.



Ce graphique met parfaitement en évidence l'augmentation exponentielle au cours de ces trois dernières années du nombre de décisions prises dans tous les dossiers actifs, y compris ceux qui ont été enregistrés dans les années précédentes, par rapport aux nouveaux dossiers enregistrés dans l'année écoulée. Cette augmentation est due à l'entrée en vigueur du nouveau règlement sur l'assistance juridique en janvier 2007, source de nombreuses tâches nouvelles.

Octrois (avec les partiels)*

| | 2007 | | 2008 | | 2009 | |
|----------------------------|--------------|---------------|--------------|---------------|--------------|---------------|
| Civiles et administratives | 2'725 | 59.80% | 2'777 | 49.45% | 2'939 | 50.35% |
| Pénales | 1'704 | 80.00% | 1'741 | 83.40% | 1'968 | 87.09% |
| Total | 4'429 | 66.25% | 4'518 | 58.65% | 4'907 | 60.60% |

*Le taux en pourcents correspond à la proportion de décisions octroyant l'assistance juridique, même partielle, par rapport au nombre total des décisions rendues (octrois, refus, changements d'avocat, refus de reconsidération, révocation, retrait de requête et décisions de remboursement des prestations versées par l'Etat).

Refus*

| | 2007 | | 2008 | | 2009 | |
|----------------------------|--------------|---------------|--------------|---------------|--------------|---------------|
| Civiles et administratives | 1'044 | 22.90% | 878 | 15.65% | 879 | 15.05% |
| Pénales | 361 | 16.95% | 297 | 14.25% | 230 | 10.18% |
| Total | 1'405 | 21.00% | 1'175 | 15.25% | 1'109 | 13.70% |

*Le taux en pourcents correspond à la proportion de décisions refusant l'assistance juridique, même partielle, par rapport au nombre total des décisions rendues (octrois, refus, changements d'avocat, refus de reconsidération, révocation, retrait de requête et décisions de remboursement des prestations versées par l'Etat).

Taxations

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|----------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Civiles et administratives | 5'256'959 | 5'179'753 | 4'667'701 |
| Pénales | 3'128'745 | 4'492'977 | 4'334'760 |
| Total | 8'385'704 | 9'672'730 | 9'002'461 |

Montant moyen par décision de taxation (équivalent à la moyenne des notes d'honoraires des avocat-e-s)

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|----------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Civiles et administratives | 2'660 | 2'566 | 2'518 |
| Pénales | 2'275 | 2'309 | 2'403 |
| Total | 2'502 | 2'440 | 2'461 |

Émoluments pris en charge par l'AJ (frais de justice sans les honoraires d'avocat-e)

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|--|------------------|------------------|----------------|
| Cour de justice civile, Cour d'assises, Cour correctionnelle | 241'330 | 289'980 | 101'160 |
| Tribunal de première instance | 922'371 | 817'640 | 769'620 |
| Juridiction des prud'hommes | 36'520 | 880 | 19'360 |
| Commission cantonale de recours en matière administrative | 0 | 0 | 500 |
| Tribunal administratif | 600 | 0 | 0 |
| Tribunal de police | 0 | 0 | 10'200 |
| Justice paix/Tribunal tutélaire | 2'930 | 3'250 | 220 |
| Total | 1'203'751 | 1'111'750 | 901'060 |

Coût total (taxations et émoluments)

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|-------|-----------|------------|-----------|
| Total | 9'589'455 | 10'784'480 | 9'903'521 |

Nouveau règlement sur l'assistance juridique

Depuis le 10 janvier 2007, l'octroi ou le maintien de l'assistance juridique peut être subordonné au remboursement ou au paiement par la personne bénéficiaire, sous forme de mensualités, des montants avancés ou des facilités de paiement accordées par l'Etat. La dette envers l'Etat est réputée éteinte après le versement de 60 mensualités qui varient, en général, entre 30 et 80 francs.

Pour l'année écoulée, ce mode de faire a engendré des recettes provisoires, sous forme d'avances mensuelles, d'un montant de Frs. 1'602'300.60 (Frs. 843'029.- en 2008 et Frs. 791'090.- en 2007) et une créance définitive en faveur de l'Etat de Frs. 2'575'928.25 (Frs. 2'152'109.- en 2008 et Frs. 1'029'654.- en 2007).

| Rubrique | Budget 2009 | Montant comptabilisé au 31.12.2009 | Écart entre comptes 2009 et budget 2009 |
|---|-------------|------------------------------------|---|
| Remboursement des frais de l'AJ (436004) ¹ | 1'943'000 | 2'575'928.25 | +632'928.25 |
| Participation aux frais de l'AJ (20100604) ² | - | 1'602'300.60 | - |

¹ Le montant comptabilisé en recette au 31.12.2009 représente l'ensemble des procédures de l'Assistance juridique qui ont été terminées ou révoquées, dont les frais doivent être remboursés par le bénéficiaire.

² Le montant comptabilisé sur cette rubrique représente les avances effectuées par les bénéficiaires de l'Assistance juridique pour lesquels les procédures sont en cours au 31.12.2009.

Nominations d'office d'avocat-e-s au pénal

Depuis le 13 février 2007, le Président du Tribunal de première instance est autorisé de nomination pour toutes les procédures pénales à l'exclusion de celles relevant de la compétence du Tribunal de la Jeunesse. Il a délégué cette compétence à la Vice-présidence du Tribunal qui, à son tour, a chargé le Service de l'assistance juridique d'assumer concrètement cette nouvelle tâche.

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|----------------------|-------|-------|-------|
| Nominations d'office | 3'517 | 3'705 | 4'392 |
| Dessaisissements | 877 | 898 | 1'004 |

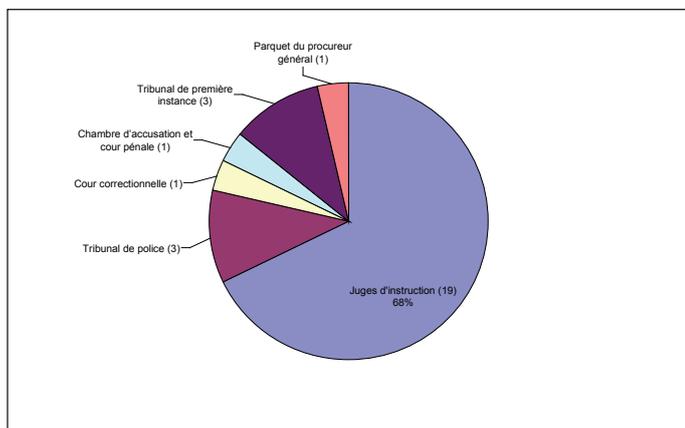
2.4.3 Conseiller en criminalistique auprès des tribunaux

Dans le cadre d'une procédure civile ou pénale, le conseiller est chargé, après analyse préliminaire, de dresser un éventail des possibilités techniques et scientifiques les plus adaptées à la résolution de problèmes spécifiques.

- Entretiens préliminaires et étude de dossier;
- suggestion des opérations techniques ou scientifiques pouvant aider l'enquête;
- Assistance lors de transports sur place, de reconstitutions ou de perquisitions;
- Recherche d'experts dans des domaines scientifiques particuliers;
- Défense des expertises criminalistiques devant les juridictions.

Au cours de l'année 2009, le conseiller en criminalistique a été consulté dans 28 affaires différentes par les juridictions du pouvoir judiciaire (31 en 2008).

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|-------------------------------------|------|------|------|
| Juges d'instruction | 24 | 17 | 19 |
| Tribunal de police | 5 | 7 | 3 |
| Cour correctionnelle | 0 | 3 | 1 |
| Cour d'assises | 0 | 0 | 0 |
| Chambre d'accusation et cour pénale | 1 | 0 | 1 |
| Tribunal de première instance | 2 | 2 | 3 |
| Tribunal administratif | 0 | 0 | 0 |
| Parquet du procureur général | 0 | 2 | 1 |
| Tribunal des baux et loyers | 0 | 0 | 0 |



| Typologie des affaires | 2007 | 2008 | 2009 |
|---|------|------|------|
| Escroqueries et abus de confiance | 8 | 7 | 4 |
| Blanchiment | 0 | 1 | 0 |
| Homicides par négligence et meurtre par dol éventuel | 13 | 11 | 9 |
| Lésions corporelles | 3 | 2 | 1 |
| Faux et usages de faux | 6 | 7 | 13 |
| Divers (mise en danger, fraude électorale, stupéfiants, assassinat, etc.) | 2 | 3 | 1 |

| Domaines techniques | 2007 | 2008 | 2009 |
|---|------|------|------|
| Accidents de circulation | 16 | 14 | 10 |
| Écritures/signatures | 16 | 14 | 12 |
| Documents et datations | 0 | 2 | 5 |
| Analyse de supports son, vidéo ou informatiques | 0 | 0 | 0 |
| Divers (mécanique automobile, structure de matériaux) | 0 | 1 | 1 |

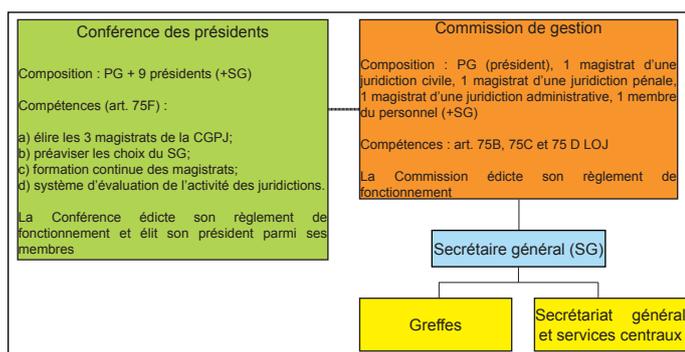
3. Gestion et organisation

3.1 Gouvernance du pouvoir judiciaire

Sous gouvernance du pouvoir judiciaire figurent les organes ou autorités chargés d'assurer la haute direction de l'institution et de maintenir la cohérence d'ensemble de son action. La Commission du barreau est également évoquée sous cette section.

3.1.1 La loi sur l'indépendance du pouvoir judiciaire

Partiellement entrée en vigueur le 1er novembre 2009, la loi sur l'indépendance du pouvoir judiciaire (L 9952) a modifié la loi sur l'organisation judiciaire et réformé les organes assurant la gouvernance de l'institution. Elle en a confié la haute direction à une commission de gestion de taille restreinte, passant de 13 à 5 membres. Elle a également créé un nouvel organe, soit la Conférence des présidents de juridiction, notamment chargée de veiller à la formation continue des magistrats et à la mise en place d'un système d'évaluation de l'activité des juridictions. La seconde partie de la loi, qui devrait entrer en vigueur tout prochainement, fera notamment du pouvoir judiciaire l'employeur direct de son personnel, qui sera soumis au statut de la fonction publique tel que défini par la LPAC et la LTrait.



Lors de l'adoption de la loi, le Grand Conseil a simultanément refusé d'entrer en matière sur un second projet, qui lui était lié (PL 9951) et qui ancrerait dans la constitution la notion de haute surveillance et confiait celle-ci au pouvoir législatif. Cette question fera très vraisemblablement l'objet de nouveaux débats devant la Constituante.

3.1.2 Commission de gestion du pouvoir judiciaire (CGPJ)

Mission

La Commission de gestion organise et gère le pouvoir judiciaire. Elle assure le maintien de la cohérence d'ensemble de l'action du troisième pouvoir dans le respect de son indépendance par des règles de gouvernance appropriées, en liaison avec le Conseil supérieur de la magistrature et la Conférence des présidents de juridiction. Elle arrête la politique du pouvoir judiciaire en matière de haute direction, de ressources humaines, de systèmes d'information, de finances, de logistique, de sécurité et de communication.

Compétences

Pour accomplir sa mission, la Commission de gestion dispose notamment des compétences suivantes :

- adopter la proposition de budget du pouvoir judiciaire;
- coordonner l'usage des moyens administratifs et financiers accordés au pouvoir judiciaire;
- déterminer la dotation des juridictions en greffiers, greffiers-adjoints, collaborateurs scientifiques et personnel administratif;
- déterminer les qualifications du personnel du pouvoir judiciaire et de son recrutement dans le cadre de son budget de fonctionnement tel qu'approuvé par le Grand Conseil;
- surveiller le fonctionnement des greffes et des services centraux;
- organiser le contrôle de gestion et l'audit interne;
- valider l'élection des présidents et vice-présidents de juridiction;
- approuver des règlements des juridictions;
- adopter les règlements nécessaires à l'exercice des compétences du pouvoir judiciaire, notamment en matière de personnel;
- approuver les directives de nature transversale ou communes à plusieurs juridictions;
- organiser le secrétariat général et les services centraux;
- autoriser le lancement de tout projet d'une portée dépassant le cadre d'une juridiction ou mobilisant des ressources internes ou externes importantes;
- négocier et conclure des conventions de prestations;
- établir un plan stratégique fixant les grandes lignes de la politique du pouvoir judiciaire en matière de haute direction, de ressources humaines, de systèmes d'information, de finances, de logistique, de sécurité et de communication;
- arrêter les prises de position du pouvoir judiciaire sur les projets de loi ou les objets le concernant.

Organisation

La Commission de gestion est composée du procureur général, qui la préside, d'un magistrat d'une juridiction civile, d'un magistrat d'une juridiction pénale, d'un magistrat d'une juridiction administrative et d'un membre du personnel. Elle est assistée par le secrétaire général du pouvoir judiciaire.

Les trois magistrats sont élus pour trois ans par la Conférence des présidents de juridiction. Le membre du personnel est élu quant à lui, pour un mandat de même durée, par le personnel du pouvoir judiciaire.

Depuis novembre 2009, la Commission de gestion est composée de Daniel ZAPPELLI, président, Louis PEILA (magistrat d'une juridiction pénale), David ROBERT (magistrat d'une juridiction civile), Doris WANGELER (magistrat d'une juridiction administrative) et Philippe LE GRAND ROY (membre du personnel).

Principales thématiques traitées

La précédente et la nouvelle commissions de gestion ont notamment traité des problématiques suivantes courant 2009.

- suivi des travaux législatifs relatifs à la loi sur l'indépendance du pouvoir judiciaire (L 9952);
- suivi des travaux législatifs de la Commission ad hoc Justice 2011 (consultation des juridictions et services, rédaction des observations de la Commission de gestion, représentation du pouvoir judiciaire devant la Commission ad hoc);
- besoin de ressources supplémentaires des juridictions et services centraux pour conduire les projets de Justice 2010;
- projet logistique de Justice 2010 (locaux);
- projet i-JUGE/Justice 2010 (adaptation des systèmes d'information);
- projet pénal de Justice 2010;
- entrée en vigueur des modifications législatives introduisant le 13ème salaire dans la fonction publique;
- revalorisation du statut des magistrats;
- modalités de transmission des feuilles d'envoi et des ordonnances de renvoi aux journalistes accrédités;
- les comptes 2008;
- la proposition de budget 2010;
- les relations du pouvoir judiciaire avec le Conseil d'Etat et le Grand Conseil;
- plusieurs interpellations urgentes concernant le pouvoir judiciaire;
- établissement de son règlement de fonctionnement.

3.1.3 Conseil supérieur de la magistrature (CSM)

Mission

Les magistrats du pouvoir judiciaire sont soumis, dans l'exercice de leur charge, à la surveillance du Conseil supérieur de la magistrature. Celui-ci veille au bon fonctionnement des tribunaux et notamment à ce que les magistrats du pouvoir judiciaire exercent leur charge avec dignité, rigueur, assiduité, diligence et humanité.

Compétences

- surveillance et contrôle des magistrats judiciaires;
- instruction des plaintes concernant des magistrats judiciaires dans l'exercice de leur fonction;
- prononcé de sanctions disciplinaires ou de mesures à l'encontre de magistrats (relève de charge, formation à compléter, etc.);
- décisions relatives aux demandes de magistrats en modification de leur taux d'activité;
- décisions sur les demandes de levée du secret de fonction auquel sont soumis les magistrats.

Organisation

Le CSM est composé du président de la Cour de justice, qui le préside, du procureur général, de 4 magistrats titulaires ou anciens magistrats titulaires du pouvoir judiciaire, de 3

membres désignés par le Conseil d'Etat et de 2 avocats au barreau désignés par leurs pairs. A l'exception du procureur général et du président de la Cour de justice, les autres membres du CSM sont désignés pour trois ans. Ils sont rééligibles.

Au 31 décembre 2009, la composition du conseil était la suivante : Louis PEILA, président, Daniel ZAPPELLI, procureur général, Stéphane ESPOSITO, juge d'instruction, David ROBERT, président du Tribunal de première instance, Philippe THÉLIN, vice-président du Tribunal administratif, Christian MURBACH, président de la Cour d'appel des prud'hommes, Marc BONNANT, avocat, Michel VALTICOS, avocat, Thierry TANQUEREL, professeur à l'Université de Genève, Costin van BERCHEM, notaire, Lorella BERTANI, avocate.

Les décisions du CSM peuvent être portées devant la Cour d'appel de la magistrature.

Le CSM rend compte de son activité par un rapport séparé adressé au Grand Conseil.

3.1.4 Conférence des présidents de juridiction (CdP)

Mission et compétences

La Conférence des présidents de juridiction dispose des compétences suivantes :

- élire les trois magistrats siégeant à la Commission de gestion du pouvoir judiciaire;
- préavisier le choix du secrétaire général;
- veiller à la formation continue des magistrats du pouvoir judiciaire;
- mettre en place un système d'évaluation de l'activité des juridictions.

Organisation

La Conférence des présidents de juridiction réunit le procureur général, ainsi que les présidentes et présidents des différentes juridictions civiles, pénales et administratives. Elle élit son président et adopte son règlement de fonctionnement. Elle est assistée du secrétaire général du pouvoir judiciaire, qui participe à ses séances, avec voix consultative.

Louis PEILA, président de la Cour de justice, a été élu président de la Conférence des présidents de juridiction en novembre 2009. En étaient par ailleurs membres au 31 décembre 2009 : Daniel ZAPPELLI, procureur général, Pierre-Christian WEBER, président de la Cour de cassation, Laure BOVY, présidente du Tribunal administratif, Juliana BALDÉ, présidente du Tribunal cantonal des assurances sociales, David ROBERT, président du Tribunal de première instance, Michel Alexandre GRABER, président du Collège des juges d'instruction, Anne-Marie BARONE, présidente du Tribunal tutélaire et de la Justice de paix, Fabienne PROZ JEANNERET, présidente du Tribunal de la jeunesse et Ariane WEYENETH, présidente de la Commission de surveillance des offices des poursuites et des faillites.

3.1.5 Audit interne

Mission

L'audit interne assiste et oriente de manière indépendante le pouvoir judiciaire dans l'évaluation du degré de maîtrise de son dispositif de gestion, à l'exclusion de ce qui relève de l'instruction préparatoire, du jugement ou de la décision judiciaire.

Compétences

- évaluer de manière indépendante et objective les processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle (ex : audits financiers, de performance, de conformité ou de sécurité des systèmes), selon le plan d'audit convenu avec la Commission de gestion du pouvoir judiciaire;
- proposer des actions ou des actes de réflexion à toute juridiction ou service sollicitant l'auditeur interne, entre autres dans les domaines de la compétence des collaborateurs, de l'efficacité des processus, de la prévention des problèmes, de l'amélioration de la satisfaction des justiciables et de la qualité des services;
- coordonner les activités avec les autres organes de contrôle de l'Etat et certains consultants externes (ex: Cour des comptes, Inspection cantonale des finances, etc.);
- écouter tout collaborateur qui voudrait faire part de malversations, même de manière anonyme.

Actions menées en 2009

L'audit interne a réalisé une analyse de la gestion des risques au pouvoir judiciaire, en intégrant les aspects métier, de conduite et de support. Le rapport est en cours de consultation et devrait permettre des aménagements dans le cadre de la préparation de la mise en œuvre de Justice 2010.

Deux missions d'audit ont été lancées dans le but d'améliorer la qualité de l'information et de la communication financières, l'une dans une juridiction, l'autre au niveau d'un service central. Deux missions de conseil ont par ailleurs été réalisées.

L'audit interne a été associé à la préparation des réponses du pouvoir judiciaire aux recommandations du GRECO (Groupe d'États contre la corruption), émises dans le rapport d'évaluation sur la Suisse. La démarche a également conduit à un mémorandum sur la fraude, les principales dispositions pénales concernées ainsi que les actions à entreprendre par le fonctionnaire ou l'officier public.

La revue des résultats du groupe de projet a abouti à un mandat externe visant à évaluer l'introduction d'un système de gestion de projets pour faciliter le suivi des activités organisationnelles.

3.1.6 Commission du Barreau

Mission et compétences

En sa qualité d'autorité de surveillance des avocats, la Commission du Barreau est en charge, selon le droit fédéral et cantonal de :

- la surveillance disciplinaire des avocats, conformément aux articles 12 et ss de la loi fédérale sur la libre circulation des avocats (LLCA);
- la tenue des registres des avocats, avocats stagiaires, ainsi que du tableau des avocats ressortissants des pays de l'UE/AELE et autorisés à pratiquer leur profession de façon permanente en Suisse;
- la tenue du registre des Clercs d'avocat (article 6 de la loi genevoise sur la profession d'avocat, ci-après LPAv);
- la levée du secret professionnel (art. 12 LPAv) et autres mesures provisionnelles (art. 43 al. 3 LPAv).

Organisation

La Commission du Barreau est composée de neuf membres, nommés pour une période de 4 ans, dont obligatoirement deux magistrats de carrière et deux membres choisis en dehors de la profession d'avocat.

Statistiques relatives aux avocates et avocats

| | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 |
|--------------------------------|--------------|--------------|--------------|-------------|
| Avocates et avocats | 1'221 | 1251 | 1250 | 1312 |
| Avocates et avocats stagiaires | 417 | 295 | 298 | 310 |
| Avocates et avocats UE/AELE | 41 | 41 | 50 | 49 |
| Total | 1'679 | 1'587 | 1'598 | 1671 |

Au 31 décembre 2009, pour une population de 457'628 habitants, Genève comptait un magistrat de carrière à temps plein pour 4'817 habitants et un avocat (y compris avocats stagiaires) pour 273 habitants, soit un rapport de 1 magistrat de carrière pour près de 18 avocats.

Activité en 2009

Durant l'année 2009, la Commission a tenu 10 séances plénières et le bureau a siégé pour statuer sur 6 demandes de levée de secret professionnel. 108 nouveaux dossiers ont été inscrits au rôle, d'office ou sur dénonciation. Au 31 décembre, 40 dossiers figuraient au rôle de la Commission, dont 10 pour des procédures antérieures à l'année 2009 (en cours d'instruction ou suspendues).

Le rôle de la Commission, pour les seuls dossiers ouverts en 2009, comporte en particulier 48 dossiers disciplinaires (dont 4 touchant à de possibles conflits d'intérêts), 10 demandes de levée du secret professionnel, 8 requêtes relatives au stage (cas particuliers de stage hors étude genevoise et prolongation du délai de présentation de l'examen de fin de stage), ainsi que 42 dossiers relatifs à des problèmes ou questions spécifiques liés aux conditions d'inscription sur les différents registres et tableaux (pratique du barreau sous la forme de société en capitaux, délivrance d'actes de défaut de biens contre des avocats, admission au registre cantonal d'avocats

inscrits au tableau UE/AELE en raison d'une pratique effective et régulière en droit suisse, condamnations pénales prononcées contre des avocats, désignation de suppléants suite au décès d'avocats, etc.).

Par ailleurs, le greffe de la Commission du Barreau déploie une intense activité aux fins d'assurer la fiabilité des registres publics tenus par l'autorité de surveillance.

3.2 Etat-major, secrétariat général et services centraux

3.2.1 Etat-major

Le secrétaire général du pouvoir judiciaire dirige un état-major composé du secrétaire général adjoint et des directeurs des services centraux, soit de la directrice des ressources humaines, du directeur des finances et de la logistique, du directeur des systèmes d'information et du directeur de la sécurité. L'état-major prépare à l'attention de la Commission de gestion le projet de plan stratégique définissant les politiques en matière de haute direction et de gestion des différentes fonctions transversales. Il assure la liaison avec les services transversaux de l'Etat et veille au fonctionnement optimal du pouvoir judiciaire. Il soutient l'action du secrétaire général du pouvoir judiciaire et de la direction opérationnelle des greffes, qui est composée de 13 greffières-juristes et greffiers-juristes de juridiction.

3.2.2 Secrétariat général du pouvoir judiciaire (SG)

3.2.2.1 Généralités

Mission

Le secrétaire général assure la haute direction du pouvoir judiciaire.

Compétences

Assisté de l'état-major, il a notamment les compétences suivantes :

- préparer, à l'attention de la Commission de gestion, le projet de budget, le plan stratégique et les politiques du pouvoir judiciaire en matière de haute direction, de ressources humaines, de systèmes d'information, de finances, de logistique, de sécurité et de communication;
- définir et mettre à jour les objectifs, les missions et l'organisation des directions des greffes et services du pouvoir judiciaire;
- diriger le personnel des greffes et des services centraux;
- assurer la coordination des activités entre les directions des greffes et services;
- diriger le secrétariat général, notamment en charge du contrôle interne, du contrôle de gestion et de la communication.

Organisation

Le secrétaire général est également assisté, dans l'accomplissement de ses tâches, d'une contrôlease de gestion et d'un chargé du contrôle interne.

3.2.2.2 Contrôle de gestion

Mission

Définir ou aider à définir la performance, sa mesure et son suivi. Le contrôleur de gestion est le concepteur du système de gestion par tableaux de bord et contribue à un pilotage plus efficace permettant la décentralisation de l'autorité. Il s'intéresse essentiellement aux résultats chiffrés, réels ou prévisionnels.

Principales réalisations en 2009

- Mise en place et suivi des objectifs et indicateurs liés aux programmes et prestations réalisés par le pouvoir judiciaire, dans le cadre du projet *budget par politique publique et par prestations*;
- Réalisation des statistiques sur l'activité des tribunaux pour le compte rendu annuel d'activité du pouvoir judiciaire;
- Réalisation des statistiques sur l'activité des magistrats pour le compte rendu bi-annuel du CSM;
- Réalisation du bilan social regroupant les indicateurs majeurs relatifs aux ressources humaines du pouvoir judiciaire;
- Réalisation des statistiques mensuelles sur les absences du personnel du pouvoir judiciaire;
- Participation à divers dossiers de la Commission Européenne pour l'Efficacité de la Justice (CEPEJ), en tant que coordinatrice cantonale pour les statistiques judiciaires genevoises, en particulier :
 - enquête d'évaluation des systèmes judiciaires de la CEPEJ, qui tend à permettre une comparaison des systèmes judiciaires de 45 Etats.
 - questionnaire SATURN (Study and Analysis of judicial Time Use Research Network) sur les typologies d'affaires, les délais judiciaires et les retards de procédure pour le Tribunal administratif genevois (tribunal référent de la CEPEJ)

3.2.2.3 Contrôle interne

Mission

En application de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière LSGAF (D 1 10), les services centraux et les greffes du pouvoir judiciaire sont tenus de mettre en place un système qualité, aussi appelé système de contrôle interne (SCI). Défini à l'art. 2 LSGAF, le système de contrôle interne est un ensemble cohérent de règles d'organisation et de fonctionnement et de normes de qualité qui ont pour but d'optimiser le service au public, la qualité des prestations et la gestion des entités et de minimiser les risques économiques et financiers inhérents à l'activité de celles-ci.

Organisation

La clarification des concepts et la définition des modalités pratiques pour l'Etat de Genève sont du ressort des directeurs et chargés du contrôle interne départementaux réunis en collège spécialisé. Dans le cadre de leurs travaux, ils se réfèrent à un standard international reconnu, celui du Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (dit COSO) auquel le PJ adhère.

La mise en œuvre du modèle COSO consiste notamment à recenser et décrire les prestations et les processus, d'identifier les objectifs et risques à maîtriser, et mettre en place les mesures d'organisation nécessaires au bon déroulement des activités.

En 2009, les travaux du SCI se sont principalement inscrits dans le cadre de la réforme Justice 2010. A cet effet, les groupes de travail des juridictions établissent et formalisent les futurs processus et la documentation d'organisation.

En parallèle, le déploiement du SCI a débuté auprès de deux services centraux, soit la direction des ressources humaines et les services financiers, selon une méthode en trois phases : 1) prise d'inventaire du SCI existant, 2) structuration de l'existant en un ensemble cohérent, 3) amélioration de l'organisation.

3.2.3. La direction des finances et de la logistique (DFL)

3.2.3.1 Généralités

Mission

La Direction des finances et de la logistique a notamment pour mission de gérer le budget et les finances du pouvoir judiciaire et d'assurer le soutien logistique nécessaire au fonctionnement des juridictions et services.

Compétences

- La direction des finances dirige le processus d'élaboration et de suivi du budget de fonctionnement et d'investissement du pouvoir judiciaire. Elle participe aux activités de l'état-major du pouvoir judiciaire. Elle participe aux projets transversaux de l'Etat et représente le pouvoir judiciaire pour traiter de problématiques financières et organisationnelles.
- Les services financiers ont pour mission d'assurer le service de caisse aux guichets et de tenir la comptabilité des transactions financières pour toutes les juridictions. Ils assurent le recouvrement de l'ensemble des créances du pouvoir judiciaire.
- Le service logistique coordonne, planifie et effectue le suivi opérationnel de la logistique du pouvoir judiciaire, en étroite collaboration avec les responsables des juridictions et services; il accompagne les magistrats et collaborateurs du pouvoir judiciaire dans la définition et l'installation des places de travail. Il gère la politique des équipements du pouvoir judiciaire (meubles, machines, agencements, matériel, consommables et

production des photocopies).

- Le service du courrier gère la réception, l'expédition et la circulation du courrier au sein du pouvoir judiciaire en tant que support des informations internes, entrantes (Input) et sortantes (Output).
- Le service des pièces à conviction tient un registre des pièces à conviction remises par la police ou le juge; il en assure la gestion.

Organisation

La DFL réunit, autour de la direction, des analystes financiers et un chargé de contrôle interne financier. Elle bénéficie également de conseils juridiques fournis par le secrétariat général. Hormis cette cellule d'expertise, la DFL regroupe les services financiers, la cellule de coordination logistique, le service du courrier, le service des pièces à conviction (SPEC) et le service des photocopies et appui logistique (SPAL).

3.2.3.2 Les services financiers

| | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 |
|---|------------|------------|------------|------------|
| Montant encaissé et reversé à la Trésorerie générale* | 44'047'515 | 39'713'264 | 43'460'215 | 52'667'827 |

* Ce montant ne tient pas compte des fonds placés à la BCGe pour lesquels les procédures judiciaires sont pendantes.

| | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 |
|--------------------------------|--------|--------|-------|--------|
| Factures fournisseurs traitées | 11'808 | 12'029 | 15132 | 16'895 |

| | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 |
|------------------------------------|-------|-------|-------|--------|
| Factures émises pour les débiteurs | 5'956 | 8'490 | 9'864 | 11'008 |

* L'augmentation de près de 85% du nombre des factures émises par rapport à 2006 est due essentiellement à la mise en œuvre de la modification du règlement sur l'Assistance juridique en janvier 2007.

Gestion des comptes provisionnels

Invitations émises et traitées dans la CFI par an

| | Émises en 2007 | Réglées en 2007 | Émises en 2008 | Réglées en 2008 | Émises en 2009 | Réglées en 2009 |
|-----------------|----------------|-----------------|----------------|-----------------|----------------|-----------------|
| Cour de justice | 1'061 | 801 | 1081 | 753 | 984 | 747 |
| TPI | 13'042 | 10'494 | 12'638 | 10'305 | 12'795 | 10'303 |
| Justice de Paix | 1'752 | 1'633 | 2'277 | 2'203 | 2'142 | 2'141 |
| CCRPE | 75 | 54 | 273 | 217 | | |
| CCRA | | | | | 2'543 | 1'207 |
| TA | 153 | 94 | 823 | 502 | | |
| Total | 16'083 | 13'076 | 17'092 | 13'980 | 19'171 | 14'873 |

Gestion des loyers consignés

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|--|-----------|-----------|------------|
| Comptes de consignation de loyers ouverts durant l'année | 283 | 234 | 187 |
| Consignations de loyers (en Fr. au 31.12) | 7'730'082 | 8'576'633 | 11'116'995 |

3.2.3.3 Le service achat-logistique

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|---|---------|---------|---------|
| Dépense en mobilier (investissement et entretien) | 139'382 | 201'702 | 119'035 |
| Dépense en fournitures générales | 305'767 | 354'765 | 300'516 |
| Total | 445'149 | 556'468 | 419'551 |
| Dépenses moyennes par personne (collab. + magistrats) | 1'078 | 1'276 | 950 |

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|--|-------|-------|-------|
| Demandes d'achats via CCA* | 1'590 | 1'906 | 2'498 |
| Palettes de papier commandées via CCA* | 58 | 67 | 69 |

* CCA : Centrale commune d'achats

| Nombre de photocopies dans les juridictions et services | 2007 | 2008 | 2009 |
|---|-----------|-----------|-----------|
| par le SPAL | 4'304'087 | 4'401'350 | 4'755'135 |
| Total | 1'384'441 | 1'518'136 | 1'301'879 |
| Total | 5'688'528 | 5'919'486 | 6'057'014 |

3.2.3.4 Le service du courrier

| Nombre d'envois | 2007 | 2008 | 2009 |
|-------------------------------------|---------|---------|---------|
| Recommandés, courriers A+B et colis | 409'248 | 402'424 | 411'286 |

| Nombre de recommandés produits | 2007 | 2008 | 2009 |
|---------------------------------------|---------|---------|---------|
| Distribués par le service du courrier | 76'806 | 64'886 | 30'372* |
| Distribués par la Poste | 123'836 | 137'076 | 175'572 |
| Total | 200'642 | 201'962 | 205'944 |

(*) Depuis le 1^{er} avril 2009, la distribution par le service du courrier des actes judiciaires aux études d'avocats et de notaires dans le périmètre de la Vieille-ville a été suspendue en raison d'un manque des ressources. Cette prestation est assurée par la Poste dans l'attente de la réorganisation Justice 2010.

3.2.3.5 Le service des pièces à conviction (SPEC)

Le SPEC a réceptionné plus de 4800 inventaires de pièces à conviction, soit une moyenne de 20 inventaires par jour ouvrable.

Le nombre des restitutions d'objets a sensiblement augmenté durant l'année 2009, et ce, sans corrélation apparente avec l'augmentation des pièces saisies.

Deux ventes aux enchères publiques d'objets confisqués ont été confiées, respectivement au Service Cantonal des Objets Trouvés et à l'Hôtel des Ventes. Elles ont généré CHF 150'834.- de revenu.

Deux associations caritatives (l'Armée du Salut et Caritas) ont bénéficié des vêtements usagés et des objets de peu de valeur, dévolus à l'Etat.

Il a procédé à cinq destructions à l'usine d'incinération des Cheneviers/GE dont deux de stupéfiants et de trois pièces ordinaires.

3.2.4 Direction des ressources humaines (DRH)

3.2.4.1 Généralités

Mission

La DRH développe, accompagne et met en place les processus et procédures de gestion RH, stratégiques et

administratifs, au service de la réalisation de la mission du pouvoir judiciaire. La DRH veille également à l'observation par les responsables en place du cadre réglementaire en matière de gestion du personnel. Elle propose support, soutien et écoute à tous les collaborateurs-trices et aux magistrat-e-s dans la mesure des moyens disponibles.

Compétences

- garantir l'équité de traitement des collaborateurs en fonction des lois et règlements;
- suivre et élaborer le budget en matière de ressources humaines;
- soutenir les directions des services et des juridictions par la mise à disposition d'informations, d'outils, de méthodes et de conseils en matière de recrutement et d'encadrement, de formation, de gestion des conflits et des situations délicates, de santé au travail, dans le respect du cadre budgétaire et des valeurs de la Charte d'encadrement adoptée par le pouvoir judiciaire.

Organisation

Le service des ressources humaines réunit, autour de la DRH, une adjointe ressources humaines chargée de la formation et du développement, un adjoint ressources humaines responsable des finances, un assistant et deux gestionnaires RH.

Les principaux processus RH sont : le recrutement, l'engagement, l'intégration et l'accueil, la formation, l'évaluation des performances des collaborateurs-trices, le développement du management, la gestion de la santé et du bien-être, la gestion des conflits et des situations délicates ainsi que l'accompagnement au changement. En 2009, un important effort de mise à niveau des informations, directives et marches à suivre a été réalisé par l'équipe RH, avec le soutien juridique du secrétariat général.

Statistiques RH

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|--|------|------|------|
| Engagements d'employés | 29 | 38 | 15 |
| Engagements d'auxiliaires | 21 | 27 | 70 |
| Engagement d'employés précédemment auxiliaires au PJ | 4 | 2 | 1 |
| Transferts Etat ou Ville de Genève vers le PJ | 1.5 | 4 | 5 |
| Transferts du PJ vers Etat ou Ville de Genève | 3 | 1 | 3 |
| Transferts internes au PJ | 17 | 10 | 16 |
| Démissions d'auxiliaires | 0 | 1 | 3 |
| Démissions d'employés/fonctionnaires | 5 | 13 | 9 |
| Licenciements d'auxiliaires | 0 | 0 | 0 |
| Licenciements d'employés/fonctionnaires | 3 | 3 | 3 |
| Sanctions disciplinaires | 1 | 0 | |
| Plends | 4 | 3 | 3 |
| Retraites | 5 | 3 | 2 |
| Nominations | 23 | 29 | 34 |
| Promotions | 33 | 33 | 37 |
| Modifications de taux d'activité | 55 | 60 | 42 |
| Demandes d'évaluation au service de santé | 11 | 24 | 22 |

Nous pouvons noter que la diminution du nombre de nouveaux contrats temporaires conclus par l'Office

cantonal de l'emploi (PEF : programme emploi formation; EFTI : emploi temporaire fédéral individuel), constatée en 2008 déjà, perdure et la diminution des mois de travail par contrat se confirme. Celle-ci s'explique par le fait que les contrats OCE ou EFTI sont maintenant d'une durée maximale de 6 mois contre 12 mois précédemment.

| Contrats PEF / EFTI | 2007 | 2008 | 2009 |
|---------------------------|-------|------|------|
| Nouveaux contrats | 23 | 6 | 7 |
| Nombre de mois de travail | 111.5 | 88.5 | 38 |

Un groupe composé de cadres s'est penché plus particulièrement sur le recrutement avec pour résultat la mise en place de bonnes pratiques, conseils et création d'une structure de passation de tests pour les métiers administratifs. Cette structure est gérée conjointement par le service des ressources humaines et les services ou juridictions concernés et permet de réaliser les tests adéquats selon les fonctions et les contextes.

3.2.4.2 Gestion des absences

Pour rendre la source d'informations (SIRH) sur les absences fiable et donc utilisable par la direction et les managers, la DRH a mis en place des ateliers de formation. Toutes les équipes de direction des juridictions et des services transversaux ont été concernées. Les différents acteurs ont pu prendre conscience de leur rôle stratégique et de leur responsabilité dans la récolte des données. Pour aider les cadres, le service des ressources humaines a mis sur pied des appuis personnalisés.

Le pouvoir judiciaire a participé au développement et à la mise en place d'une politique de management de gestion des absences moderne et innovante au sein de l'Etat de Genève. Au niveau managérial, une formation destinée à l'ensemble des cadres responsables du personnel a été réalisée par la société ISMAT, pour le compte de l'Etat de Genève. Cette formation a pour but de prévenir et d'agir efficacement dans les situations d'absence et de retour au travail. Une quarantaine de cadres du pouvoir judiciaire ont suivi cette formation. Le programme se poursuit sur 18 mois sous forme de supervision in situ.

3.2.4.3 Formation

Le projet de formation *certifiante* a trouvé un toit dans le cadre de la HEG de Neuchâtel. L'ERAJ (École romande en administration judiciaire) offrira dès 2010 une formation de base de 5 jours en 3 modules à l'attention des collaborateurs administratifs en début de carrière. La collaboration avec la HEG permet une ouverture romande. L'unification des codes de procédures est une opportunité pour décloisonner enfin la formation administrative judiciaire. Celle-ci n'est actuellement pas valorisée ni reconnue, dès lors qu'elle s'effectue en interne, souvent de manière peu structurée, sans visibilité particulière et sans être validée par un label de formation d'adultes (ex. EDUCA). Cette première formation ouvre une voie sérieuse à la reconnaissance des métiers judiciaires non juridiques. Elle doit permettre d'acquérir de manière plus fiable les ressources et compétences indispensables à la réalisation de la mission du pouvoir judiciaire.

En matière de formation*, l'augmentation du nombre de jours et de participants se poursuit. Réjouissante, cette tendance confirme le besoin de préciser les contours du domaine de la formation destinée aux métiers judiciaires. Elle s'explique notamment par l'augmentation des effectifs du pouvoir judiciaire depuis 2008, le succès des formations relatives aux nouveaux codes de procédures et le lancement de la formation relative au management des absences, suivie par l'ensemble des cadres du pouvoir judiciaire.

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|---|------|-------|------|
| Nombre de jours de cours (formations internes et externes) | | | |
| Collaborateurs | 517 | 802.5 | 878 |
| Magistrats (nouvelle donnée 2009) | | | 126 |
| Nombre de personnes ayant pris des cours | | | |
| Collaborateurs | 120 | 211 | 234 |
| Magistrats (nouvelle donnée 2009) | | | 51 |
| Nombre de jours de cours par personne | | | |
| Collaborateurs | 4.31 | 3.80 | 3.75 |
| Magistrats (nouvelle donnée 2009) | | | 2.47 |

* Les formations internes conduites par la l'Amoa ainsi que les nombreux modules internes aux juridictions ne sont pas comptabilisés. Ceci devra être intégré par la suite.

3.2.4.4 Santé

Antenne Santé

Le groupe Antenne Santé a travaillé sur la rédaction des statuts qui seront présentés en 2010 à la Commission de gestion du pouvoir judiciaire.

AGPsy Police

La cellule d'intervention des psychologues d'urgence mise en place dès 2006 a réalisé 4 interventions en 2009, toutes de manière confidentielle.

3.2.4.5 Divers projets

RepER - Le répertoire des emplois - référence

Un groupe de travail constitué de greffiers-juristes de juridiction et de la DRH a démarré ses travaux en 2008; il a réalisé en 2009, avec l'aide d'un consultant interne, un important travail de fond sur les compétences spécifiques des métiers judiciaires.

Télétravail

Les directives du projet pilote pouvoir judiciaire concernant le télétravail ont été reprises dans le cadre du projet « télétravail » mené par l'Office du personnel de l'Etat. Les retours des participants et des managers concernés sont positifs, notamment en termes de flexibilité, de motivation et de qualité du travail. L'expérience est concluante. Au niveau technique, une version allégée doit être introduite.

3.2.5 Direction de la sécurité (DSéc)

3.2.5.1 Généralités

Mission

Outre l'organisation de la sécurité des personnes et des bâtiments en accord avec les directives pour la sécurité au travail (CFST) et la mise en pratique de la directive MSST, la direction de la sécurité assure le service de l'accueil et la gestion technique des bâtiments mis à disposition du pouvoir judiciaire.

Compétences

- développer une politique de sécurité globale au sein du pouvoir judiciaire;
- mettre en place les principes de base de sécurité résultant des lois, ordonnances et directives applicables;
- organiser et gérer les situations de crise;
- organiser et gérer l'accueil des visiteurs et des justiciables;
- garantir la sécurité physique des visiteurs, des justiciables, des magistrats et de tous les collaborateurs du pouvoir judiciaire;
- organiser la surveillance des personnes et des biens;
- organiser les interventions des corps de métier du bâtiment lors d'intervention sur les différents sites;
- gérer les risques liés aux infrastructures (dégâts d'eau, vandalisme, panne électrique) ou au personnel (santé, ergonomie);
- gérer en partenariat avec les départements concernés les travaux en relation avec le projet Justice 2010;
- organiser et gérer les premiers secours (1 cours de formation et 4 cours de répétition par an).

Organisation

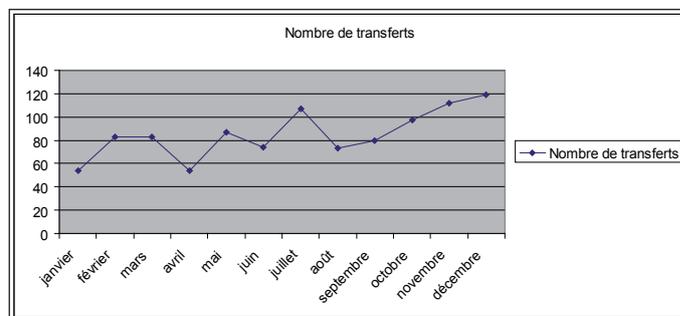
La DSéc réunit, autour du directeur, un adjoint chargé de sécurité, une responsable du service accueil et un assistant technique, le personnel de l'accueil et le personnel de la société de surveillance (prestataire externe).

Ensuite de l'appel d'offres lancé par le pouvoir judiciaire en 2008, la surveillance des sites du pouvoir judiciaire a été confiée à SPS Service privé de sécurité SA, pour une durée de cinq ans.

3.2.5.2 Statistiques

Le nombre de visiteurs au Palais de justice s'est élevé à 23'263 pour la loge 1 (1, place du Bourg de Four) et à 12'414 pour la loge 2 (9, rue des Chaudronniers), pour un total de 35'677. Un processus d'engagement du personnel d'accueil aux loges en vue de professionnaliser cette fonction est en cours.

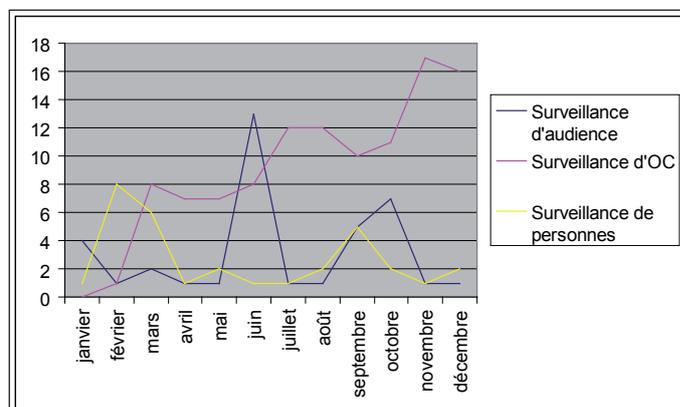
1'023 **transferts de documents**, portant sur 2'825 dossiers, ont été assurés en 2009.



628 **accompagnements** ont été effectués par les agents de sécurité, soit 21 au bénéfice des services financiers, 525 lors d'interventions d'entreprises externes (interventions techniques) et 82 pour les interprètes.

619 objets ont été **saisis** à l'Instruction, 25 au Parquet, lors du contrôle à l'accueil.

La présence d'agents a été demandée à 179 reprises (109 lors de la notification d'ordonnances de condamnation à l'Instruction, 39 surveillances d'audience et 32 surveillances de personnes.)



Le pic du mois de juin 2009 en matière de surveillance d'audience correspond au procès «Stern».

49 **alarmes** agression, 28 alarmes effraction et 9 alarmes incendie. 21% des alarmes étaient réelles, les fausses alarmes étant dues à une mauvaise manipulation des boutons agression ou des défaillances techniques qui ont été corrigées.

3.2.6 Direction des systèmes d'information (DSI)

3.2.6.1 Généralités

Mission

La DSI a pour mission de concevoir et de mettre en œuvre les systèmes d'information du pouvoir judiciaire, d'apporter assistance et support aux utilisateurs et de mettre à disposition ses compétences dans la gestion du cycle de vie de l'information (naissance, diffusion et conservation) et de la documentation. La DSI réunit ainsi des métiers de la justice, des métiers techniques et des métiers de la gestion de l'information. Elle collabore en outre avec le CTI pour l'élaboration de ses systèmes informatiques et veille à leur intégration dans les systèmes d'information transversaux de l'État.

Compétences

- amener expertise et conseils dans le domaine des nouvelles technologies de l'information;
- élaborer et mettre en œuvre une politique globale des systèmes d'information en cohésion avec la stratégie du pouvoir judiciaire;
- fournir assistance et expertise pour tout ce qui touche à la production, mise en forme, classement, diffusion ou recherche d'informations;
- veiller à l'utilisation correcte et à l'enrichissement des systèmes d'information, ainsi qu'à la valorisation des informations qu'ils véhiculent.

Organisation

La DSI se compose des services suivants : Assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMOA), Gestionnaire de l'information (GI), Gestion des archives et du patrimoine (GAP), Service de documentation juridique et des bibliothèques (SDJB).

3.2.6.2 Coordination et développement des systèmes d'information

Durant l'année 2009, l'activité de la DSI, en collaboration avec le centre des technologies de l'information (CTI), a porté principalement sur la poursuite du projet i-JUGE de modernisation des systèmes d'information du pouvoir judiciaire et le lancement du projet Justice 2010.

La phase 2 du projet i-JUGE qui concerne la refonte et la modernisation des programmes de gestion des procédures judiciaires s'est poursuivie activement en 2009 :

- le développement et la mise en exploitation des versions DM-Web 2.1, en mars 2009, concerne la gestion des attributions et des recours;
- le développement et la mise en production de la version DM-Web 3.0, en décembre 2009, concerne la mise à disposition de la version standard du générateur d'actions. Cette version permettant pour les juridictions administratives et civiles le traitement complet d'une procédure avec la nouvelle application. Le Tribunal cantonal des assurances sociales (TCAS) étant la première juridiction l'utilisant en production depuis janvier 2010;
- le choix des filières éditiques à mettre en œuvre choisie sur la base d'un projet pilote (POC), qui a permis de valider les solutions Dialogue et GE-HTML;
- la poursuite de l'effort important de formation des utilisateurs (~87 personnes concernées) à l'utilisation des modules DM-Web mis à leur disposition.

Au terme de l'année 2009, le retard accumulé par ce projet n'a pas pu être comblé; il reste de l'ordre de 6 mois sur son planning initial.

L'année 2010 sera consacrée en priorité à l'achèvement du noyau DM-Web de notre nouvelle application de gestion des procédures judiciaires principalement pour la prise en compte des spécificités du générateur d'action pour le domaine pénal (détention, condamnation). La mise en recette utilisateur est prévue pour la fin du premier semestre 2010.

La DSI a également participé activement au lancement du projet Justice 2010, dont le volet informatique concerne la mise en conformité des systèmes d'information pour intégrer les changements des codes de procédures fédéraux unifiés (CPPS, CPCS) et la mise en conformité de l'organisation judiciaire à la loi sur le Tribunal fédéral (LTF) :

- réalisation d'une étude préliminaire d'impact concernant le domaine civil;
- adoption, en juin 2009 par le Grand-Conseil, d'un projet de loi ouvrant un crédit d'investissement informatique pour un montant de 4'140'000 CHF;
- lancement dès juillet 2010 de ce projet au niveau du pénal par l'animation et la participation aux groupes de travail avec les utilisateurs concernés pour la définition de leurs besoins;
- renforcement de la cellule d'analyse métier par le recrutement en septembre 2010 de 2 analyses métiers.

En décembre 2009, le projet Justice 2010 accuse un retard de 3 mois sur sa planification initiale en raison notamment du manque de ressources internes mises à disposition et de la difficulté à mobiliser les utilisateurs concernés, en particulier pour le domaine civil. Ce retard est très préoccupant compte tenu du délai impératif du 1er janvier 2011; des priorités devront immanquablement être fixées en se concentrant sur l'essentiel pour éviter le blocage de l'institution judiciaire.

En ce qui concerne les projets d'infrastructure et de maintenance évolutive, l'année 2009 nous a permis notamment :

- d'adapter nos programmes de gestion des procédures judiciaires pour répondre aux besoins des juridictions et des services centraux;
- de déposer un projet informatique (PPFVA) auprès de la Commission de gestion du portefeuille des projets informatiques de l'Etat (CGPP) pour la refonte de l'intranet du pouvoir judiciaire;
- de participer activement au choix du logiciel de gestion de contenu (CMS) DRUPAL qui sera mis en œuvre sur les projets de refonte de nos sites Internet et Intranet.

Statistiques globales

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|---|---------|---------|---------|
| Nombre de postes de travail | 630 | 650 | 715* |
| Nombre d'imprimantes | 245 | 197 | 240** |
| Nombre de dossiers contenus dans la base de données des procédures civiles et administratives au 31.12. | 646'322 | 684'993 | 723'138 |
| Nombre de dossiers contenus dans la base des procédures pénales au 31.12. | 512'835 | 546'315 | 580'020 |

* y compris 51 portables ** sans les mopieurs

3.2.6.3 L'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMoA)

Le service de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage est chargé de conseiller, dépanner, assister et former les magistrats et collaborateurs du pouvoir judiciaire pour une utilisation efficace des moyens informatiques et

bureautiques mis à leur disposition. Il dispense des cours pour les nouveaux utilisateurs afin de se familiariser à l'environnement informatique. Il anime également des séances de coordination et d'information pour les «Super-U», avec lesquels il collabore étroitement.

Durant l'année 2009, le service a effectué 21'091 interventions d'assistance et de support, (applications métiers, fonctionnement du matériel et logiciels), ce qui correspond à une moyenne de 1'758 interventions par mois ou de 84 par jour ouvrable (+9.21% par rapport à 2008).

Différentes formations ont été organisées pour les utilisateurs du Pouvoir judiciaire :

| | |
|--|---------------------------------|
| <u>Titre</u> : Nouveaux collaborateurs | <u>Utilisateurs formés</u> : 99 |
| <u>Objectifs et contenu</u> : | |
| - Présentation des outils informatiques à disposition dans les premiers jours de leur arrivée et familiarisation avec la culture de l'entreprise, conformément à la charte de l'encadrement du PJ ; | |
| - Sujets abordés : la station de travail, les outils disponibles, la base de données DM et DM-Web (civile, administrative et pénale), les disques réseau, la messagerie, le portail, les formulaires ASI (assistance-support-information) et la sécurité informatique. | |

| | |
|---|---------------------------------|
| <u>Titre</u> : DM-Web | <u>Utilisateurs formés</u> : 87 |
| <u>Objectifs et contenu</u> : | |
| - Présentation de l'application métier DM-Web, inscription, modification des procédures judiciaires, planification d'audience, interrogation, attributions, avec cas pratiques. | |

3.2.6.4 Le service de documentation juridique et des bibliothèques (SDJB)

En 2009, le service a procédé aux inventaires des monographies et périodiques de la bibliothèque centrale ainsi que des juridictions et services.

Suite à de gros problèmes de gestion de périodiques chez notre principal fournisseur, le service a dû répartir une grande partie de ses abonnements (133 qui correspondent à 69 titres dont certains en plusieurs exemplaires) auprès d'autres diffuseurs, ce qui a engendré un travail considérable et des perturbations dans l'arrivée des fascicules.

En décembre 2009, le service a dû suspendre la publication de la revue de presse suite au départ de son rédacteur.

Durant l'année 2009, le service a continué à participer activement au projet de refonte des sites intranet et internet du pouvoir judiciaire.

| Prêts | 2007 | 2008 | 2009 |
|--|------|------|------|
| Prêts entre le SDJB et bibliothèques extérieures | 43 | 38 | 43 |
| Prêt aux collaborateurs du PJ | 152 | 173 | 250 |

Le prêt aux public externe est exclu; des exceptions sont possibles.

| Consultation | 2007 | 2008 | 2009 |
|--|-------|-------|-------|
| Nombre de livres consultés à la Bibliothèque centrale (publique) | 4'311 | 4'853 | 4'532 |

| Abonnements électroniques | 2007 | 2008 | 2009 |
|--|------|----------------------------|----------------------------|
| Nombre d'abonnements électroniques payants | 38 | 39 (101 avec les gratuits) | 32 (108 avec les gratuits) |

Le nombre d'abonnements électroniques payants a diminué car certains titres ont été regroupés dans des portails pour lesquels il n'y a plus qu'un seul abonnement.

| Acquisitions d'ouvrages | 2007 | 2008 | 2009 |
|-------------------------|------|------|------|
| Nombre d'unités | 966 | 953 | 1083 |

L'objectif principal du service pour 2010 sera la réorganisation des bibliothèques et de la documentation dans la perspective de Justice 2010 et le démarrage d'un projet de mise en valeur des prestations de la Bibliothèque centrale avec le renforcement des postes dans le service.

Formation et jurisprudence

La formation interne sur les outils juridiques informatisés porte principalement sur la banque de données juridiques de Swisslex et intéresse surtout les nouveaux arrivants au pouvoir judiciaire : juges (4), secrétaires-juristes (17), avocats-stagiaires (14) et des juristes des autres départements (24), soit soixante personnes. L'abonnement forfaitaire annuel pour 2010 a dû être augmenté et coûtera 34'864.- CHF TTC. Quelques personnes ont demandé une formation sur la recherche en doctrine (donnée par la responsable de la bibliothèque centrale).

Les commandes de mises à jour «papier» de lois cantonales sont stables. Une contrôle de l'état des collections complètes a montré que malheureusement certaines d'entre-elles ne sont pas mises à jour régulièrement.

La jurisprudence publiée sur Internet, par les différentes juridictions du pouvoir judiciaire, donne actuellement accès au nombre de décisions suivantes :

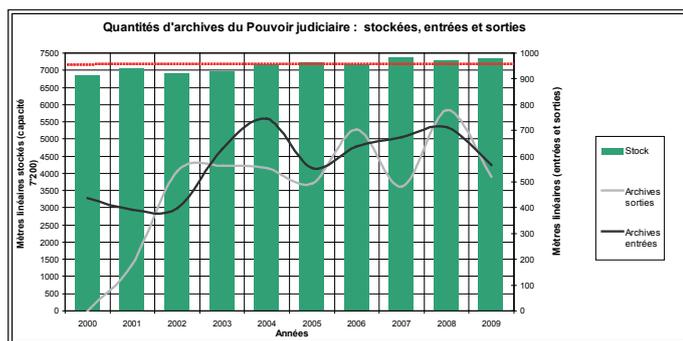
- Cour de justice : 410
- Tribunal administratif, Tribunal des conflits et décisions des commissions : 9'781
- Tribunal cantonal des assurances sociales : 7'703
- Cour d'appel des prud'hommes : 1'063
- Juridiction des baux et loyers : 1'533
- Commission cant. de recours - impôts : 90
- Commission de surveillance des offices des poursuites et des faillites : 847

En 2009, le TA et le TCAS ont respectivement transmis 156 et 127 arrêts récents à Swisslex pour publication (à noter que les cantons de ZH, SG, GR et LU transmettent également des décisions à Swisslex).

3.2.6.5 Service de gestion des archives et du patrimoine (GAP)

En 2009, la politique d'échantillonnage et de versements aux Archives d'Etat a été poursuivie conformément à notre calendrier de conservation (115 mètres linéaires versés, contre 128 en 2008 et 105 en 2007). Plus de 520 mètres linéaires d'archives ont été traitées (780 en 2008), sur un

total d'environ 7,6 kilomètres linéaires stockés. A noter que nos capacités réelles (locaux équipés de rayonnages) s'élèvent à 7,2 kilomètres et que nous avons reçu 565 mètres linéaires d'archives en 2009 (713 en 2008).



En 2009, le nombre de recherches et de demandes d'archives ont atteint 5'120 (contre 5'028 en 2008, 5'210 en 2007 et 5'219 en 2006). Quant aux transferts de dossiers inter-juridictions, principalement de la filière pénale, ceux-ci ont augmenté de plus de 2% par rapport à 2008 (année record depuis 2001), pour atteindre le chiffre de 5'780.

Durant l'année 2009, outre des travaux avec les Archives d'Etat, l'archiviste du PJ a participé activement au projet de refonte des sites internet et intranet. Il a également suivi une formation à Bâle sur la problématique de la gestion des documents électroniques et obtenu le titre de Spécialiste AIIM – Electronic Records Management.

Perspectives 2011

Au 1^{er} janvier 2011, la réorganisation de notre institution et l'augmentation du nombre de magistrats et de collaborateurs qui en découle auront pour effet d'accroître le volume d'archives à gérer. De plus, pour répondre aux besoins de l'introduction de la nouvelle procédure pénale, certains locaux d'archives sur le site du Palais de justice devront être réaffectés. La dispersion des locaux, qui accompagnera cette réorganisation, est préoccupante et les moyens dont dispose le GAP devront être ajustés.

D'autre part, malgré notre étude menée en 2007/2008 pour nous doter d'un outil d'archivage électronique (Records management – pour un système intégré de gestion documentaire), nous ne disposons toujours pas de solution informatique pour gérer nos documents (papier et électroniques) et en assurer la pérennité.

Récupération et destruction de documents :

En 2009, plus de 37 tonnes de papier ont été détruites et récupérées (47 en 2008, 33 en 2007 et 45 en 2006). Plus de 70% de ce papier provient de l'échantillonnage d'archives, en accord avec les Archives d'Etat et conformément à notre calendrier de conservation. Le solde représente le recyclage quotidien des documents administratifs courants. La récupération des journaux et autre carton s'élève à plus de 3 tonnes.

3.2.6.6 Commission de la documentation (Comm-DOC)

Dans le cadre de sa mission - définir et mettre en

œuvre une politique documentaire générale, englobant notamment les secteurs bibliothèques, intranet (PJ-portal), archives et jurisprudence, comme autant de point d'accès à l'information -, la commission a tenu 3 séances durant l'année 2009.

En 2009, la commission a adopté les documents suivants :

- directive sur la manière de citer les sources juridiques;
- guide sur les « bonnes pratiques de rédaction »;
- directive sur la publication des données personnelles, coordonnées téléphoniques, adresses de messagerie, etc., dans les différents annuaires (PJ, Etat, Internet);

3.2.6.7 Application de la loi sur l'information du public et l'accès aux documents (Lipad)

En 2009, les juridictions du pouvoir judiciaire ont eu à traiter 115 demandes (138 en 2008, 154 en 2007, 153 en 2006, 116 en 2005, 75 en 2004 et 38 en 2003) concernant des jugements ou décisions exécutoires et définitives, seuls documents judiciaires pouvant faire l'objet d'une demande Lipad. A titre de comparaison, les juridictions genevoises ont rendu 97'560 décisions judiciaires au cours de l'année 2009 (92'644 en 2008, 87'079 en 2007, 107'011 en 2006 et 90'611 en 2005) tous domaines confondus.

La mise à disposition sur le site internet du PJ de la jurisprudence genevoise depuis 2005 et l'enrichissement continu des collections proposées expliquent la diminution des demandes à traiter.

Depuis 2003, il est à relever qu'aucune requête n'a porté sur des documents administratifs produits par la Commission de gestion, l'administration centrale ou les greffes du pouvoir judiciaire.

4 Annexes

4.1 Événements de la vie judiciaire en 2009

JANVIER

23.01.2009 Adoption de la loi modifiant la loi sur l'organisation judiciaire (LOJ) E 2 05 (PL 9278). (entrée en vigueur le 31.03.2009)

FEVRIER

09.02.2009 Parution dans la FAO de la loi du 5 décembre 2008 modifiant la loi d'application du code civil et du code des obligations (LaCC) E 1 05 (PL 10302). Entrée en vigueur avec effet (rétroactif) au 1^{er} janvier 2008.

23.02.2009 Changement de direction au greffe du Tribunal de la jeunesse: entrée en fonction de Mme **Catherine Vernier**, anciennement greffière-juriste de juridiction du Tribunal cantonal des assurances sociales au poste de greffière-juriste de juridiction du Tribunal de la jeunesse. Mme Catherine Vernier succède à M. **Claude Loucky** parti à la retraite. Promotion de Mme **Emmanuelle Pasquier**, anciennement secrétaire-juriste, au poste de greffière-juriste adjointe du Tribunal de la jeunesse.

24.02.2009 Le pouvoir judiciaire genevois met désormais en ligne la grande majorité des décisions rendues en dernière instance cantonale dans les litiges du droit du travail.

MARS

02.03.2009 Changement de direction au greffe du Tribunal de police et Tribunal d'application des peines et des mesures: prestation de serment de Mme **Peggy Pensa**, anciennement secrétaire-juriste auprès de la Juridiction des prud'hommes, en tant que greffière-juriste de juridiction du Tribunal de police et du Tribunal d'application des peines et des mesures en remplacement de Mme Quynh Steiner Schmid, élue magistrate.

02.03.2009 Désignation de MM. **Daniel Devaud** et **Dario Zanni** comme membres de la Commission de gestion de la caisse de prévoyance des magistrats

12-13-2009 Grand Conseil

Élection et assermentation de :

- M. **Olivier Boillat** (Ve), juge au Tribunal de la jeunesse, en remplacement de M. Jean-Nicolas Roten, qui a atteint la limite d'âge (entrée en fonction: 1^{er} août 2009),
- Juges assesseurs à la Commission cantonale de recours en matière administrative, spécialisés dans les affaires fiscales, pour statuer en matière fiscale (pris en dehors de l'administration) (entrée en fonction immédiate): M. **Damien Bonvallat** (PDC), M. **Yves Chevrier** (hors parti), Mme **Laurence Dematriz** (MCG), M. **Yves Dupont** (Solidarités), M. **Philippe Ehrenströhm** (MCG), M. **Christian Fischele** (Ve), Mme **Elisabeth Gabus-Thorens** (S), M. **Claude Miffon** (R), Mme **Myriam Nicolazzi** (L), Mme **Magali Orsini** (A gauche toute!), Mme **Delphine Perrella** (PDC), M. **Joseph Riedweg** (UDC), M. **Patrice Schär** (R).

Élection (assermentation ultérieure) de: M. **Cyril Mizrahi** (S), M. **Jacques Wicht** (PDC).

- Juges assesseurs à la Commission cantonale de recours en matière administrative, de formation juridique, pour statuer en matière de police des étrangers (pris en dehors de l'administration) (entrée en fonction immédiate): Mme **Alexandra Clivaz-Buttler** (PDC), M. **Henri Corboz** (R), Mme **Thi Bach Nga Croisier-Vu** (UDC), Mme **Marina D'Angelo Cornu** (R), M. **Pascal Junod** (MCG), Mme **Véronique Mauron-Demole** (L), Mme **Kieu-Oanh Nguyen Oberhaensli** (MCG), M. **Jacques Pagan** (UDC), Mme **Delphine Perrella** (PDC), Mme **Marie Saulnier Bloch** (S), Mme **Isabelle Uehlinger** (Ve).

Élection (assermentation ultérieure) de: M. **Cyril Mizrahi** (S)

- Juges assesseurs à la Commission cantonale de recours en matière administrative, spécialisés en

Événements de la vie judiciaire en 2009

matière de construction, d'urbanisme et d'hygiène publique, pour statuer en matière de constructions (pris en dehors de l'administration) (entrée en fonction immédiate) : M. **André Bagattini** (hors parti), M. **Christian Pirker** (hors parti), M. **Jean-Luc Richardet** (S), M. **Nicolas Rufener** (hors parti), M. **Athanase Spitsas** (L), M. **Claude Zuber** (hors parti).

Élection (assermentation ultérieure) de: M. **Damien Blanc** (hors parti) Mme **Diane Schasca** (S).

19.03.2009 Grand Conseil

Assermentation des juges assesseurs à la Commission cantonale de recours en matière administrative (entrée en fonction immédiate):

- Juges spécialisés dans les affaires fiscales, pour statuer en matière fiscale (pris en dehors de l'administration): M. **Cyril Mizrahi** (S), M. **Jacques Wicht** (PDC).
- Juge, de formation juridique, pour statuer en matière de police des étrangers (pris en dehors de l'administration): M. **Cyril Mizrahi** (S)

Conseil d'Etat :

Nomination de Mme **Lorella Bertani**, avocate et juge suppléante au tribunal de première instance, pour siéger au sein du Conseil supérieur de la magistrature en raison du départ de Mme Anne Héritier Lachat.

AVRIL

02-03.04.2009 Grand Conseil

Élection et asserrmentation (avec entrée en fonction immédiate) de:

- Juges assesseurs à la Commission cantonale de recours en matière administrative, spécialisés dans les affaires fiscales, pour statuer en matière fiscale (pris en dehors de l'administration): M. **Jean-Marie Hainaut** (L), M. **Jean-Marc Wasem** (PDC).
- Juges assesseurs au Tribunal des baux et loyers (représentant les milieux immobiliers): M. **Andreas Fabjan**, M. **Juan Munoz**, Mme **Nathalie Schneuwly**.
- Juges assesseurs au Tribunal des baux et loyers (représentant les locataires): M. **Philippe Amiet**, M. **Laurent Extermann**, Mme **Yasmine Menetrey**,

M. **Patrick Udry** (PDC), juge suppléant au Tribunal cantonal des assurances sociales, en remplacement de M. Henri Nanchen, démissionnaire.

Asserrmentation (avec entrée en fonction immédiate) de:

- Juges assesseurs à la Commission cantonale de recours en matière administrative, spécialisés en matière de construction, d'urbanisme et d'hygiène publique, pour statuer en matière de constructions (pris en dehors de l'administration): M. **Damien Blanc** (hors parti) et Mme **Diane Schasca** (S) – élus lors de la session des 12, 13 et 19 mars 2009.

08.04.2009 Parution dans le point presse du Conseil d'Etat:

Justice 2011 : adoption d'un projet de loi d'organisation judiciaire et de cinq projets de loi en matière de procédure civile

Adoption à l'attention du Grand Conseil d'une série de projets de loi relatifs à la réforme fédérale de la justice « Justice 2011 ».

MAI

08-19.05.2009 Adaptation scénique du roman «Chemin Venel» de Mme **Martine Chevalier**, contrôleur financier au Tribunal tutélaire par le Grand Théâtre de Genève sous le titre «Conversations à Rechlin», par le réalisateur et scénariste François Dupeyron

10.05.2009 Projection du film «Face au juge» de P-F. Sauter au cinéma Bio à Carouge, suivie d'un débat ouvert au public animé par MM. **Stéphane Esposito**, juge d'instruction, **Christian-Nils Robert**, professeur de l'Université de Genève, Me **Alec Reymond**, avocat et ancien bâtonnier et **Pierre-François Sauter**, réalisateur du film.

14-15.05.2009 Grand Conseil

Élection et assermentation de:

- Juges assesseurs à la Commission cantonale de recours en matière administrative, spécialisé dans les affaires fiscales, pour statuer en matière fiscale (pris en dehors de l'administration) (entrée en fonction immédiate): M. **Ingo Gianni** (R), M. **Edmond Golaz** (L), M. **Fouad Sayegh**.
- Juges assesseurs à la Commission cantonale de recours en matière administrative, de formation juridique, pour statuer en matière de police des étrangers (pris en dehors de l'administration) (entrée en fonction immédiate): M. **Romain Jordan** (R), Mme **Monika Sommer** (R).
- Juge à la Cour de cassation, en remplacement de M. Raymond Courvoisier, qui a atteint la limite d'âge (entrée en fonction: 1^{er} juillet 2009): M. **Didier Brosset** (R).
- Juge assesseur à la Chambre d'accusation, en remplacement de M. Pierre Pachoud, qui a atteint la limite d'âge (entrée en fonction immédiate): M. **Patrick Mützenberg** (S).
- Juge assesseur au Tribunal de police, en remplacement de Mme Christiane Marfurt, qui a atteint la limite d'âge (entrée en fonction: 1^{er} septembre 2009): M. **Félix Laemmel** (L).
- Juge assesseur à la Chambre d'appel en matière de baux et loyers (représentant les milieux immobiliers), en remplacement de M. Jean-Marc Siegrist, démissionnaire (entrée en fonction: 1^{er} juillet 2009): M. **Grégoire Chambaz** (CGI).

17.05.2009 Adoption de la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Adaptation au code de procédure pénale suisse) (Cst-GE) A 2 00 (PL 10327). Entrée en vigueur à fixer par le CE.

27.05.2009 Déjeuner de travail de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire (CGPJ) avec le Bureau du Grand Conseil

JUIN

01.06.2009 Entrée en fonction, en qualité de présidente du Tribunal de la jeunesse de Mme **Fabienne Proz Jeanneret** à la place de Mme Sylvie Wegelin.

02.06.2009 Changement de direction au greffe du Tribunal cantonal des assurances sociales: entrée en fonction de Mme **Aline Sofer**, anciennement Cheffe du service juridique de la police des constructions auprès du DCTI au poste de greffière-juriste de juridiction du Tribunal cantonal des assurances sociales (prestation de serment le 7.09.2009). Elle succède à Mme **Catherine Vernier**, devenue greffière-juriste de juridiction au Tribunal de la jeunesse.

11-12.06.2009 Grand Conseil

Assermentation (avec entrée en fonction immédiate):

- Juges à la Cour d'appel de la magistrature: Mme **Ursula Cassani Bossy**, M. **Pierre-Yves Demeule**, M. **Matteo Pedrazzini**.
- Juges suppléants à la Cour d'appel de la magistrature: M. **Gabriel Aubert**, M. **Philippe Preti**, M. **Pierre Schifferli**.

Événements de la vie judiciaire en 2009

- 12.06.2009** Élection par le plenum du Tribunal de première instance de M. **David Robert** à la présidence de la juridiction et de Mme **Jocelyne Deville-Chavanne**, à la vice-présidence (décision validée par la CGPJ le 7.09.2009)
- 22.06.2009** Parution dans la FAO de l'arrêté relatif à la promulgation et à l'entrée en vigueur de l'article 3 souligné, alinéa 41, de la loi du 18 septembre 2008 modifiant la loi sur l'organisation judiciaire E 2 05 (PL 10253). Entrée en vigueur avec effet au 1^{er} janvier 2009.
- 22.06.2009** Démission de Mme **Claude-Nicole Nardin** de son poste de juge au tribunal de première instance avec effet au 31 décembre 2009.
- 25-26.06.2009** Grand Conseil
- Élection et assermentation :
- Mme **Emmanuelle Grandchamp** (CGI), juge assesseur au Tribunal des baux et loyers (représentant les milieux immobiliers), en remplacement de M. Grégoire Chambaz, élu juge assesseur à la Chambre d'appel en matière de baux et loyers (entrée en fonction: 1^{er} juillet 2009).
- 26.06.2009** **Adoption de la loi 9952 sur l'indépendance du pouvoir judiciaire** (entrée en vigueur partielle le 1^{er} novembre 2009)

JUILLET

- 22.07.2009** Adoption du règlement modifiant le règlement relatif à la prévoyance professionnelle des magistrats du Pouvoir judiciaire (RPPPJ) E 2 40.04 8 (Entrée en vigueur le 30 juillet 2009)
- 31.07.2009** Départ à la retraite de M. **Jean-Nicolas Roten**, juge au Tribunal de la jeunesse

AOUT

- 01.08.2009** Entrée en fonction, en qualité de présidente du Tribunal cantonal des assurances sociales de Mme **Juliana Baldé** à la place de Mme Isabelle Dubois Dognon.
- Entrée en fonction, en qualité de vice-présidente du Tribunal cantonal des assurances sociales de Mme **Karine Steck** à la place de Mme Juliane Baldé élue présidente.
- 10.08.2009** Démission de Mme **Delphine Perrella** de son poste de juge assesseur à la CCRA-police des étrangers et fiscale.
- 27.08.2009** Grand Conseil
- Assermentation de:
- M. **Marc Henzelin** (R), juge suppléant à la Cour de cassation, en remplacement de M. Didier Brosset, élu juge à la Cour de cassation.

SEPTEMBRE

- 07.09.2009** Approbation à l'unanimité par la CGPJ du principe de déménagement provisoire à la mi-décembre 2010 des autorités de poursuite pénale dans le bâtiment dit de St Georges, sis au début de la route de Chancy
- 07.09.2009** Conseil d'Etat
- Arrêté constatant et validant l'élection complémentaire de :
- 10 juges prud'hommes dans le groupe 4 «employeurs»: Mmes et MM. **Birchler Norberto Masco, Borbor Nasrine, Boughey Jocelyne, Cerato Maurice, Giacometti Stefano, Gourdou-Labourdette Gabrielle, King Cordey Elin, Lassauce Charles, Sapin Françoise, Schneider Richard.**
 - 11 juges prud'hommes dans le groupe 5 «employeurs»: Mmes et MM. **Carruzzo Philippe, Chassot**

Eric, Collé Denis, Cosandey Liliane Dubouloz Eric, Germanier Anne-Christine, Jordan Hugues, Juillerat Cédric, Nahmani Marilyn, Quattrocchi Béatrice, Tuchschnid Gilles

17-18.09.2009 Grand Conseil

Élection et assermentation de:

- Mme **Valérie Lauber** (R), juge au Tribunal de première instance, en remplacement de Mme Claude-Nicole Nardin, démissionnaire (entrée en fonction: 1^{er} janvier 2010);
- Mme **Laurence Anne Cruchon** (Ve), juge suppléant au Tribunal cantonal des assurances sociales, en remplacement de Mme Diane Zehnder, démissionnaire (entrée en fonction immédiate);
- M. **Patrick Monney** (UAPG), juge assesseur au Tribunal cantonal des assurances sociales représentant les employeurs, en remplacement de M. Bertrand Reich, démissionnaire (entrée en fonction immédiate);
- M. **Alexandre Schmid** (RPSL), juge assesseur au Tribunal des baux et loyers (représentant les locataires), en remplacement de Mme Frédérica Rossi, démissionnaire (entrée en fonction immédiate);
- M. **Gregor Chatton** (PDC), juge assesseur à la commission cantonale de recours en matière administrative, de formation juridique pour statuer en matière de police des étrangers (pris en dehors de l'administration) en remplacement de Mme Delphine Perrella, démissionnaire (entrée en fonction immédiate);
- M. **Guy Zwahlen** (R), juge suppléant à la Cour de justice, en remplacement de M. Marc Henzelin, élu juge suppléant à la Cour de cassation (entrée en fonction immédiate).

Élection de:

- Mme **Isabelle Dubois-Dognon**, préposée cantonale à la protection des données et à la transparence (entrée en fonction: 1^{er} janvier 2010 - durée du mandat: jusqu'au 31 décembre 2013),
- Mme **Anne Catherine Salberg**, préposée cantonale suppléante à la protection des données et à la transparence (entrée en fonction: 1^{er} janvier 2010 - durée du mandat: jusqu'au 31 décembre 2013).

18.09.2009 Adoption de la loi sur les commissions officielles (PL10477) A 2 20 (Entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2009)

20.09.2009 Démission de M. **Yves Aeschlimann** de son poste de juge d'instruction avec effet au 31 décembre 2009

21.09.2009 Démission de Mme **Isabelle Dubois-Dognon** de son poste de juge au Tribunal cantonal des assurances sociales avec effet au 31 décembre 2009

25.09.2009 Journée des juges cantonaux romands et tessinois organisée par le PJ genevois

27.09.2009 Adoption de la loi modifiant la loi instituant la commission de conciliation en matière de baux et loyers (LCCBL) (PL 10227) E 3 15. (Entrée en vigueur le 31 octobre 2009)

29.09.2009 Rencontre de la délégation du Pouvoir judiciaire du canton de Genève avec les représentants des tribunaux, du barreau et de la faculté de droit de l'Université Jagellonne de Cracovie en Pologne

OCTOBRE

07.10.2009 Adoption de l'arrêté relatif à la date d'entrée en vigueur de la loi du 26 juin 2009 relative à l'indépendance du pouvoir judiciaire (9952)

Evénements de la vie judiciaire en 2009

08-09.10.2009 Grand Conseil

Élection et assermentation (avec entrée en fonction immédiate) de:

- Trois juges assesseurs à la Commission cantonale de recours en matière administrative, pour les causes relevant de l'application de la LDTR, représentant les milieux professionnels de leur branche: M. **Martin-Paul Broennimann** (architecte), M. **Alain Carlier** (architecte), M. **François Hiltbrand** (architecte).
- Deux juges assesseurs à la Commission cantonale de recours en matière administrative, pour les causes relevant de l'application de la LDTR, représentant les organisations de sauvegarde du patrimoine et de l'environnement: Mme **Suzanne Aubert-Lebet** (Patrimoine suisse), M. **Alain Maunoir** (Patrimoine suisse).
- Trois juges assesseurs à la Commission cantonale de recours en matière administrative, pour les causes relevant de l'application de la LDTR, représentant les milieux immobiliers: M. **Patrick Blaser** (CGI), M. **Christian Buonomo** (CGI), M. **Jean-Marc Siegrist** (CGI).
- Trois juges assesseurs à la Commission cantonale de recours en matière administrative, pour les causes relevant de l'application de la LDTR, représentant les organisations de défense des locataires: M. **Eric Maugué** (RPSL), Mme **Nathalie Rapp** (RPSL), Mme **Diane Schasca** (RPSL).
- M. **Thierry Ulmann** (R), juge assesseur à la commission cantonale de recours en matière administrative, spécialisé dans les affaires fiscales pour statuer en matière fiscale en remplacement de Mme Delphine Perrella, démissionnaire.

09.10.2009 **Adoption de la loi sur l'organisation judiciaire (LOJ) (PL 10462) E 2 05.** La date de la votation est à fixer par le Conseil d'Etat.

28.10.2009 Adoption du règlement modifiant le règlement fixant le tarif des greffes en matière civile (RTGMC) E 3 05.10. (Entrée en vigueur le 5 novembre 2009)

NOVEMBRE

01.11.2009 **Entrée en vigueur partielle de la loi du 26 juin 2009 relative à l'indépendance du pouvoir judiciaire (PL 9952)**

01.11.2009 Création de la **Conférence des présidents** et modification de la composition de la **Commission de gestion** du Pouvoir judiciaire

01.11.2009 Démission de Mme **Nathalie Schneuwly** de son poste de juge assesseur au tribunal des baux et loyers avec effet immédiat

02.11.2009 Première séance de la Conférence des présidents.

Élection à l'unanimité de:

- M. **Louis Peila**, président de la Cour de justice, à la présidence de la Conférence des présidents
- M. **David Robert**, président du Tribunal de 1ère instance, M. **Louis Peila** et Mme **Doris Wangeler**, Juge au Tribunal cantonal des assurances sociales, en tant que membres de la Commission de gestion respectivement issus d'une juridiction civile, d'une juridiction pénale et d'une juridiction administrative.

03.11.2009 Démission de Mme **Marina Cornu** de son poste de juge assesseur à la CCRA, police des étrangers avec effet au 31 décembre 2009.

04.11.2009 Élection de M. **Philippe Le Grand Roy**, secrétaire-juriste au Tribunal des Assurances sociales par le personnel du pouvoir judiciaire, en tant que membre de la Commission de gestion.

06.11.2009 Grand Conseil

Élection et assermentation (avec entrée en fonction au 1^{er} janvier 2010) de:

- M. **Dario Zanni** (L), juge d'instruction en remplacement de Mme Valérie Lauber, élue juge au

tribunal de première instance,

- Mme **Isabelle Jeandin Potenza** (PDC), juge d'instruction, en remplacement de M. Yves Aeschlimann, démissionnaire ,
- Mme **Sabina Mascotto**, juge au Tribunal cantonal des assurances sociales, en remplacement de Mme Isabelle Dubois-Dognon, élue préposée cantonale à la protection des données et à la transparence (entrée en fonction : 1^{er} janvier 2010).

16.11.2009 Démission de M. **Pierre-Yves Mauron** de son poste de substitut du procureur général, en vue d'élection d'un procureur lors de la session du Grand Conseil du 3 et 4 décembre 2009

18.11.2009 Parution dans le point presse du Conseil d'Etat:

La loi sur l'organisation judiciaire (LOJ) du 9 octobre 2009 (10462) E 2 05 sera soumise au vote populaire le 7 mars 2010.

29.11.2009 Démission de M. **Pierre-Christian Weber** de son poste de juge à la Cour de cassation avec effet au 31 décembre 2009

30.11.2009 La votation relative à la loi sur l'organisation judiciaire a été reportée à une date ultérieure par le Conseil d'Etat

30.11.2009 Adoption du règlement modifiant le règlement concernant les indemnités allouées à divers magistrats du Pouvoir judiciaire (RIPJ) E 2 40.03. (Entrée en vigueur avec effet au 1^{er} juin 2009)

DECEMBRE

01.12.2009 Promotion de M. **Patrick Becker**, anciennement secrétaire adjoint chargé des relations avec les médias et des institutions, au poste de secrétaire général adjoint.

01.12.2009 Changement de direction au greffe du Tribunal tutélaire et de la Justice de paix: promotion de Mme **Sarah Namer**, anciennement greffière-juriste adjointe et responsable de la division de la révision et du contrôle de le greffe du Tribunal tutélaire et de la Justice de paix au poste de greffière-juriste de juridiction. Elle succède à Mme **Laure Luchetta Myit**, désormais chargée de missions dans différents projets de Justice 2010.

03-04.12.2009 Grand Conseil

Élection et assermentation de:

- M. **Jean-Michel Karr**, juge assesseur à la commission cantonale de recours en matière administrative, pour les causes relevant de l'application de la LDTR, représentant les organisations de sauvegarde du patrimoine et de l'environnement (entrée en fonction immédiate),
- M. **Pierre-Yves Mauron** (L), procureur, en remplacement de M. Dario Zanni, élu juge d'instruction (entrée en fonction: 1^{er} janvier 2010),
- M. **Olivier Lutz** (S), substitut du procureur général, en remplacement de Mme Anne-Isabelle Jeandin Potenza, élue juge d'instruction (entrée en fonction: 1^{er} janvier 2010),
- Mme **Maude Jaquier** (CGI), juge assesseur au Tribunal des baux et loyers (représentant les milieux immobiliers) en remplacement de Mme Nathalie Schneuwly, élue députée au Grand Conseil (entrée en fonction immédiate).

17-18.12.2009 Grand Conseil

Élection et assermentation de:

- Mme **Anne-Laure Huber** (S), substitut du procureur général, en remplacement de M. Pierre-Yves Mauron, démissionnaire (entrée en fonction: 1^{er} janvier 2010).

Événements de la vie judiciaire en 2009

18.12.2009 Mise à disposition du public de l'historique de la magistrature genevoise judiciaire sur le site internet du pouvoir judiciaire: http://justice.geneve.ch/hist_magistrature/hm.tdb?H . Ce fonds documentaire, constitué par M. **Pierre Fournier**, ancien magistrat du pouvoir judiciaire de 1954 à 1992, reconstitue, depuis le début du XIXème siècle, l'occupation des charges de magistrats et des postes de greffiers-juristes de juridiction.

4.2 Tableaux des magistrates et magistrats

MAGISTRATS DE CARRIERE

selon leur rang d'ancienneté d'entrée dans la magistrature de carrière
Situation au 31 décembre 2009

| | | | |
|------------|--|------------|---|
| 22.03.1974 | Barbey Carole | 01.08.2001 | Reymond Jean |
| 31.01.1975 | Hurni Eliane | 30.11.2001 | Chappuis Bugnon Corinne (1/2 charge) |
| 20.06.1975 | Daoudi Beuchat Yvette | 01.01.2002 | Droin Sylvie |
| 01.06.1977 | Jacot-des-Combes Marguerite | 01.06.2002 | Erard-Gillioz Pauline |
| 01.06.1978 | Pfister-Liechti Renate | 01.06.2002 | Lauber Valérie |
| 01.02.1980 | Murbach Christian | 01.06.2002 | Van Hove Gaëlle |
| 10.04.1981 | Wegelin Sylvie | 20.09.2002 | Monti Brigitte |
| 25.03.1983 | Curtin Pierre | 01.12.2002 | Weyeneth Ariane |
| 01.06.1983 | Sermier Marie-Claude | 01.12.2002 | Martin Raphael Jacques |
| 01.09.1983 | Peila Louis | 01.08.2003 | Baldé Juliana |
| 01.10.1983 | Rey René | 01.08.2003 | Cramer Maya (1/2 charge) |
| 01.07.1985 | Nardin Claude-Nicole | 01.08.2003 | Wangler Doris |
| 01.03.1986 | Ruffieux Jean | 01.08.2003 | Mascotto Claudio |
| 01.03.1986 | Marquis Pierre | 01.08.2003 | Montani Valérie (1/2 charge) |
| 01.04.1986 | Strubin Jean-Marc | 01.08.2003 | Dubois-Dognon Isabelle |
| 18.09.1986 | Laemmel-Juillard Valérie | 01.08.2003 | Bindschedler Tornare Olivier |
| 01.09.1989 | Luscher Thierry | 01.08.2003 | Steck Karine |
| 01.02.1990 | Delieutraz Jacques | 01.08.2003 | Terrier Séverine |
| 01.06.1990 | Wenger Claude François | 13.02.2004 | Bungener Pierre |
| 01.06.1990 | Dumartheray Daniel | 13.02.2004 | Chabal Linda |
| 01.06.1990 | Thélin Philippe | 12.03.2004 | Guglielmetti Milena |
| 01.06.1990 | Junod Christine | 05.07.2004 | Zanni Dario |
| 01.06.1990 | Malfanti Leonardo | 24.09.2004 | Krauskopf Florence |
| 11.04.1991 | Esposito Stéphanie | 01.10.2004 | Kronbichler Diane |
| 01.09.1991 | Cuendet Isabelle | 01.01.2005 | Mauron Pierre-Yves |
| 01.05.1993 | Bovy Laure | 01.09.2005 | Cambi Favre Bulle Alessandra |
| 01.10.1993 | Proz Jeanneret Fabienne | 19.05.2006 | Hiltbold Véronique Elisabeth |
| 18.02.1994 | Chaix François | 25.01.2007 | Zen-Ruffinen Stéphane |
| 01.02.1995 | Michel Cédric-Laurent | 25.01.2007 | Barde Taponnier Catherine |
| 13.02.1995 | Paychère François | 25.01.2007 | Bovey Grégory Maurizio |
| 01.07.1995 | Grabner Michel-Alexandre | 23.02.2007 | Rossier Marco |
| 01.06.1996 | Wuarin Thierry | 22.03.2007 | Jeandin Potenza Anne-Isabelle |
| 01.06.1996 | Devaud Daniel | 03.05.2007 | Chiabudini Daniela |
| 01.06.1996 | Tappolet Marc | 28.08.2007 | Bertossa Yves |
| 01.06.1996 | Campomagnani-Calabrese Paola | 01.10.2007 | Babel Casutt Caroline |
| 01.06.1996 | Zappelli Daniel | 13.12.2007 | Roch Fabrice |
| 01.01.1997 | Deferne Olivier | 21.02.2008 | Milani Serge |
| 01.07.1998 | Francotte Conus Alix | 21.02.2008 | Buetti Ivo Francesco |
| 24.09.1998 | Schmid Jean-Bernard | 21.02.2008 | Gavin Catherine |
| 01.01.1999 | Magnenat-Fuchs Nathalie | 01.03.2008 | Guntz Philippe |
| 01.01.1999 | Tombesi Silvia (1/2 charge) | 01.06.2008 | Coquoz Christian Jean Léon |
| 01.09.1999 | Robert David | 01.06.2008 | Thorens-Aladjem Sophie |
| 01.10.1999 | Fournier Vincent | 01.06.2008 | Chevallaz Josepha |
| 07.02.2000 | Barone Anne-Marie | 01.06.2008 | Verniory Jean-Marc |
| 01.11.2000 | Geisinger-Mariéthoz Fabienne (1/2 charge) | 01.06.2008 | Minder Xenia |
| 01.01.2001 | Aeschlimann Yves | 01.01.2009 | Steiner Schmid Quynh |
| 25.01.2001 | Nicolet Yvette | 01.01.2009 | Liniger Gros Miranda (1/2 charge) |
| 01.07.2001 | Deville-Chavanne Jocelyne | 01.01.2009 | Cornioley Berger Sophie |
| 01.07.2001 | Chenaux Patrick | 01.08.2009 | Boillat Olivier |

MAGISTRATS DE CARRIERE

par rang d'âge

Etat au 31 décembre 2009

| | | | |
|------------|------------------------------------|------------|--------------------------------------|
| 21.06.1946 | Barbey Carole | 31.08.1962 | Zen-Ruffinen Stéphane |
| 28.09.1946 | Bovy Laure | 05.03.1963 | Campomagnani-Calabrese Paola |
| 05.06.1948 | Ruffieux Jean | 27.03.1963 | Cuendet Isabelle |
| 14.08.1948 | Hurni Eliane | 02.05.1963 | Mascotto Claudio |
| 31.10.1948 | Rey René | 24.05.1963 | Deville-Chavanne Jocelyne |
| 10.03.1950 | Daoudi Beuchat Yvette | 09.10.1963 | Thorens-Aladjem Sophie |
| 20.03.1950 | Steiner Schmid Quynh | 29.10.1963 | Montani Valérie |
| 22.04.1950 | Jacot-des-Combes Marguerite | 28.12.1963 | Chenaux Patrick |
| 30.12.1950 | Wuarin Thierry | 11.01.1964 | Zappelli Daniel |
| 30.05.1951 | Murbach Christian | 21.02.1964 | Boillat Olivier |
| 11.06.1951 | Wenger Claude | 08.08.1964 | Chaix François |
| 04.09.1951 | Pfister-Liechti Renate | 16.09.1964 | Tombesi Silvia |
| 03.01.1952 | Delieutraz Jacques | 05.10.1964 | Dubois-Dognon Isabelle |
| 08.03.1952 | Milani Serge | 10.05.1965 | Guntz Philippe |
| 23.05.1952 | Baldé Juliana | 04.06.1965 | Barde Taponnier Catherine |
| 27.10.1952 | Weyeneth Ariane | 09.06.1965 | Gavin Catherine |
| 31.10.1952 | Devaud Daniel | 19.07.1965 | Cambi Favre Bulle Alessandra |
| 25.12.1952 | Schmid Jean-Bernard | 20.08.1965 | Zanni Dario |
| 08.08.1953 | Wegelin Sylvie | 07.11.1965 | Erard-Gillioz Pauline |
| 15.02.1954 | Sermier Marie-Claude | 09.11.1965 | Liniger Gros Miranda |
| 19.02.1954 | Peila Louis | 11.02.1966 | Michel Cédric-Laurent |
| 03.07.1954 | Dumartheray Daniel | 01.07.1966 | Chiabudini Daniela |
| 13.07.1954 | Laemmel-Juillard Valérie | 05.12.1966 | Fournier Vincent |
| 16.08.1954 | Marquis Pierre | 23.12.1966 | Droin Sylvie |
| 21.09.1954 | Cramer Maya | 09.01.1967 | Aeschlimann Yves |
| 16.04.1955 | Curtin Pierre | 09.01.1967 | Reymond Jean |
| 22.05.1955 | Barone Anne-Marie | 25.09.1967 | Monti Brigitte |
| 16.07.1955 | Thélin Philippe | 30.12.1967 | Rossier Marco |
| 28.01.1956 | Martin Raphael | 29.01.1968 | Geisinger-Mariéthoz Fabienne |
| 20.02.1956 | Deferne Olivier | 04.03.1968 | Bindschedler Tornare Olivier |
| 29.02.1956 | Strubin Jean-Marc | 08.04.1969 | Cornioley Berger Sophie |
| 15.06.1956 | Nardin Claude-Nicole | 04.05.1969 | Krauskopf Florence |
| 13.02.1957 | Wangeler Doris | 27.05.1969 | Roch Fabrice |
| 31.10.1957 | Robert David | 02.06.1969 | Lauber Valérie |
| 21.03.1958 | Graber Michel-Alexandre | 09.01.1970 | Guglielmetti Milena |
| 30.04.1958 | Esposito Stéphane | 21.04.1970 | Chevallaz Josepha |
| 29.08.1958 | Bungener Pierre | 11.05.1970 | Van Hove Gaëlle |
| 03.11.1958 | Paychère François | 17.08.1970 | Verniory Jean-Marc |
| 02.12.1958 | Chabal Linda | 08.10.1970 | Chappuis Bugnon Corinne |
| 08.03.1959 | Francotte Conus Alix | 14.01.1971 | Jeandin Potenza Anne-Isabelle |
| 20.06.1959 | Luscher Thierry | 02.07.1971 | Steck Karine |
| 03.10.1959 | Junod Christine | 25.08.1972 | Mauron Pierre-Yves |
| 28.10.1959 | Magenat-Fuchs Nathalie | 07.01.1973 | Hiltbold Véronique |
| 01.12.1959 | Proz Jeanneret Fabienne | 14.03.1973 | Terrier Séverine |
| 04.02.1960 | Coquoz Christian | 30.07.1973 | Minder Xenia |
| 07.06.1960 | Tappolet Marc | 14.11.1973 | Bovey Grégory |
| 12.08.1960 | Nicolet Yvette | 25.04.1974 | Bertossa Yves |
| 01.11.1960 | Malfanti Leonardo | 01.07.1974 | Kronbichler Diane |
| 17.12.1961 | Buetti Ivo | 22.09.1974 | Babel Casutt Caroline |

**REPARTITION POLITIQUE DES MAGISTRATS JUDICIAIRES DE CARRIERE
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2009**

| | | | | | | | |
|--|--|---|---|--|------------------------|---|---|
| | Radicaux | Alliance de gauche | Socialistes | Libéraux | UDC | Les Verts | Démocrates-chrétiens |
| Ministère public (11 magistrats) | Zappelli Daniel <i>Procureur général</i> Roch Fabrice | | Mascotto Claudio <i>Procureur</i> Bertossa Yves | Zanni Dario <i>Procureur</i> Chevallard Josepha Chlabudini Daniela Mauron Pierre-Yves | Rossier Marco | Milani Serge | Jeanin Potenza Anne-Isabelle |
| Cour de Justice (19 magistrats) | Barbey Carole Curtin Pierre Marquis Pierre Pella Louis | Devaud Daniel | Cuendet Isabelle Deliétraz Jacques Paychère François | Cambi Favre Bulle Alessandra Chaix François Droin Sylvie Laemmel-Julillard Valérie Pfister-Liechti Renate Strubin Jean-Marc | | | Coquoz Christian Jacot-des-Combes Marguerite Krauskopf Florence Murbach Christian Ruffieux Jean |
| Tribunal administratif (5 magistrats) | Hurni Eliane | | Dumartheray Daniel | Junod Christine | | Thélin Philippe | Bovy Laure |
| TPI - TP - TAPEM - TBL - CRA (30 magistrats dont 4 en ½ poste) | | Bindschedler Tornare Olivier Deville-Chavanne Jocelyne Guglielmetti Milena | Tapponnier Catherine Buetti Ivo Deferne Olivier Malfanti Leonardo Nardin Claude-Nicole Rey René Tombsi Silvia <i>(1/2poste)</i> | Bovey Grégory Chappuis Bugnon Corinne <i>(1/2poste)</i> Chenaux Patrick Michel Cédric-Laurent Minder Xenia Robert David Sermier Marie-Claude Terrier Séverine Thorens-Aladjem Cornioley Berger Sophie | | Gavin Catherine Reymond Jean Zen-Ruffinen Stéphane Steiner Schmid Liniger Gros Miranda <i>(1/2poste)</i> | Babel Casutt Caroline Campomagnani- Catalbrose Paola Erard-Gillioz Pauline Geisinger-Mariéthoz Fabienne <i>(1/2poste)</i> Verniory Jean-Marc |
| Instruction (17 magistrats) | Grabner Michel-Alexandre Hiltpold Véronique Lauder Valérie Martin Raphael | | Aeschlimann Yves Monti Brigitte Nicolet Yvette | Fourrier Vincent Kronbichler Diane | Bungener Pierre | Chabal Linda Francoette Conus Alix Magenat- Fuchs Nathalie Schmid Jean-Bernard Tappolet Marc Van Hove Gaëlle | Esposito Stéphane |
| Tribunal de la jeunesse (3 magistrats) | Proz Jeanneret Fabienne | | Wegelin Sylvie | | | Boillat Olivier | |
| Tribunal tuteur / Justice de Paix (5 magistrats) | Luscher Thierry | Barone Anne-Marie | Daoudi Beuchat Yvette | Wuarin Thierry | | Wenger Claude | |
| TCAS (6 magistrats dont 2 en ½ poste) | Steck Karine | Dubois-Dognon Isabelle | Montani Valérie <i>(1/2poste)</i> | Baldé Juliana | | Cramer Maya <i>(1/2poste)</i> | Wangeler Doris |
| Total 98 magistrats | 15 | 6 | 20** | 25* | 2 | 16** | 14* |

* dont 1 à mi-charge

** dont 2 à mi-charge

**REPARTITION POLITIQUE DES MAGISTRATS JUDICIAIRES NON DE CARRIERE
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2009 ¹⁾**

| | Alliance de gauche | Socialistes | Mouvement Citoyens Genevois | Libéraux | Union démocratique du centre | Radicaux | Les Verts | Démocrates-chrétiens | Hors parti |
|---|----------------------|--|-----------------------------|--|---|---|---|---|------------------------------|
| COUR DE JUSTICE 20 juges suppléants | Gloor Werner | Gabus-Thorens Elisabeth Heyer-Berthet Martine Maugue Eric Papaux Van Delden Marie-Laure | | Barbey Richard Flechter Eric Fiechter Robert Gianinazzi Adriano Grosjean Blaise Pirkli Peter Prost Philippe | Amaducci Ceseri- Fonio Donatella | Blaser Patrick Hornung Douglas Jeanneret Vincent Zwahlen Guy | Juвет Philippe | Stanislas Guy Pagan Jean-Pierre | |
| COUR DE CASSATION 5 juges titulaires | | | | Stickel Gilles | | Brosset Didier Weber Pierre-Christian | | Manfrini Chantal | Roth Robert |
| 5 juges suppléants | | Harari Maurice | | Jeanneret Yvan | | Henzelin Marc | | De Preux Pierre Jeandin Nicolas | |
| TRIBUNAL ADMINISTRATIF 5 juges suppléants | | Grodecki Stéphane | | Bonard Yves Hottelier Michel | | Bellanger François | | Torello Mario- Dominique | |
| TRIBUNAL DES CONFLITS 1 Présidente 1 Vice-président | | | | | | | | | Troillet Maxwell Anne |
| 1ÈRE INSTANCE ET INSTRUCTION 19 juges suppléants | | Bertani Lorella Burkhard Roland Grobet Thorens Karin Schasca Diane Huber Anne-Laure | | Allaz Pierre Berthoud Antoine Mathey-Doret Marc Stickel-Cicurel Josiane | | Malek-Asghar Patrick Mirimanoff Jean Sommer Jean-Charles | Haddad François Yasseen Rabab | Besson Brigitte Henchoz Dominique Magnin Yves Roulet Jacques Salamini Antoinette | Wisard Nicolas |
| TRIBUNAL DE POLICE 4 juges assesseurs | Baunaz Nicole | Castioni Nicole | | Laemmel Félix | | | | Hartlieb Nelly | |
| CHAMBRE D'ACCUSATION 2 juges assesseurs | | Mutzenberg Patrick | | | Hämmerli Jacques | | | | |
| TP & CHAMBRE D'ACCUSATION 8 juges assesseurs suppléants | | Cahannes Monique | | Schneckenburger René | Zwicky Rolf | Bernasconi Madeleine | Baumgartner Geneviève Gallet Alain | Carron-Cescato Anne Imhof Marcel | |

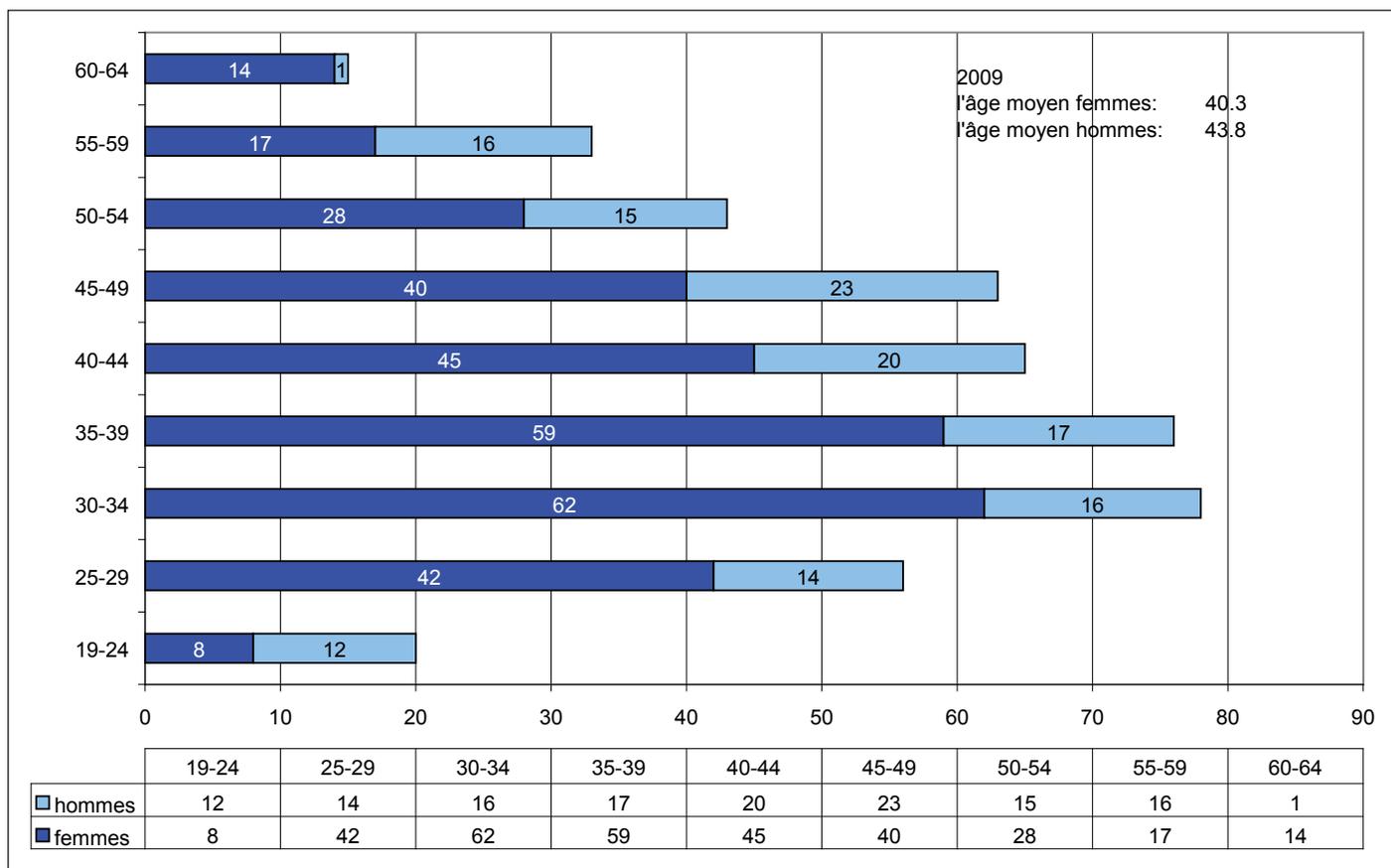
¹⁾ Ne sont pas compris: les juges prudhommes, les assesseurs du Tribunal des baux et loyers, les assesseurs de la Chambre d'appel des baux et loyers et les assesseurs du Tribunal cantonal des assurances sociales

**REPARTITION POLITIQUE DES MAGISTRATS JUDICIAIRES NON DE CARRIERE
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2009 , suite**

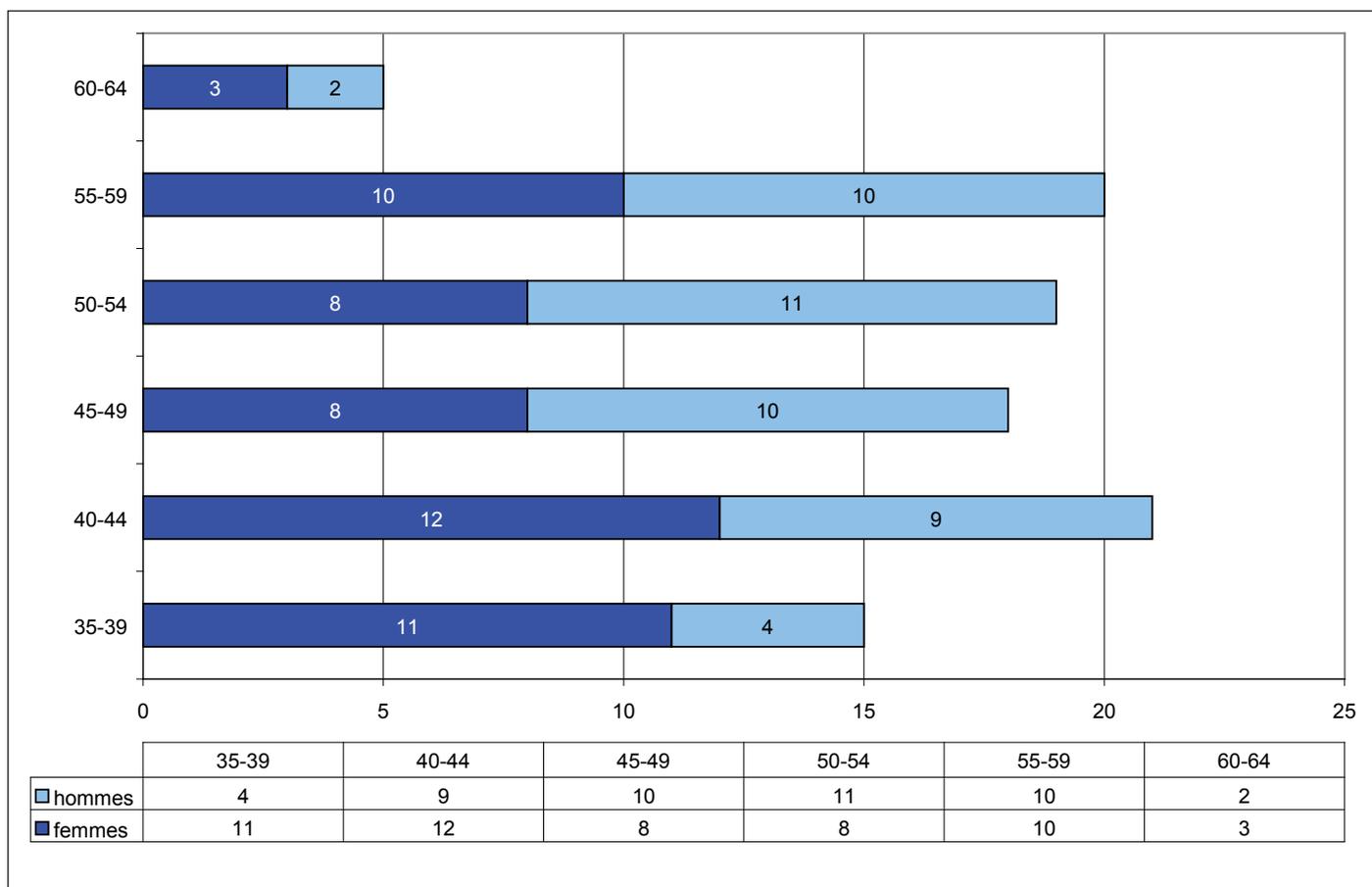
| | | | | | | | | | |
|---|---------------------------|--|--|---|---|---|--------------------------------------|---|--|
| | Alliance de gauche | Socialistes | Mouvement Citoyens Genevois | Libéraux | Union démocratique du centre | Radicaux | Les Verts | Démocrates-chrétiens | Hors parti |
| CRA 20 Juges assessesurs -affaires fiscales | Orsini Magali | Gabus-Thorens Elisabeth Mizrahi Cyril | Dematraz Laurence Dupont Yves Ehrenström Philippe | Golaz Edmond Hainaut Jean-Marie Nicolazzi Myriam | Riedweg Joseph | Gianni Ingo Miffon Claude Schär Patrice Ulimann Thierry | Fischele Christian | Bonvallat Damien Wasem Jean-Marc Wicht Jacques | Chevrier Yves Sayegh Fouad |
| 8 Juges assessesurs - constructions | | Richardet Jean-Luc Schasca Diane | | Spitsas Athanase | | | | | Bagattini André Blanc Damien Piker Christian Rufener Nicolas Zuber Claude |
| 14 Juges assessesurs - police des étrangers | | Mizrahi Cyril Sautier Bloch Marie | Junod Pascal Nguyen Oberhänsli Kieu Oanh | Mauron-Demole Veronique | Croisier-Vu Thi Bach Nga Pagan Jacques | Corboz Henri Jordan Romain Sommer Monika D'Angelo Cornu Monica | Uehlinger Al Sarahin Isabelle | Chatton Grégor Clivaz-Buttler Alexandra | |
| TJ 4 Juges suppléants 2 Juges assessesurs médecins | | Antoine Beatrice | | Mauron-Demole Veronique | | Gasser Pierre | | Clivaz-Buttler Alexandra | |
| 2 Juges assessesurs pédagogues | | Rielle Jean-Charles | | Seigne Jean-Maurice | | | Pinget Madeleine | | |
| 3 Juges assessesurs suppléants médecins | | | | Mathez-Roguet Marianne | | | Fidicarone Mazzone Lucia | | |
| 3 Juges assessesurs suppléants pédagogues | | Schaerer Henri | | Cunningham Elisabeth | | Kaplun Marc | | | |
| TT/JP 4 Juges suppléants | | Nebel Claudine | | Kala Hanna Zellweger Christophe | | Garcia Marion Rieder René | | | |
| CSO 2 Juges suppléants | | | | Sampedro Elena | | Hekimi Catherine | | Fasel Serge | |
| 8 Juges assessesurs | | Carera Valérie | | Wehrli Olivier | Castella Florence | Brosset Didier Matthey Denis Veillard Philippe | Ganzoni Philipp | Chavaz Christian | |
| 4 Juges assessesurs suppl. | | Bolivar Manuel | Junod Pascal | De Coulon Yves | | | | | Sapin Françoise |
| TCAS 5 Juges suppléants | Berardi Jean-Louis | Sticher Thierry | | Zufferey Georges | | | Cruchon Laurence | Udry Patrick | |
| Total 149 | 4 | 27 | 6 | 32 | 7 | 28 | 11 | 23 | 11 |

4.3 Extraits du bilan social du pouvoir judiciaire

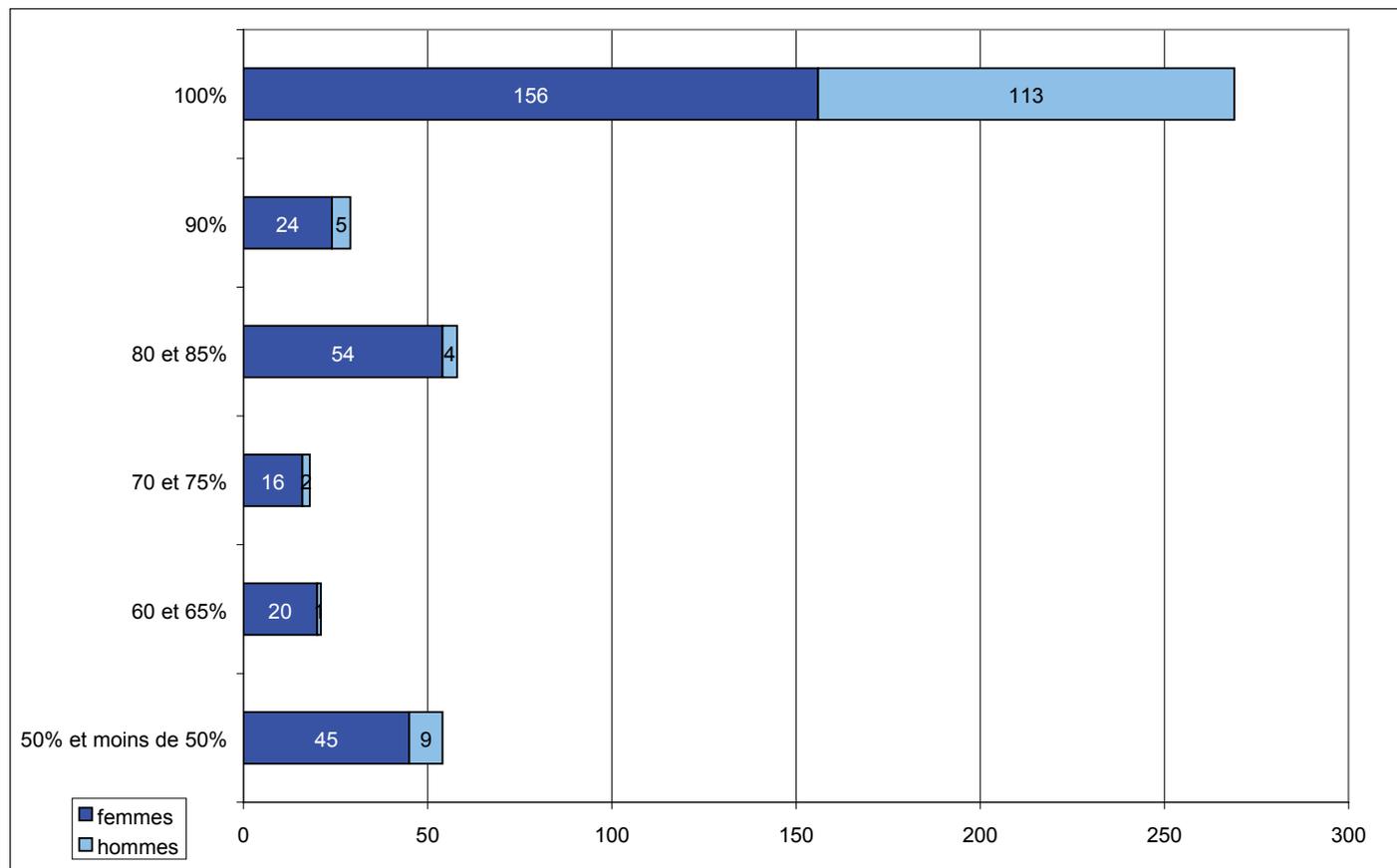
Pyramide des âges - collaborateurs



Pyramide des âges - magistrats de carrière



Taux d'activité des collaborateurs



Evolution des effectifs des magistrats de carrière par filière (pleine charge et personnes)

| Juridictions / Filières | 2005 | | 2006 | | 2007 | | 2008 | | 2009 | |
|-------------------------|---------|-----------|---------|-----------|---------|-----------|---------|-----------|---------|-----------|
| | charges | personnes |
| CJ-CC-PEN | 8 | 8 | 8 | 8 | 9 | 9 | 9 | 9 | 9 | 9 |
| INSTRUCTION | 15 | 15 | 15 | 15 | 15 | 15 | 17 | 17 | 17 | 17 |
| PARQUET | 11 | 11 | 11 | 11 | 11 | 11 | 11 | 11 | 11 | 11 |
| TJ | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 |
| TP-TAPEM | 3 | 4 | 3 | 4 | 6 | 7 | 6 | 7 | 6 | 7 |
| Filière pénale | 40 | 41 | 40 | 41 | 44 | 45 | 46 | 47 | 46 | 47 |
| CJ-CC-CIV | 9 | 9 | 9 | 9 | 9 | 9 | 10 | 10 | 10 | 10 |
| TPI & JBL | 17 | 18 | 17 | 18 | 17 | 18 | 19 | 20 | 19 | 20 |
| JP-TT | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 |
| Filière civile | 31 | 32 | 31 | 32 | 31 | 32 | 34 | 35 | 34 | 35 |
| CCR-CSO | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 5 | 5 |
| TA | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 |
| TCAS | 5 | 6 | 5 | 6 | 5 | 6 | 5 | 6 | 5 | 6 |
| Filière administrative | 12 | 13 | 12 | 13 | 12 | 13 | 12 | 13 | 15 | 16 |
| Total | 83 | 86 | 83 | 86 | 87 | 90 | 92 | 95 | 95 | 98 |

4.4 Indicateurs de suivi de l'activité des tribunaux et de durées de procédures

4.4.1 Genèse et objectifs des indicateurs

Indépendant des autres pouvoirs de l'État, le pouvoir judiciaire doit se donner les moyens de connaître au mieux les conditions dans lesquelles il remplit sa mission. Chacune et chacun des magistrates et magistrats qui le composent doit ainsi être en mesure de connaître, en continu, l'état exact des affaires dont il a la charge. Chaque juridiction doit également, sous la conduite de son président ou de sa présidente, être en mesure de connaître notamment le nombre et l'état d'avancement des affaires en cours. Quant à la Commission de gestion, elle doit pouvoir allouer au mieux les moyens dont elle dispose et a également besoin de disposer d'indicateurs précis sur les affaires traitées par les différentes juridictions.

Indicateur d'activité statique: nombre d'affaires

Grâce aux outils de gestion des procédures, le pouvoir judiciaire est en mesure de connaître globalement le nombre d'affaires confiées à chaque magistrat, ainsi qu'à chaque juridiction. Ces chiffres, qui sont à la base des rapports d'activité, ne donnent toutefois qu'une vision essentiellement statique, permettant d'obtenir des données pour un moment précis.

Indicateur d'activité dynamique: durée de traitement des affaires

La volonté s'est faite jour de pouvoir apprécier, de manière dynamique, le travail des juridictions en englobant dans les outils de mesure le facteur «temps»; en d'autres termes, le besoin se faisait sentir de savoir si les différents tribunaux voyaient leur charge de travail s'alourdir ou s'alléger, leur rythme de liquidation des affaires se ralentir ou s'accélérer, avec les conséquences que cela implique sur la durée des procédures, souci majeur des justiciables. Ce que ces derniers attendent avant tout sont la prévisibilité et l'optimisation des délais, au-delà de la seule question de leur raccourcissement : les justiciables sont à même de comprendre qu'une bonne justice peut prendre un certain temps, à condition qu'ils puissent avoir a priori une idée significative de la durée de la procédure dans laquelle ils sont engagés.

Le pouvoir judiciaire genevois, pionnier en Suisse des statistiques judiciaires

En s'inspirant de l'expérience du Conseil d'État français, juridiction administrative de dernière instance, également responsable du bon fonctionnement des Cours administratives d'appel et des Tribunaux administratifs, le pouvoir judiciaire genevois, précurseur en Suisse, a décidé, fin 2003, de compléter les applications informatiques existantes pour qu'elles donnent les renseignements voulus. Aujourd'hui, les tribunaux canadiens, français, belges, mais aussi en Suisse, les cantons de Vaud, Valais, Zurich, Berne, pour n'en citer que quelques uns, publient annuellement des chiffres reflétant leur activité et temps judiciaires.

L'information sur la durée de la procédure depuis la 1^{ère} saisine d'une autorité judiciaire

Pour les citoyens, le temps qui s'écoule va de l'introduction d'une affaire devant une juridiction jusqu'au prononcé d'une décision finale contraignante, quel que soit le nombre des instances saisies. Pour appréhender ce temps «judiciaire» a été développée la notion de «chaîne», pénale ou civile, dans le présent rapport : le calcul de l'écoulement du temps va ainsi de la première saisine d'une autorité judiciaire jusqu'au dernier arrêt rendu par une juridiction cantonale compétente au cours de l'année considérée. On inclut ainsi, dans l'écoulement du temps, l'ensemble des opérations «hors Palais», comme les missions d'expertise, de même que les éventuelles procédures devant les Tribunaux fédéraux. Les moyennes présentées n'ont de sens, comme toutes les autres données, que lorsque l'observation aura porté sur plusieurs exercices annuels. La notion de «chaîne» (pénale, civile et administrative) permet d'apprécier, non «la durée de vie» d'une affaire dans une seule juridiction, mais bien la longueur totale de son parcours judiciaire à travers les différents niveaux de juridiction dans le canton.

Les statistiques, un outil pour faciliter la gestion

En recourant à ces outils, la Commission de gestion est en mesure de connaître, de manière fine, la charge de travail des différentes juridictions (*statistiques globales*), ainsi que les durées moyennes de traitement des affaires (*indicateurs de durée moyenne*). Les indicateurs qui couvrent les trois dernières années permettent de mieux objectiver les demandes faites au pouvoir législatif, seul responsable en dernière instance des moyens humains et matériels mis à la disposition de la Justice.

Les statistiques, un outil pour pouvoir informer les justiciables

Ces outils permettent aussi aux citoyens, pour lesquels la justice est rendue, d'appréhender de mieux en mieux dans quelles conditions elle l'est. C'est le lieu de rappeler que, lors des enquêtes de satisfaction conduites auprès des justiciables et des avocats genevois en 1995, 1997, 2001 et 2007, le critère relatif à la rapidité du traitement des affaires par les Tribunaux avait systématiquement reçu une mauvaise appréciation. La Commission de gestion a retenu, dans son dernier rapport du 5 mai 2008, que c'est dans ce domaine que les attentes sont les plus grandes et que des mesures doivent être prises pour améliorer l'image de la justice. Elle a souhaité que le pouvoir judiciaire travaille dans les années à venir à l'objectivation de la durée des procédures, en développant encore ses indicateurs et en établissant des analyses comparatives.

Les statistiques pour vérifier le respect de l'art. 6 de la Convention européenne des droits de l'homme

Les statistiques pour La Convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence de la Cour exigent une mise en œuvre effective du droit à un procès équitable dans un délai raisonnable. Les délais nécessaires à l'instruction des affaires et au prononcé des décisions de justice doivent être appréciés du point de vue des justiciables.

Selon la jurisprudence rendue en application de l'article 6 al.1 de la Convention européenne des Droits de l'Homme, deux ans par degré de juridiction constitue une limite au-delà de laquelle la Cour examine avec une particulière attention les circonstances de l'affaire, qui apparaît dès lors comme suspecte.

Les statistiques, une obligation légale

La volonté du législateur, comme celle du citoyen, va vers l'exigence d'une plus grande transparence de l'activité étatique et juridictionnelle. La loi 10394 votée le 14 mai 2009 contraint les départements et le PJ d'établir leurs budgets par programme et par prestation. Chaque budget sera présenté et voté au Grand Conseil par programme au plus tard pour l'exercice comptable 2011. Un programme contient au minimum la liste des prestations et des **indicateurs de performance permettant de mesurer l'efficacité et l'efficience de l'action publique**. La Commission de Gestion du PJ a validé, par l'intermédiaire de son Bureau le 11 septembre 2009, les cinq programmes du PJ (Gouvernance du PJ, Juridictions pénales, Juridictions civiles, Juridictions administratives, Etat major du PJ), ainsi que leurs descriptifs, fondements juridiques et les objectifs et indicateurs y relatifs. Ce rapport annuel fait état de ces éléments nouveaux, en insérant les objectifs et indicateurs des trois filières.

Ces indicateurs sont les suivants:

- Indicateur de durée moyenne des affaires exprimé par le «Taux de procédures (depuis l'inscription de la procédure) se terminant en moins de 12 mois»,
- Respect des normes de qualité procédurales, telles qu'énoncées par l'article 6 de la Convention européenne des Droits de l'Homme: «Pourcentage des procédures (contentieuses) dont la durée est supérieure à 2 ans par degré d'instance»
- Indicateurs de performance des tribunaux permettant de déceler les causes d'éventuelle surcharge des tribunaux («Taux de sortie ¹⁾») et de connaître la charge de travail globale des tribunaux en fonction de la capacité de traitement des affaires («Délai théorique d'élimination du stock par degré d'instance ²⁾»).

Les statistiques pour permettre des comparaisons internationales

En vue de la publication, tous les deux ans, de «Systèmes judiciaires européens», la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) regroupe les informations sur le fonctionnement et les durées des procédures des États membres du Conseil de l'Europe, en vue de pouvoir proposer des solutions concrètes pour améliorer l'équité, la qualité et l'efficacité de la justice en Europe, pour renforcer la confiance des justiciables dans leur système national et limiter les recours devant la Cour de Strasbourg. Depuis 2007, la Suisse participe à cet exercice et communique, en les regroupant au préalable, les informations relatives à l'activité et temps judiciaires des cantons.

En outre, le Tribunal administratif de Genève participe au

réseau européen des tribunaux référents (Statistiques judiciaires pour la gestion du temps judiciaire (SATURN)), qui partagent leurs expériences en matière de contrôle ou de réduction des délais judiciaires. Dans le cadre de ce réseau, le pouvoir judiciaire genevois communique chaque année sur le volume et la durée des affaires par domaine (divorces contentieux (C), affaires de licenciement (C), contestation d'un permis de construire (A), vols avec violence (P) et homicides volontaires (P)).

C'est en ayant à l'esprit ces considérations qu'il convient d'appréhender les indicateurs qui suivent.

4.4.2 Définition des indicateurs présents dans ce rapport

Outre les habituels décomptes d'entrées-sorties des affaires, avec variation annuelle, la Commission de gestion du pouvoir judiciaire a décidé de publier les indicateurs suivants pour le Parquet, l'Instruction et les juridictions de jugement, à l'exception du Tribunal de la jeunesse, ainsi que du Tribunal tutélaire et de la Justice de paix :

¹⁾ **Taux de sortie**: qui est un ratio calculé en divisant le nombre d'affaires sorties par le nombre d'affaires entrées (= *Sorties / Entrées*). Cet indicateur permet d'observer si une juridiction sort de son rôle moins d'affaires qu'elle n'en entre. Ainsi, des surcharges pourraient être décelées et les causes recherchées. Une juridiction dont le ratio serait durablement en dessous de «1» nécessiterait des moyens supplémentaires ou une réorganisation. A l'inverse, un ratio supérieur à «1» indique une juridiction qui «mord» sur son stock d'affaires et le réduit.

Durée de traitement des procédures sorties (appelé *Moyenne réduite Sortie (j)*) : calculé par la durée moyenne *réduite* ³⁾ du traitement des affaires sorties du rôle de la juridiction ou de la chaîne pénale, civile ou administrative. Cet indicateur donne une estimation de la durée moyenne des affaires basée sur les affaires sorties du rôle de la juridiction dans l'année.

Viellissement des affaires (appelé *Moyenne réduite Stock (j)*) : calculé par la durée moyenne *réduite* ³⁾ des procédures en cours (qui sont encore au rôle) dans la juridiction à une date donnée (ici 31.12), en jours. Cet indicateur permet de mieux comprendre la durée de traitement des affaires et de visualiser immédiatement d'éventuels problèmes de vieillissement des procédures. On observe certaines durées de vieillissement du stock qui sont anormalement élevées par rapport à la durée moyenne de traitement des procédures. Cela s'explique par des «suspensions» qui ne mettent pas formellement un terme aux procédures et qui, partant, ne sortent pas du rôle, même s'il est peu vraisemblable qu'elles reprennent un jour. Des décisions devront être prises sur la manière de traiter ces dossiers qui peuvent donner une image déformée du vieillissement du stock.

²⁾ **Délai théorique d'élimination du stock** : le temps nécessaire pour éliminer le stock de procédures en cours (qui sont encore au rôle) dans la juridiction, en jours, en faisant l'hypothèse théorique qu'aucune nouvelle affaire n'est enregistrée (= *Stock final / Sorties*) * 365). Cet

indicateur est propre à connaître la charge de travail globale d'une juridiction, en fonction de la capacité de traitement des affaires par les magistrats concernés. Cet indicateur est plus pertinent que le nombre brut des affaires en cours.

³⁾ **Durée moyenne réduite**

La durée d'une affaire dépend de facteurs multiples difficiles à isoler : la nature de la procédure ou du contentieux, le degré de complexité ou encore la dimension humaine rendent chaque affaire unique. Ainsi, les moyennes arithmétiques de la durée des affaires portées devant les tribunaux ne donnent pas une image fidèle de la réalité et sont à manier avec précaution.

La distribution de la durée du traitement des affaires dans une juridiction n'obéit pas à une loi statistique normale (courbe de Gauss) : la plupart des affaires se résolvent en quelques mois, mais certaines d'entre elles durent parfois plusieurs années. Dès lors, la moyenne arithmétique est influencée par ces valeurs extrêmes, qui sont aberrantes, car atypiques; un petit nombre de cas risque de tirer fortement la moyenne vers le bas ou vers le haut et de fausser ainsi l'observation.

Les statisticiens pallient les défauts de la notion de moyenne arithmétique, en observant la distribution des valeurs : on considère qu'il convient généralement d'écartier de l'échantillon à analyser les valeurs les plus basses, ainsi que les plus hautes. Sont ainsi écartés du calcul le premier et le dixième déciles, soit les premiers 10% et les derniers 10% des valeurs à analyser.

Le choix consistant à retenir 80% d'une population donnée pour établir une statistique se fonde sur les travaux de Vilfredo Pareto, vieux d'un siècle et généralisés par d'autres économistes : inclure les valeurs extrêmes dans le calcul d'une moyenne arithmétique fausse inéluctablement le résultat portant sur l'ensemble de la population; l'image ainsi donnée est déformée et il convient de réduire l'échantillon statistique pour aboutir à un résultat correct. Il en va de même des procédures très brèves ou très longues.

On parle alors de *durée moyenne réduite*, soit d'un échantillon représentant 80% des procédures, après élimination de celles dont la durée est inférieure au 1er décile ou supérieure au 9ème décile. C'est ce type d'indicateurs qui a été retenu pour nos calculs de durée moyenne des affaires sorties ou de leur vieillissement.

4.5 Règlement de la Commission de gestion du pouvoir judiciaire

4.5.1 Introduction au règlement de fonctionnement de la Commission de gestion du pouvoir judiciaire

1. Cadre institutionnel

Le principe de séparation des pouvoirs est un élément fondamental de l'organisation de l'Etat de droit. Pour en garantir le respect, le législateur genevois a, au terme d'un long processus débuté en 1993, décidé de reconnaître au pouvoir judiciaire une réelle indépendance dans la gestion des ressources mises à sa disposition. Estimant que le pouvoir judiciaire était le plus à même d'identifier ses besoins, d'obtenir les moyens nécessaires pour les satisfaire, puis de les organiser et de les gérer au mieux, il a adopté le 26 juin 2009 la loi sur l'indépendance du pouvoir judiciaire (L 9952).

L'indépendance confère de nouvelles responsabilités au pouvoir judiciaire. Celui-ci doit les assumer dans le respect des lois qui régissent l'organisation et le fonctionnement des organes de l'Etat.

2. Commission de gestion

Entrée partiellement en vigueur le 1er novembre 2009, la loi sur l'indépendance du pouvoir judiciaire a modifié l'organisation de celui-ci et, en premier lieu, la composition de la Commission de gestion. Elle a également attribué de nouvelles compétences à cette dernière, qui acquerra la qualité d'employeur du personnel.

La décision du Conseil d'Etat de différer partiellement l'entrée en vigueur de la loi a eu pour conséquence de supprimer toute disposition légale énonçant les compétences de la Commission de gestion (suppression de l'art. 75A LOJ dans sa teneur en vigueur jusqu'au 31 octobre 2009). Dans l'attente de la prochaine entrée en vigueur du nouvel art. 75C LOJ et, surtout, de la nouvelle loi sur l'organisation judiciaire le 1^{er} janvier 2011 (L 10462), la Commission de gestion a listé les attributions qui sont les siennes, en reprenant en particulier l'art. 41 de la L 10462.

La Commission de gestion établit notamment les propositions de budget de fonctionnement et d'investissement. Elle prépare également le budget par programmes et par prestations, que l'Etat introduit dès l'exercice 2010. Pour ce faire, elle arrête la liste des prestations du programme justice, de même que les indicateurs de performance devant permettre au Grand Conseil de mesurer l'efficacité et l'efficience de l'action publique.

Outre ses compétences en matière budgétaire, la Commission de gestion doit coordonner de manière rationnelle et efficace l'usage des moyens administratifs et financiers accordés au pouvoir judiciaire pour remplir sa mission. Elle veille en particulier au respect des principes inscrits dans la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF) et dans la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (LSGAF), citées dans le règlement : le principe de l'efficacité et de la rationalité exige notamment un choix et une organisation des moyens administratifs garantissant la meilleure gestion administrative possible (art. 2 LGAF). La Commission de gestion s'assure également de la mise en œuvre des éventuelles recommandations émises dans leurs champs de compétences par l'Inspection cantonale des finances, la Cour des comptes ou la Commission d'évaluation des politiques publiques.

Il lui appartient, pour parvenir à ses fins, d'adopter ou de faire adopter les règles, procédures et directives administratives pour l'ensemble des acteurs du pouvoir judiciaire et de veiller à la mise en place du système de contrôle interne par le secrétaire général et par son état-major. Elle charge également l'auditeur interne de lui prodiguer conseils et recommandations, dans le cadre d'un plan d'audit qu'elle établit annuellement.

3. Communication

La Commission de gestion informera régulièrement les magistrats et le personnel du pouvoir judiciaire de son activité, par différents biais (point de situation lors des séances de la Conférence des présidents de juridiction ou des séances de direction, publication de communiqués internes à intervalles réguliers, ...).

4.5.2. Règlement de fonctionnement de la commission de gestion du pouvoir judiciaire de la République et canton de Genève (RCGPJ), du 28 janvier 2010.

La COMMISSION DE GESTION du pouvoir judiciaire de la République et canton de Genève,

vu les articles 120, 124 et 130 de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847,

vu la loi sur l'organisation judiciaire, du 22 novembre 1941, notamment les articles 75A à 75F,

vu la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, notamment les articles 2 et 3,

vu la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995, notamment les articles 1 et 11,

arrête :

Préambule

Toute désignation de personne, de statut ou de fonction dans le présent règlement vise indifféremment l'homme ou la femme.

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 But du règlement

Le présent règlement définit la mission et les attributions de la commission de gestion, ses règles de fonctionnement ainsi que l'organisation de l'administration du pouvoir judiciaire.

Art. 2 Mission de la commission de gestion

La commission de gestion organise et gère le pouvoir judiciaire. Elle assure le maintien de la cohérence d'ensemble de l'action du pouvoir judiciaire dans le respect de son indépendance par des règles de gouvernance appropriées, en liaison avec le conseil supérieur de la magistrature et la conférence des présidents de juridiction. Elle arrête la politique du pouvoir judiciaire en matière de haute direction, de ressources humaines, de systèmes d'information, de finances, de logistique, de sécurité et de communication.

Art. 3 Attributions de la commission de gestion

¹ Aux fins de remplir sa mission, la commission de gestion :

- a. adopte la proposition de budget du pouvoir judiciaire;
- b. coordonne de manière rationnelle et efficace l'usage des moyens administratifs et financiers accordés au pouvoir judiciaire;
- c. détermine la dotation des juridictions en greffiers, greffiers-adjoints, collaborateurs scientifiques et personnel administratif;
- d. détermine les qualifications du personnel du pouvoir judiciaire et le recrute dans le cadre de son budget de fonctionnement tel qu'approuvé par le Grand Conseil;
- e. surveille le fonctionnement des greffes et des services centraux;
- f. organise le contrôle et l'audit internes;
- g. établit le rapport annuel de gestion du pouvoir judiciaire et le transmet au Conseil d'Etat et au Grand Conseil;
- h. valide l'élection des présidents et vice-présidents des juridictions, puis en communique le résultat au Conseil d'Etat et au Grand Conseil;
- i. approuve les règlements des juridictions;
- j. éditte les règlements nécessaires à l'exercice des compétences du pouvoir judiciaire, notamment en matière de personnel;
- k. arrête l'organisation et le règlement du secrétariat général et des services centraux;
- l. approuve l'ensemble des directives de nature transversale établies par le secrétariat général, les services centraux ou, en commun, par plusieurs juridictions;
- m. décide du traitement initial des magistrats;
- n. statue sur la levée du secret de fonction auquel est tenu le personnel du pouvoir judiciaire;
- o. autorise le lancement de tout projet d'une portée dépassant le cadre d'une juridiction ou devant mobiliser des ressources internes ou externes d'une importance significative;

- p. conclut, respectivement valide les conventions de services ou de prestations négociées avec le Conseil d'Etat, les départements ou services de l'Etat fournisseurs de prestations de support au pouvoir judiciaire;
- q. établit un plan stratégique fixant les grandes lignes de sa politique en matière de haute direction, de ressources humaines, de systèmes d'information, de finances, de logistique, de sécurité et de communication; le plan stratégique et les objectifs sont actualisés tous les 24 mois.
- r. arrête, en s'entourant au besoin de l'avis de tiers, les prises de position du pouvoir judiciaire sur les projets de loi ou sur tout objet le concernant.

² En outre, la commission de gestion :

- a. exerce les autres attributions que la loi lui confère;
- b. remplit toutes les tâches qui ne relèvent ni de la compétence du conseil supérieur de la magistrature ni de celle de la conférence des présidents de juridiction.

Chapitre II Administration du pouvoir judiciaire

Art. 4 Secrétaire général du pouvoir judiciaire

¹ La commission de gestion est assistée par le secrétaire général du pouvoir judiciaire.

² Le secrétaire général dirige un état-major composé du secrétaire général adjoint et des directeurs des services centraux.

³ Le secrétaire général :

- a. dirige le personnel du pouvoir judiciaire;
- b. prépare les projets de budget de fonctionnement, de budget d'investissements et de comptes;
- c. établit le projet de rapport de gestion du pouvoir judiciaire;
- d. assure l'exécution des décisions de la commission de gestion et de la conférence des présidents de juridiction;
- e. remplit les tâches qui lui sont déléguées par la commission de gestion ou la conférence des présidents de juridiction;
- f. exerce les autres attributions que la loi lui confère.

⁴ Il assiste, avec voix consultative, aux séances de la commission de gestion.

⁵ En fonction des objets traités, le secrétaire général peut assister aux séances du collège des secrétaires généraux des départements et de la chancellerie (art. 32, al. 2, RCE).

⁶ Le secrétaire général adjoint supplée le secrétaire général en cas d'absence, d'empêchement ou de récusation.

Art. 5 Etat-major

L'état-major prépare à l'attention de la commission de gestion le projet de plan stratégique tel que défini à l'art. 3 al. 2 let. q.

Art. 6 Audit interne

¹ La commission de gestion constitue en son sein un comité d'audit composé de trois membres.

² Le comité d'audit arrête sa charte et le plan annuel de l'audit interne. Il confie à la direction de l'audit interne les missions et mandats supplémentaires qu'il juge nécessaires.

³ Le comité d'audit communique à la commission de gestion sa charte, le plan d'audit annuel et les rapports établis par la direction de l'audit interne.

Chapitre III Règles de fonctionnement

Art. 7 Principe de la collégialité

¹ La commission de gestion assume ses responsabilités et prend ses décisions en tant qu'autorité collégiale.

² Les membres de la commission de gestion défendent les décisions prises par le collège.

Art. 8 Délégations

¹ La commission de gestion peut constituer en son sein des délégations, permanentes ou non, d'un ou de plusieurs membres, chargées de la représenter ou d'examiner et de suivre certaines affaires.

² Elle peut exceptionnellement habiliter les délégations à prendre des décisions. Dans ce cas, tout membre d'une délégation peut demander que celles-ci soient soumises à l'approbation de la commission de gestion.

³ Les délégations peuvent être assistées par le secrétaire général ou par toute autre personne dont elles estiment devoir s'entourer.

Art. 9 Fréquence des séances

¹ La commission de gestion arrête un calendrier semestriel de ses séances.

² Elle se réunit aussi souvent que nécessaire ou à la demande de deux de ses membres au moins. Hors fêtes estivales, elle tient en principe une séance par semaine.

Art. 10 Ordre du jour des séances

¹ L'ordre du jour des séances est établi sur proposition de chacun de ses membres, y compris du secrétaire général ou de son adjoint. Il est transmis électroniquement aux membres de la commission de gestion, au plus tard 6 jours avant la séance ordinaire, accompagné des pièces nécessaires.

² Les objets ne figurant pas à l'ordre du jour ne sont examinés qu'avec l'accord exprès de tous les membres présents de la commission de gestion.

Art. 11 Déroulement des séances

¹ Le président de la commission de gestion dirige les débats. S'il est empêché ou récusé, il est remplacé par l'un des magistrats; le rang est déterminant.

² Le président veille à ce que chacun parle à son tour, ne soit pas interrompu et ne s'écarte pas de l'objet traité.

³ Les séances de la commission de gestion ne sont pas publiques.

⁴ La commission de gestion peut inviter à l'une de ses séances toute personne dont l'avis mérite d'être recueilli.

⁵ Un procès-verbal est tenu et archivé après approbation. Le procès-verbal ou un extrait du procès-verbal n'est remis à des tiers qu'avec l'autorisation de la commission de gestion.

Art. 12 Décisions

¹ Sous réserve de l'art. 8, la commission de gestion ne peut statuer qu'à condition que trois de ses membres au moins prennent part à la décision.

² Les décisions de la commission de gestion sont en principe prises par consensus ou, en cas de divergences non conciliées, à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, le président dispose d'une voix décisive. Le résultat du vote est consigné au procès-verbal.

³ Nul ne peut s'abstenir.

⁴ En cas d'urgence ou suite à une décision spécifique adoptée en séance, les décisions peuvent être adoptées par voie de circulation électronique.

⁵ En cas d'extrême urgence, le président peut décider seul. Il en réfère à la commission de gestion lors de sa plus proche séance. L'art. 11 al. 1, 2^e phrase, est applicable par analogie.

⁶ Chaque décision est formalisée et numérotée dans les dix jours suivant son adoption. Elle est répertoriée systématiquement et diffusée dans la mesure nécessaire.

Art. 13 Signatures

Les décisions et lettres de la commission de gestion comportent la double signature de son président et du secrétaire

général. L'art. 11 al. 1, 2^e phrase, est applicable par analogie.

Art. 14 Communication

La commission de gestion tient régulièrement informés les magistrats et le personnel du pouvoir judiciaire de son activité. Elle informe le public dans la mesure qu'elle juge opportune.

Art. 15 Secrétariat de la commission de gestion

Le secrétariat général assure le secrétariat de la commission de gestion.

Chapitre IV Disposition finale

Art. 16 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant son adoption par la commission de gestion.

4.6. Règlement de fonctionnement de la conférence des présidents de juridiction (RCdP), du 26 février 2010

La CONFERENCE DES PRESIDENTS DE JURIDICTION du pouvoir judiciaire de la République et canton de Genève,

vu la loi sur l'organisation judiciaire, du 22 novembre 1941, notamment les articles 75F et 75G,

arrête :

Préambule

Toute désignation de personne, de statut ou de fonction dans le présent règlement vise indifféremment l'homme ou la femme.

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 But du règlement

Le présent règlement définit les règles de fonctionnement de la conférence des présidents de juridiction.

Art. 2 Attributions de la Conférence des présidents

La conférence des présidents de juridiction est chargée :

- a) d'élire les magistrats siégeant à la commission de gestion;
- b) de préavisier le choix du secrétaire général du pouvoir judiciaire;
- c) de veiller à la formation continue des magistrats du pouvoir judiciaire, en leur accordant si nécessaire des décharges à cet effet;
- d) de mettre en place un système d'évaluation de l'activité des juridictions.

Art. 3 Principe de la collégialité

¹ La conférence des présidents de juridiction prend ses décisions en tant qu'autorité collégiale.

² Les membres de la conférence des présidents de juridiction défendent les décisions prises par le collège.

Art. 4 Fréquence des séances

¹ La conférence des présidents de juridiction arrête un calendrier de ses séances.

² Elle se réunit aussi souvent que nécessaire ou à la demande de six de ses membres au moins. Hors fêtes estivales, elle tient en principe une séance par mois.

Art. 5 Ordre du jour des séances

¹ L'ordre du jour des séances est établi par le président de la conférence des présidents de juridiction. Il est transmis électroniquement aux membres au plus tard 6 jours avant la séance ordinaire, accompagné des pièces nécessaires.

² Chaque membre peut inviter le président à inscrire un point à l'ordre du jour. Il en va de même du secrétaire général. La proposition doit être soumise au président au plus tard 10 jours avant la séance ordinaire.

³ Les objets ne figurant pas à l'ordre du jour ne sont examinés qu'avec l'accord exprès de tous les membres présents de la conférence des présidents de juridiction.

Art. 6 Déroulement des séances

¹ Le président de la conférence des présidents de juridiction dirige les débats. S'il est empêché ou récusé, il est remplacé par l'un des autres membres; le rang est déterminant.

² Le président veille à ce que chacun parle à son tour, ne soit pas interrompu et ne s'écarte pas de l'objet traité.

³ Les séances de la conférence des présidents de juridiction ne sont pas publiques.

⁴ La conférence des présidents de juridiction peut inviter à l'une de ses séances toute personne dont l'avis mérite

d'être recueilli.

⁵ Un procès-verbal est tenu et archivé après approbation. Il est diffusé au sein du pouvoir judiciaire. Le procès-verbal ou un extrait du procès-verbal n'est remis à des tiers qu'avec l'autorisation de la conférence des présidents de juridiction.

Art. 7 Décisions

¹ La conférence des présidents de juridiction ne peut statuer qu'à condition que cinq de ses membres au moins prennent part à la décision.

² Les décisions de la conférence des présidents de juridiction sont en principe prises par consensus ou, en cas de divergences non conciliées, à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, le président dispose d'une voix décisive. Le résultat du vote est consigné au procès-verbal.

³ Nul ne peut s'abstenir.

⁴ En cas d'urgence ou suite à une décision spécifique adoptée en séance, les décisions peuvent aussi être adoptées par voie de circulation électronique.

⁵ Chaque décision est formalisée et numérotée dans les dix jours suivant son adoption. Elle est répertoriée systématiquement.

Art. 8 Signatures

Les décisions et lettres de la conférence des présidents de juridiction comportent la double signature de son président et du secrétaire général. L'art. 6 al. 1, 2^e phrase, est applicable par analogie.

Art. 9 Secrétaire général

¹ La conférence des présidents de juridiction est assistée par le secrétaire général du pouvoir judiciaire; celui-ci assiste, avec voix consultative, aux séances.

² Le secrétaire général est chargé de l'exécution des décisions de la conférence des présidents de juridiction.

³ Le secrétaire général adjoint supplée le secrétaire général en cas d'absence, d'empêchement ou de récusation.

Art. 10 Secrétariat de la conférence des présidents

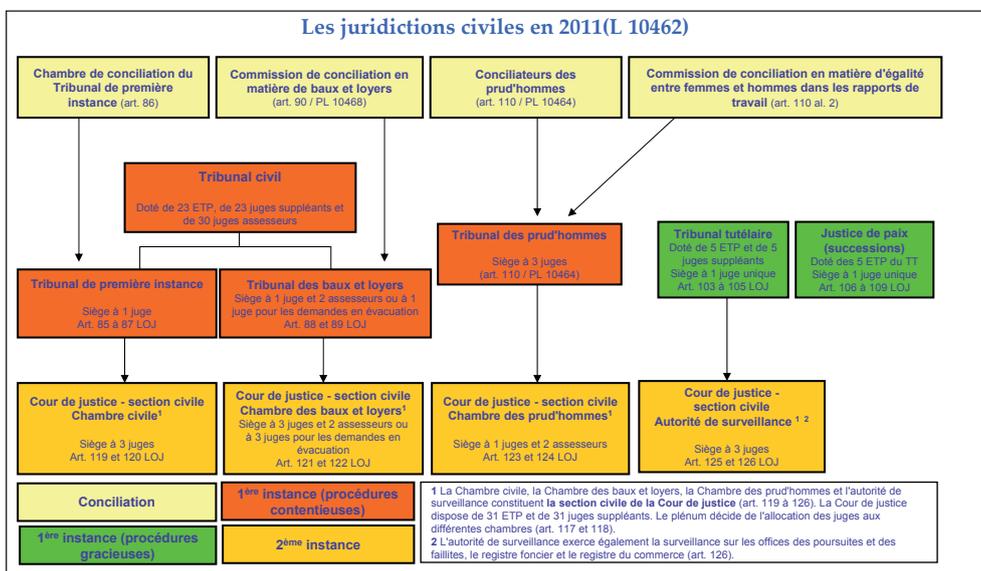
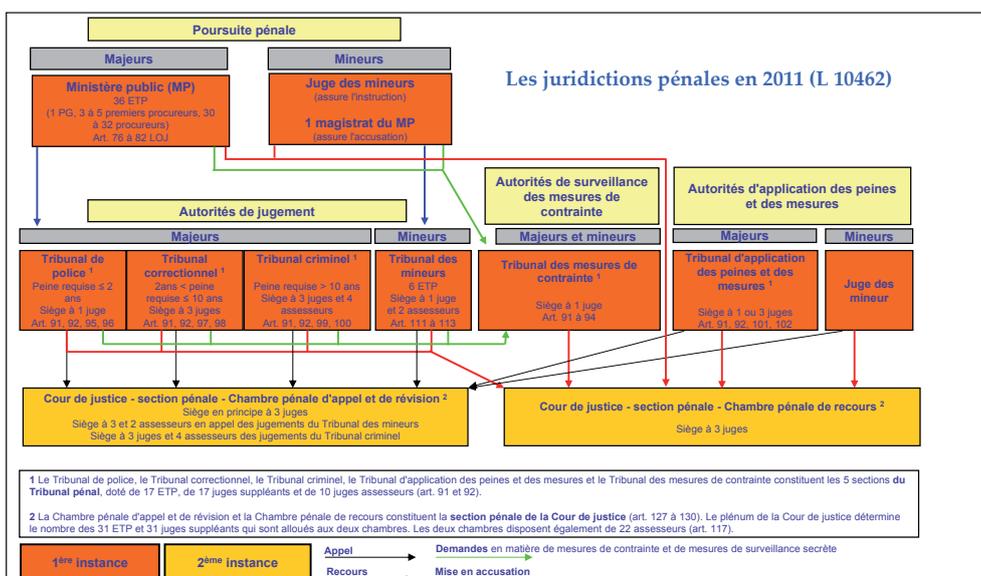
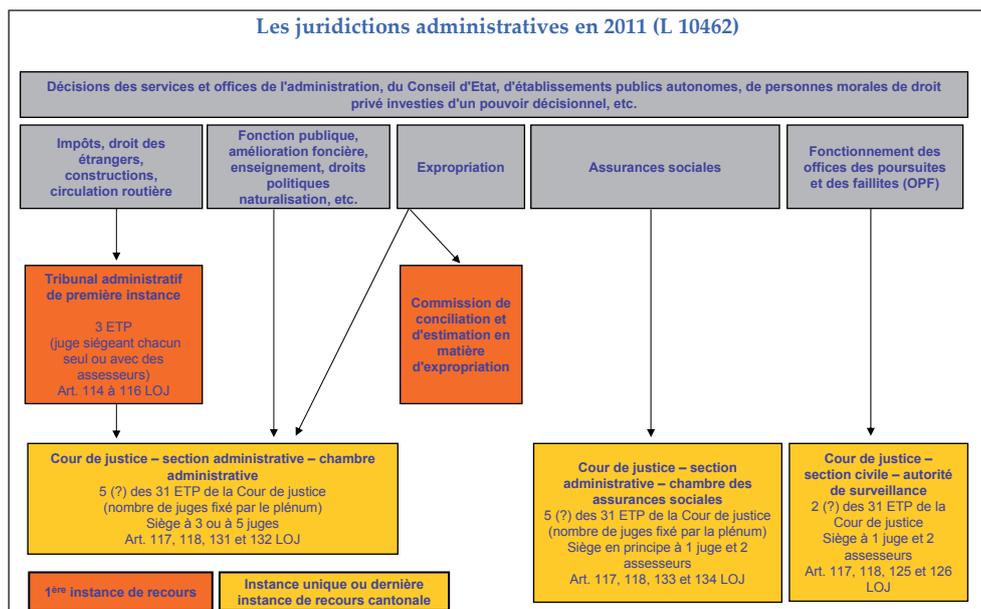
Le secrétariat général assure le secrétariat de la commission de gestion.

Chapitre IV Disposition finale

Art. 11 Entrée en vigueur

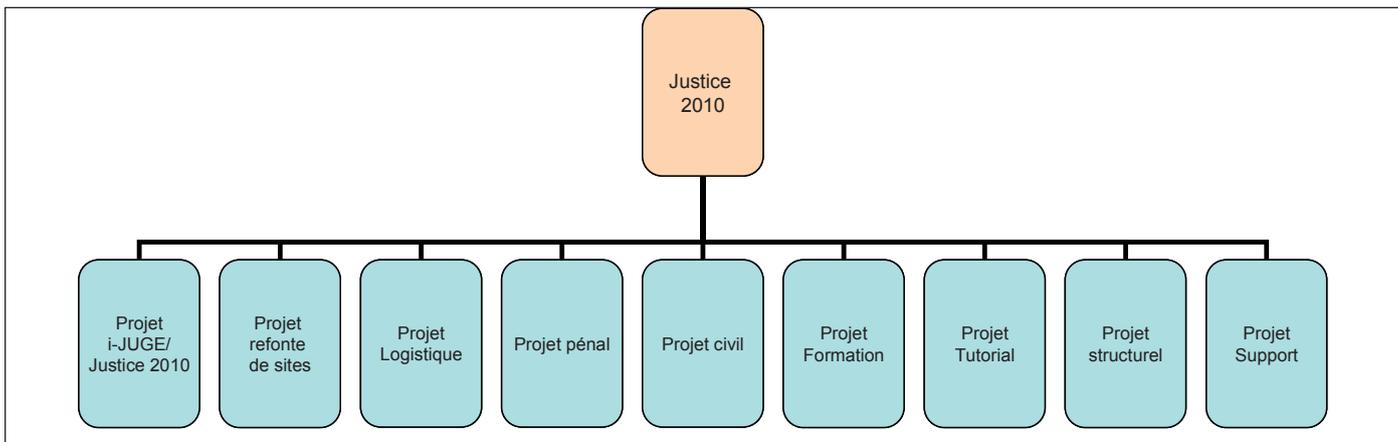
Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant son adoption par la conférence des présidents de juridiction.

4.6. Représentation schématique des trois filières en 2011 (L 10462)

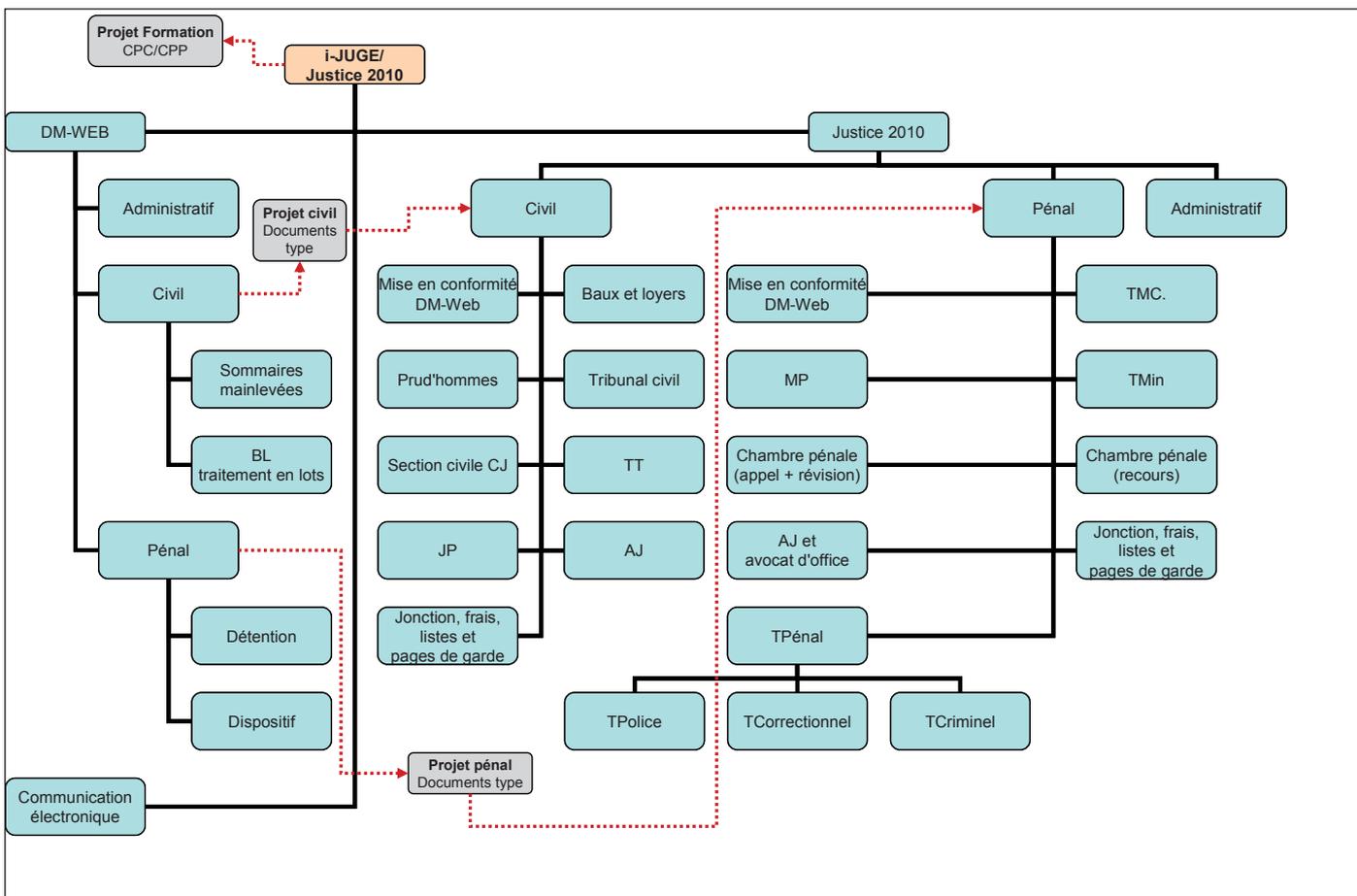


4.8. Architecture du programme des projets Justice 2010

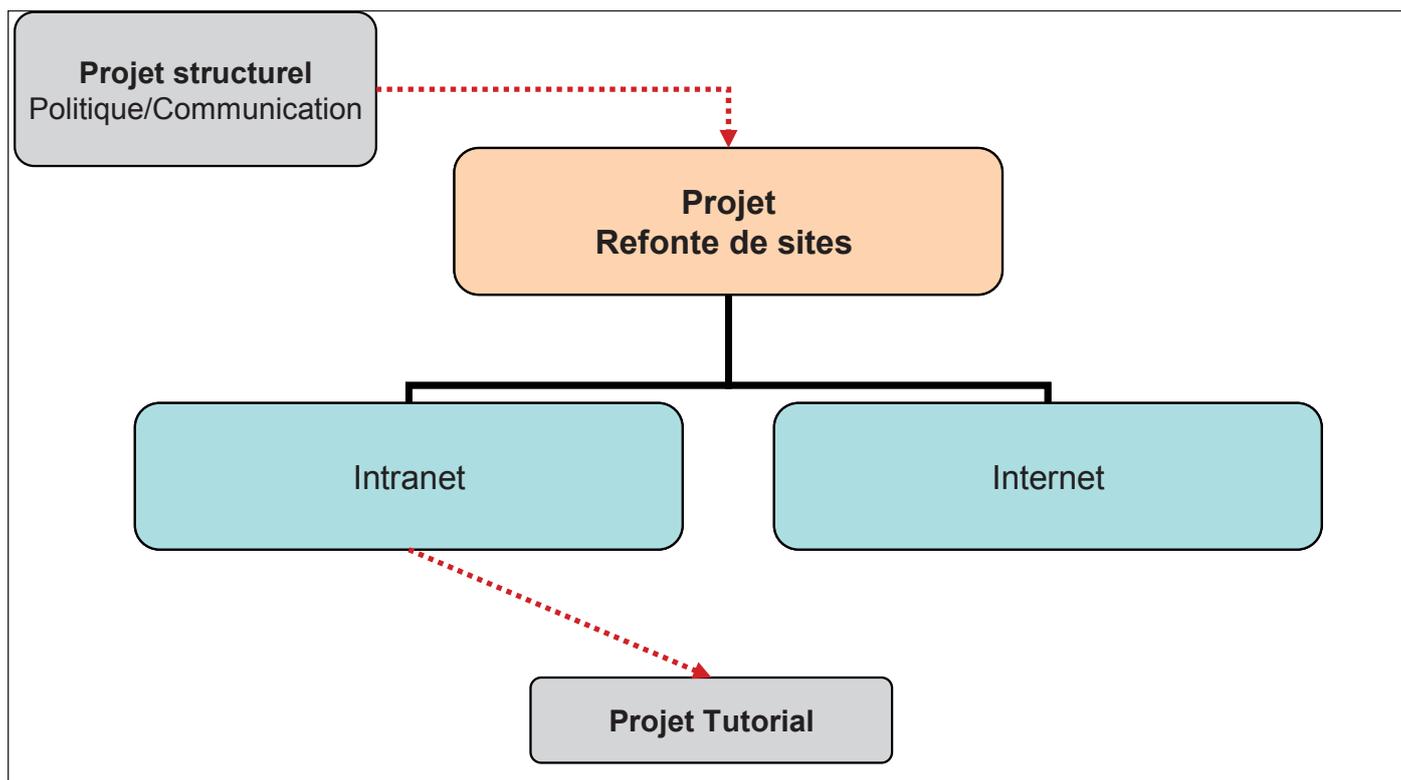
4.8.1 Architecture du programme Justice 2010



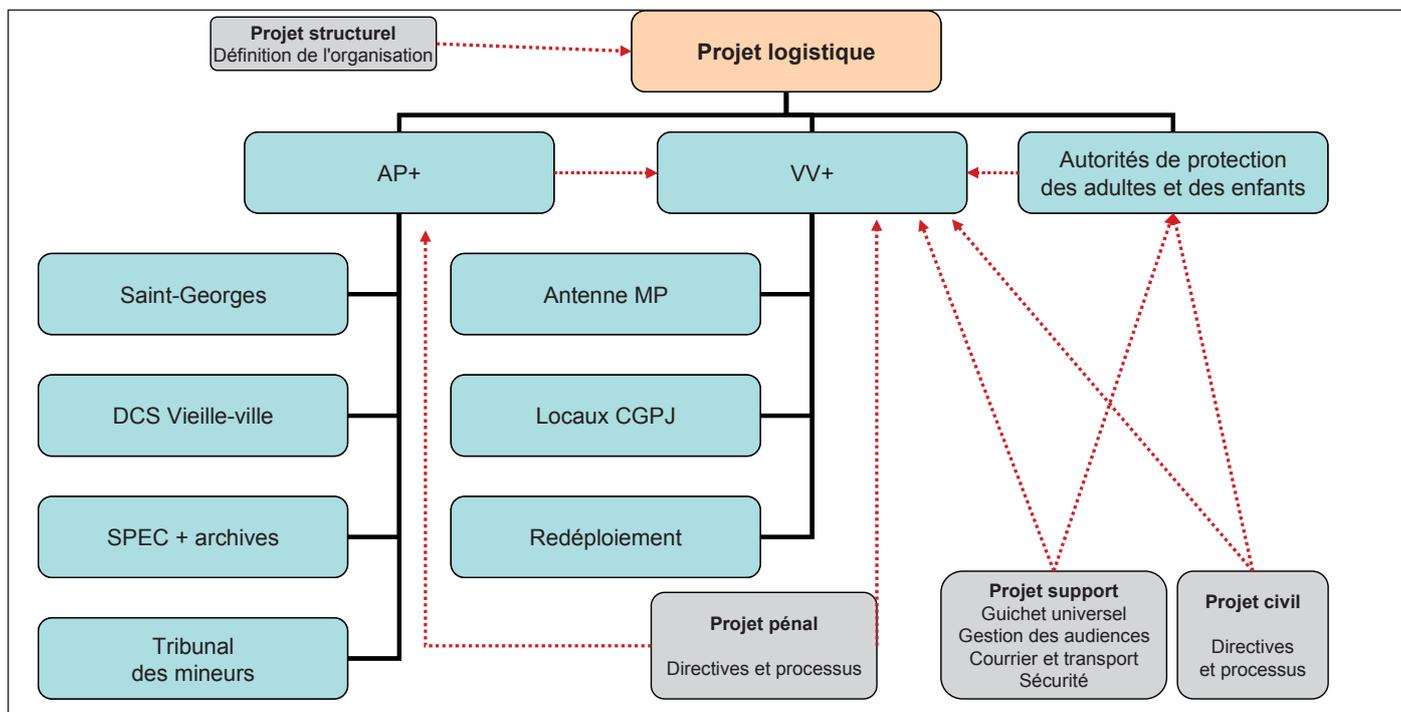
4.8.2 Architecture du projet i-JUGE/Justice 2010



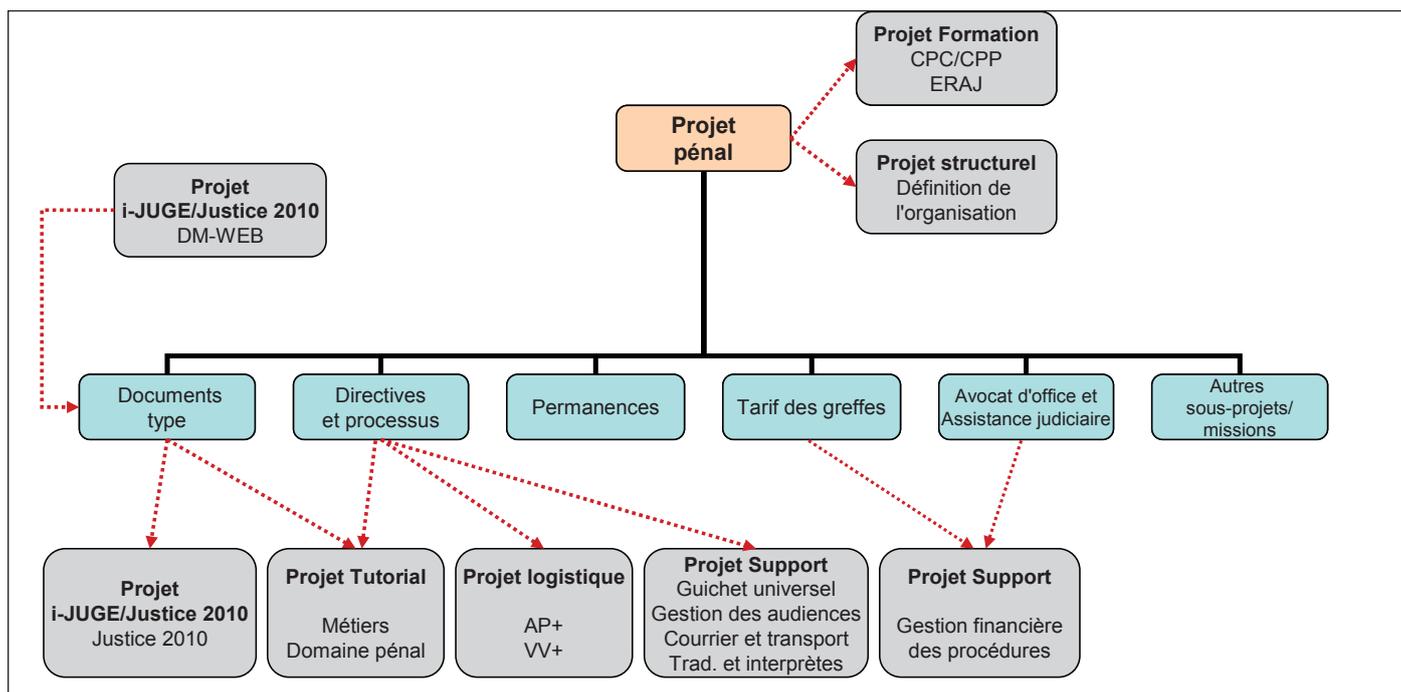
4.8.3 Architecture du projet refonte de sites - Justice 2010



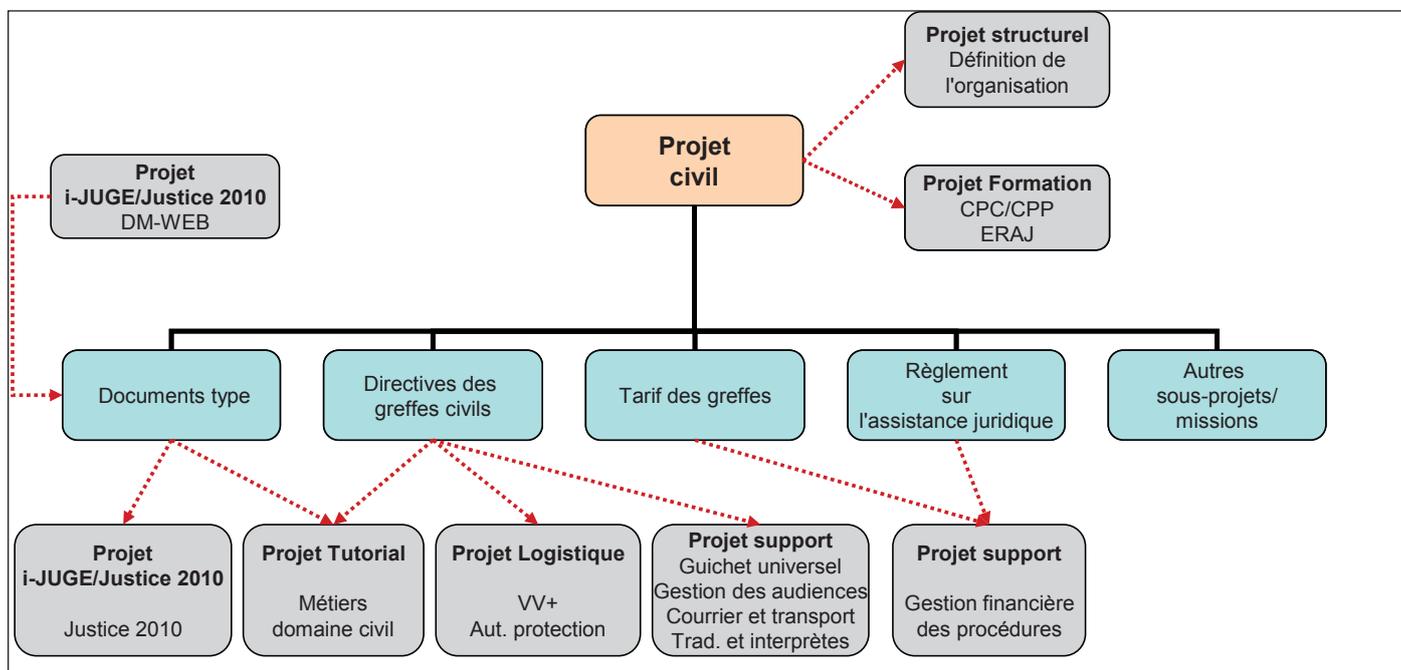
Architecture du projet logistique - Justice 2010



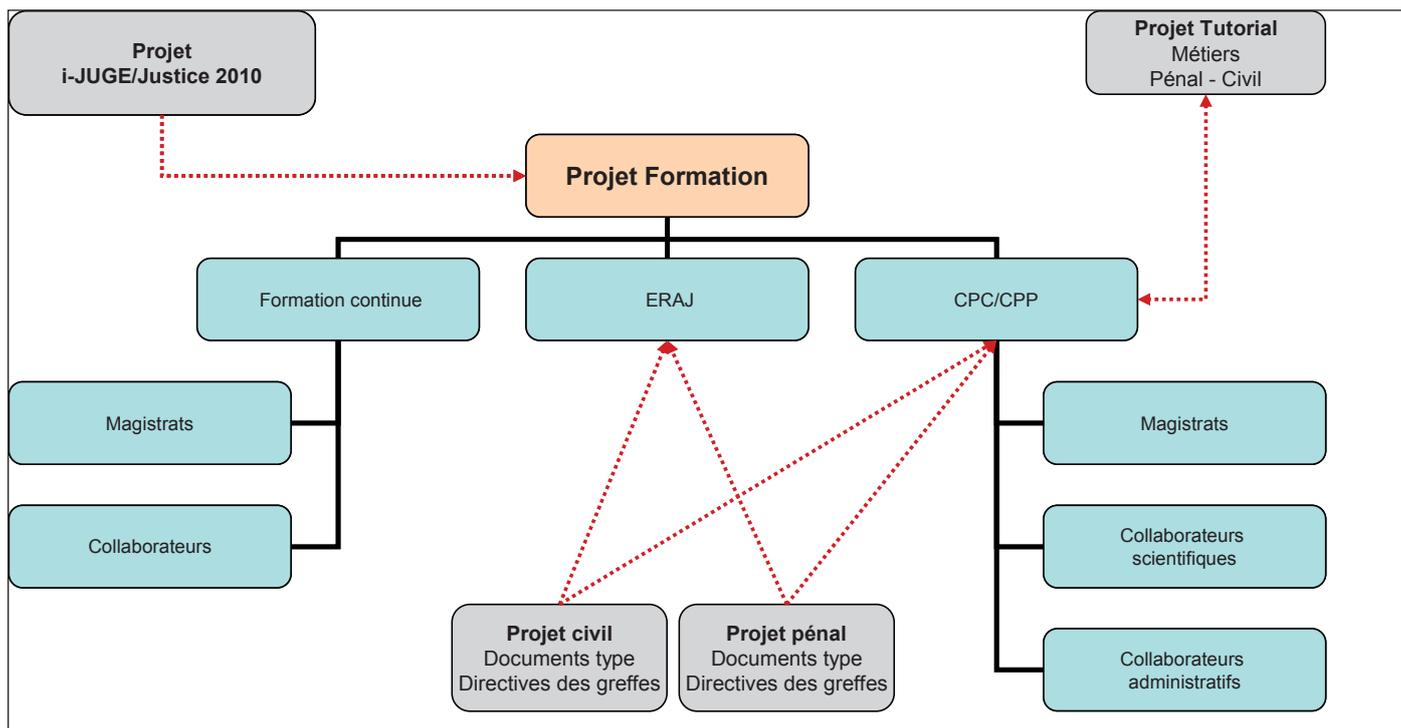
4.8.4 Architecture du projet pénal - Justice 2010



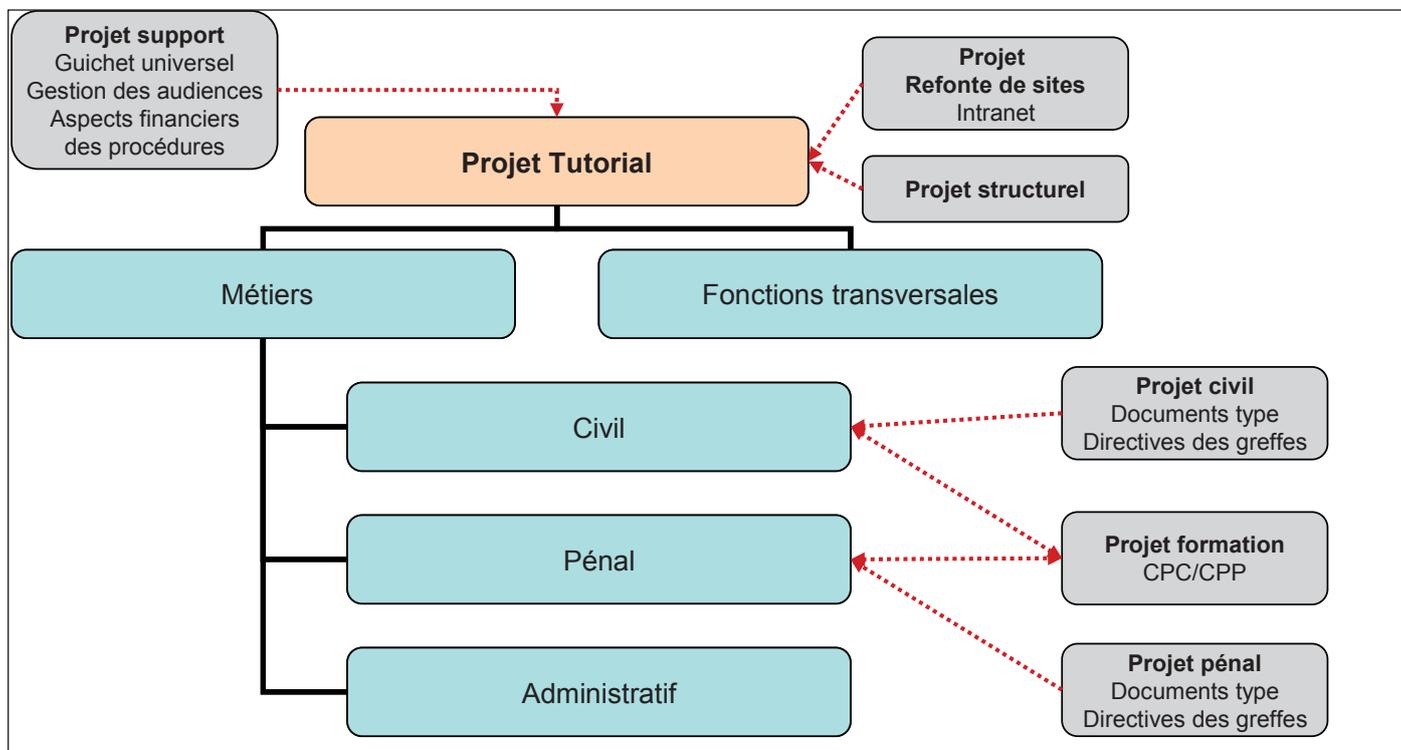
4.8.5 Architecture du projet civil - Justice 2010



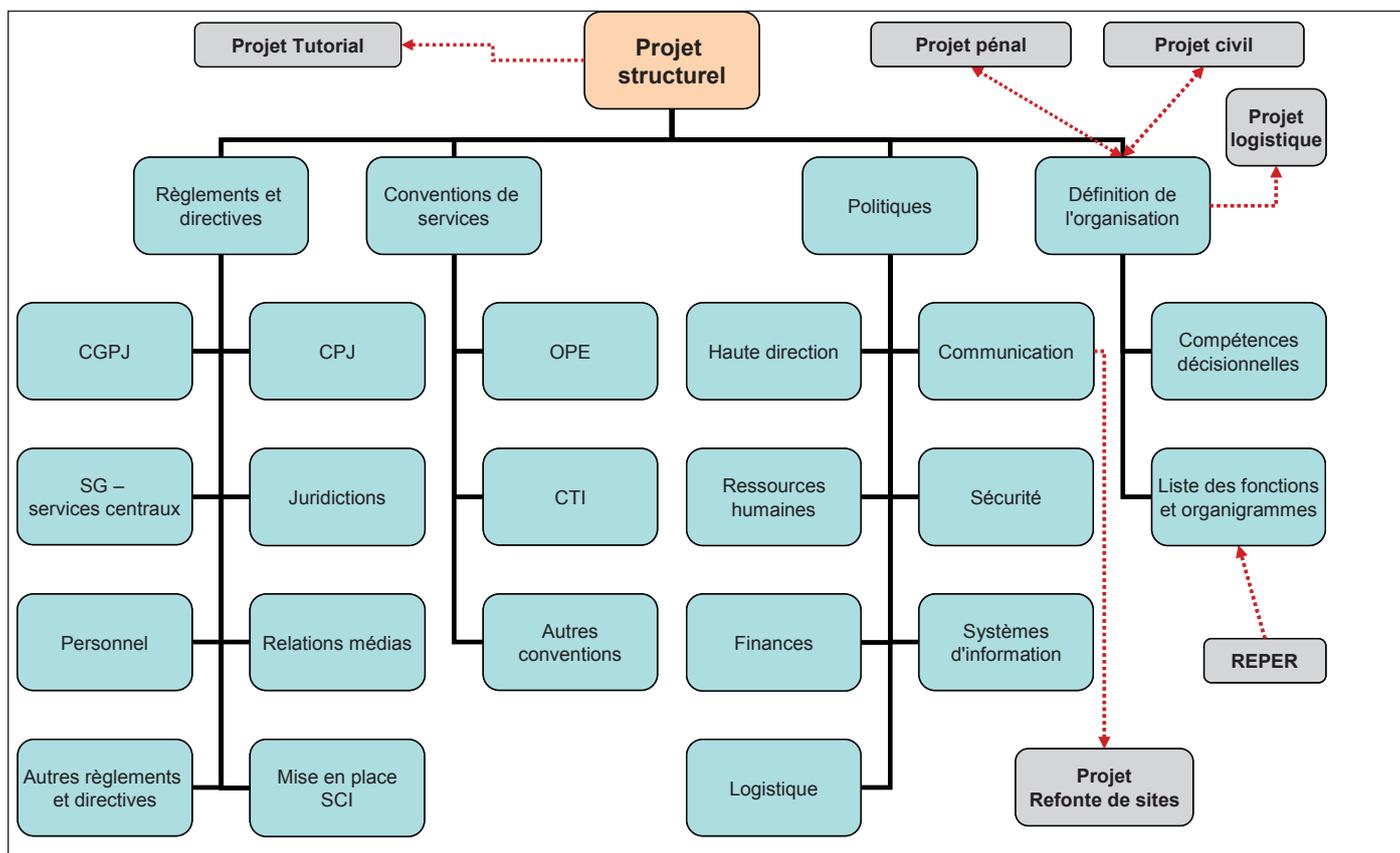
4.8.6 Architecture du Projet Formation - Justice 2010



4.8.7 Architecture du Projet Tutorial - Justice 2010



4.8.8 Structure du Projet structurel - Justice 2010



4.8.9 Structure du Projet Support - Justice 2010

